

CMGO BRETAGNE NORD OUEST

CS 40001 - Ploumagoar - 22206 Guingamp Cedex
Tél. : 02 96 44 40 22 - Fax : 02 96 40 11 18
E-mail : contact.cmgo.armor@colas-co.com
Siret 537 433 187 00029

CMGO

**2 Rue Gaspard Coriolis
44 300 NANTES**

**Carrière de Ruvernison
Communes de PLEYBER-CHRIST
et SAINT-THEGONNEC LOC -EGUINER (29)**



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Article R181 du Code de l'Environnement

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R138-Pleyber-Christ-oct2020

CMGO

Immeuble Echangeur - ZAC de la Chanterrie - 2, rue Gaspard Coriolis - 44300 Nantes
Tél. : 02 40 13 61 00 - Fax. : 02 28 01 99 91 - E-mail : contact.cmgo@colas-co.com
SAS au capital de 7 323 000 € - RCS Nantes 537 433 187 - Siret 537 433 187 00011 - TVA FR 08 537 433 187 - Code APE 0812 Z

SOMMAIRE DU DOSSIER

PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET

1. Contexte et historique
2. Présentation succincte du projet
3. Lettre au Préfet et CERFA
4. Cadre réglementaire et consultations

PARTIE 2 : DEMANDE

Article R181-13 du Code de l'Environnement

5. Identification du demandeur
6. Localisation de l'activité
7. Attestation de propriété
8. Description de l'activité, comprenant :
 - Nature et volume de l'activité,
 - Procédés de fabrication,
 - Nomenclature applicable,
 - Moyens de suivi et de surveillance,
 - Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident,
 - Conditions de remise en état,
 - Nature, volume et origine des eaux utilisées,
9. Etude d'impact
10. Décision d'examen au cas par cas
11. Eléments graphiques
12. Note de présentation non technique

Pour des facilités de lecture, la Note de présentation Non Technique (chapitre 12) a été insérée, sous pochette séparée, avant la Partie 1 : Contexte et Lettre au Préfet.

PARTIE 3 : COMPLEMENTS A LA DEMANDE

Article R181-15-2 du Code de l'Environnement

13. Procédés de fabrication
14. Capacités techniques et financières
15. Etat de pollution des sols
16. Garanties financières
17. Plan d'ensemble au 1/1500
18. Etude de dangers
19. Avis du propriétaire et du maire sur le projet de remise en état
20. Procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (le cas échéant, si PLU en phase de révision ou modification)
21. Plan de gestion des déchets d'extraction
22. Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables aux installations soumises au régime de l'enregistrement (rubrique ICPE 2515)

PARTIE 4 : COMPLEMENTS A LA DEMANDE – DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Article D181-15-5 du Code de l'Environnement

PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET	9
1. Contexte et historique	10
1.1. Historique	10
1.2. L'autorisation actuelle	11
1.3. Objet de la demande	12
2. Présentation succincte du projet	13
3. Lettre au Préfet et CERFA	15
4. Cadre réglementaire et consultations	46
4.1. Autorisation environnementale	46
4.1.1. Procédure réglementaire	47
4.2. Consultation du public : enquête publique	50
4.3. Code de l'Environnement	52
4.3.1. Rubriques ICPE	52
4.3.1.1. Cadre général des ICPE	52
4.3.1.2. Rubriques actuellement autorisées	53
4.3.1.3. Rubriques sollicitées	54
4.3.2. Loi sur l'eau – rubriques IOTA	58
4.3.3. Espèces protégées	59
4.3.4. Natura 2000	60
4.4. Code Forestier	60
4.5. Code de l'Urbanisme	63
4.5.1. Permis de construire	63
4.5.2. Document d'urbanisme	63
4.5.2.1. Anciens PLU	63
4.5.2.2. PLUi-H de Morlaix Communauté	64
4.5.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	69
4.6. Autres réglementations potentiellement applicables	71
4.6.1. Arrêté ministériel du 22 septembre 1994	71
4.6.2. Arrêté du 23/01/97	71
4.7. Patrimoine	72
4.7.1. Conservation des sites	72
4.7.2. monuments	72
4.7.3. Inventaire des vestiges archéologiques	72
4.7.4. Archéologie préventive	74
4.7.5. Patrimoine	75
4.7.6. Compatibilité avec les plans, schémas et programme d'orientation nationale, régionale et départementale	76
4.7.6.1. Liste des plans, schémas et programmes	76
4.7.6.2. Plan de gestion de déchets inertes du BTP	81
4.7.6.3. Schéma Régional des Carrières de Bretagne	84
PARTIE 2 : DEMANDE	96
5. Identification du demandeur	97
6. Localisation de l'activité	101
6.1. Repères cartographiques et découpage administratif	101
6.2. Repérage parcellaire	106
6.2.1. Périmètre actuel	106
6.2.2. Périmètre sollicité	107
7. Attestation de propriété	109
8. Description de l'activité	128
8.1. Nature et volume de l'activité	128

8.1.1.	Le site actuel	128
8.1.1.1.	L'autorisation actuelle	128
8.1.1.2.	Contexte environnemental	128
8.1.1.3.	Description du site	130
8.1.2.	Les extractions	138
8.1.2.1.	Le gisement exploité	138
8.1.2.2.	Modalités d'extraction	138
8.1.2.3.	Approfondissement et cote de fond de fouille	138
8.1.2.4.	Volume sollicité des extractions	140
8.1.2.5.	Durée des extractions	140
8.1.2.6.	Gestion des terres végétales et terres de découvertes	140
8.1.3.	Les remblaiements	141
8.1.3.1.	Les stériles	141
8.1.3.2.	Les boues issues du lavage des sables	141
8.1.3.3.	Les boues issues du traitement des eaux acides	141
8.1.3.4.	Les déchets inertes extérieurs	143
8.1.3.5.	Synthèse des volumes à stocker	145
8.1.3.6.	La valorisation par recyclage de matériaux inertes extérieurs	146
8.1.3.7.	Le transit et négoce de matériaux	146
8.1.4.	Le phasage d'exploitation	147
8.1.5.	Evolution Du remblaiement sur la parcelle YO30	154
8.2.	Procédés de fabrication	156
8.2.1.	Moyens humains	156
8.2.2.	Installations annexes	156
8.2.3.	Descriptif des installations	159
8.2.4.	Descriptif des engins	159
8.2.5.	Descriptif des matériaux produits	160
8.2.6.	Horaires de fonctionnement	161
8.3.	Nomenclature applicable	162
8.4.	Moyens de suivi et de surveillance	162
8.5.	Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident,	164
8.6.	Conditions de remise en état	166
8.7.	Nature, volume et origine des eaux utilisées,	168
9.	Etude d'impact	169
9.1.	Résumé non technique de l'étude d'impact	169
9.2.	Une description du projet	170
9.2.1.	Description et localisation du projet	170
9.2.2.	description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet	172
9.2.3.	description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet,	173
9.2.3.1.	Procédé de fabrication	173
9.2.3.2.	Demande et utilisation d'énergie	173
9.2.3.3.	Nature des matériaux et des ressources naturelles utilisés	173
9.2.4.	Estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus	174
9.2.4.1.	Pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol	174
9.2.4.2.	Bruit, vibration, lumière, chaleur, radiation	174
9.2.4.3.	Types et des quantités de déchets produits	174
9.3.	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence »	175
9.3.1.	Evolution de l'environnement du site en cas de mise en œuvre du projet	175
9.3.2.	Evolution de l'environnement du site en absence de mise en œuvre du projet	175
9.4.	Etat initial, incidences notables, incidences négatives notables et mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement	178
9.4.1.	Environnement humain	178

9.4.2.	Paysage	179
9.4.3.	Faune-flore	180
9.4.4.	Eaux superficielles et souterraines	181
9.5.	Description des solutions de substitution raisonnables et raison du choix du projet	182
9.5.1.	Esquisse des principales solutions de substitution	182
9.5.1.1.	Alternative au dossier de demande d'autorisation dans son ensemble	182
9.5.1.2.	Alternative au phasage d'exploitation	182
9.5.1.3.	Alternative aux trafics routiers	183
9.5.2.	les raisons du choix du projet	183
9.5.2.1.	Choix du périmètre d'activité	183
9.5.2.2.	Besoins en matériaux	183
9.5.2.3.	Besoins en stockage et recyclage de déchets inertes	185
9.5.2.4.	Plate-forme de négoce et recyclage de déchets	187
9.6.	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	188
9.7.	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	189
9.7.1.	Moyens matériels	189
9.7.2.	Sources de données	190
9.7.3.	Relevés de terrain	191
9.7.4.	Moyens humains et Concertation interne	192
9.7.5.	Concertation externe	192
9.8.	Noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	193
9.9.	Evaluation des incidences Natura 2000	195
10.	Décision d'étude au cas par cas	199
11.	Eléments graphiques	202
12.	Note de présentation non technique	206
PARTIE 3 : COMPLEMENTS A LA DEMANDE		207
13.	Procédés de fabrication	208
14.	Capacités techniques et financières	215
14.1.	Capacités techniques	215
14.1.1.	Présentation de CMGO et carrière de Ruvernison	215
14.1.2.	Listes des sites exploités :	216
14.1.3.	Moyens humains et capacités techniques	216
14.2.	Capacités financières	220
15.	Etat de pollution des sols	224
16.	Garanties financières	225
16.1.	Principes	225
16.1.1.	Références réglementaires	225
16.1.2.	Objectifs	225
16.1.3.	Modalités de calcul	225
16.2.	Calcul du montant des garanties financières	226
17.	Plan d'ensemble	240
18.	Etude de dangers	241
19.	Avis des maires et des propriétaires sur la remise en état	242
20.	Procédure d'évolution du plan local d'urbanisme (le cas échéant, si PLU en phase de révision ou modification)	248
21.	Plan de gestion des déchets d'extraction	250
22.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation (rubrique ICPE 2515)	251
PARTIE 4 : COMPLEMENTS A LA DEMANDE – DEROGATION ESPECES PROTEGEES		270

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Vue aérienne sur le site en 1952 (D'après le site http://remonterletemps.ign.fr)	10
Fig. 2 : Vue sur la zone d'exploitation	11
Fig. 3 : Tableau de synthèse – chiffres clés	13
Fig. 4 : Plan de présentation	14
Fig. 5 : Lettre au Préfet	16
Fig. 6 : Procédure réglementaire de demande d'autorisation environnementale (Source : www.ecologique-solidaire.gouv.fr)	49
Fig. 7 : Extrait de l'AP du 28 juillet 2016 relatif aux rubriques ICPE autorisées	53
Fig. 8 : Rubriques ICPE applicables au projet	54
Fig. 9 : Localisation du projet sur IGN avec rayon d'affichage	57
Fig. 10 : Rubriques IOTA applicables au projet	58
Fig. 11 : Plan des surfaces boisées impactées par le projet	62
Fig. 12 : Extraits des PLU de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc- Eguiner	65
Fig. 13 : Risque de remontée de nappes – PLUi-H	68
Fig. 14 : Extrait de l'Atlas du Patrimoine	73
Fig. 15 : Carte des surfaces soumises à la Redevance Archéologie Préventive	75
Fig. 16 : Production de déchets issus du BTP en 2012	81
Fig. 17 : Répartition des déchets produits par le BTP	82
Fig. 18 : Cadre stratégique du PDGDBTP 29	82
Fig. 19 : Fiche action 2.2.2 du PDGDBTP 29	82
Fig. 20 : Fiche action 3.1.1 du PDGDBTP 29	83
Fig. 21 : Attestation d'engagement charte RSE de l'UNICEM	90
Fig. 22 : Objectif du SRC pour limiter les impacts des carrières en fonction de la sensibilité environnementale des zones	94
Fig. 23 : Carte des territoires sensibles au titre de la biodiversité et du paysage – SRC Bretagne	95
Fig. 24 : Extrait K Bis	98
Fig. 25 : Localisation de la carrière sur fond IGN au 1/100 000	102
Fig. 26 : Localisation de la carrière sur fond IGN au 1/25000	103
Fig. 27 : Vue aérienne sur la carrière de Ruvernison	104
Fig. 28 : Plan parcellaire de la carrière de Ruvernison	105
Fig. 29 : Extrait de l'AP du 28 juillet 2016 relatif à la délimitation de la carrière actuelle	106
Fig. 30 : Liste des parcelles actuellement autorisées	106
Fig. 31 : Tableau de maîtrise foncière des parcelles sollicitées	109
Fig. 32 : Matrices cadastrales et justificatifs fonciers	125
Fig. 33 : Délibération de la procédure d'aliénation de l'emprise de l'ancien ruisseau dévié en 1987 et 1995	126
Fig. 34 : Délibération de la cession du chemin rural	127
Fig. 35 : Vue du Ruisseau au Nord du site au niveau de l'entrée de la carrière	128
Fig. 36 : Vue panoramique sur la voie ferrée - Paris-Brest au Sud de la carrière	129
Fig. 37 : Plans du site actuel	131
Fig. 38 : Vue n°1 : Accès au site et signalisation	132
Fig. 39 : Vue n°2 : Plate-forme de stockage des matériaux à l'entrée de la carrière	132
Fig. 40 : Vue n°3 : Bureau	133
Fig. 41 : Vue n°4 : Atelier	133
Fig. 42 : Vue n°5 : Bascule	134
Fig. 43 : Vues n°6a,6b et 6c sur les installations de traitement fixes	134
Fig. 44 : Vue n°7 : Zone d'extraction depuis la partie remblayée	135
Fig. 45 : Vue n°8 : Reprise des matériaux bruts en pied de front à la pelle	135

Fig. 46 : Vue n°9 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole	135
Fig. 47 : Vue n°10 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole	136
Fig. 48 : Vue n°11 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole	136
Fig. 49 : Vues n°12 : Terrain sollicité en extension : chemin rural	136
Fig. 50 : Vues 13 à 16 : parcelle YO30	137
Fig. 51 : Contexte géologique	139
Fig. 52 : Localisation des stockages de matériaux non inertes non dangereux	142
Fig. 53 : Plan de phasage prévisionnel Phase 1 (0-5 ans)	148
Fig. 54 : Plan de phasage prévisionnel Phase 2 (5-10 ans)	149
Fig. 55 : Plan de phasage prévisionnel Phase 3 (10-15 ans)	150
Fig. 56 : Plan de phasage prévisionnel Phase 4 (15-20 ans)	151
Fig. 57 : Plan de phasage prévisionnel Phase 5 (20-25 ans)	152
Fig. 58 : Plan de phasage prévisionnel Phase 6 (25-30 ans)	153
Fig. 59 : Superficies cumulées remblayées et restituées à l'agricole	154
Fig. 60 : Coupe AB du remblaiement de la parcelle YO30	154
Fig. 61 : Localisation de la coupe AB	155
Fig. 62 : Aménagements prévus à l'entrée de la carrière	157
Fig. 63 : Aménagements prévus à l'entrée de la carrière au 1/1200	158
Fig. 64 : Certificat de conformité du contrôle de la production en usine de granulats	161
Fig. 65 : Extraits de l'étude faune-flore d'Execo environnement (cf. chapitre 9.4.3)	163
Fig. 66 : Liste des secouristes CMGO par carrières	165
Fig. 67 : Plan de remise en état	167
Fig. 68 : Nature et volume des eaux utilisées	168
Fig. 69 : Plan de présentation	171
Fig. 70 : Tableau de synthèse – chiffres clés	172
Fig. 71 : Plan du « scénario de référence » : site en fin juin 2020 en absence d'extension de la carrière	176
Fig. 72 : Coupe du « scénario de référence » : site en fin juin 2020 en absence d'extension de la carrière	177
Fig. 73 : Carrières recensées dans un rayon de 25 km autour du projet	184
Fig. 74 : Localisation des ISDI autour de la carrière de Ruvernison (Source : http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/)	185
Fig. 75 : Liste des ISDI les plus proches de la carrière de Ruvernison	185
Fig. 76 : Dates d'inventaires faune-flore – Extrait étude Execo-environnement	191
Fig. 77 : Localisation sur fond IGN au 1/25000	203
Fig. 78 : Vue aérienne sur la carrière	204
Fig. 79 : Plan parcellaire de la carrière	205
Fig. 80 : Synoptique des installations actuelles	208
Fig. 81 : Vue sur l'installation de traitement des eaux acides	209
Fig. 82 : Principe de l'installation de traitement des eaux acides	209
Fig. 83 : Fiches techniques des installations mobiles utilisées : cribleuse ST358	212
Fig. 84 : Fiches techniques des installations mobiles utilisées : Concasseur LT110	214
Fig. 85 : Plaquette de la carrière de Ruvernison téléchargeable sur le site internet : http://www.cmgo.fr/carri%C3%A8re-de-pleyber-christ	215
Fig. 86 : Liste du matériel de la société CMGO	218
Fig. 87 : Lettre d'honorabilité	221
Fig. 88 : Cotation Banque de France	222
Fig. 89 : Légende de la cotation banque de France	223
Fig. 90 : Récapitulatif du montant actualisé des garanties financières	227
Fig. 91 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 1	228
Fig. 92 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 1	229
Fig. 93 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 2	230
Fig. 94 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 2	231
Fig. 95 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 3	232
Fig. 96 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 3	233

Fig. 97 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 4	234
Fig. 98 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 4	235
Fig. 99 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 5	236
Fig. 100 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 5	237
Fig. 101 : Plan du calcul du montant des garanties financières – Phase 6	238
Fig. 102 : Tableau de calcul du montant des garanties financières – Phase 6	239
Fig. 103 : Courrier de Morlaix Communauté	249

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 Arrêté Préfectoral actuel de la carrière	271
Annexe 2 Extraits des règlements des PLU De Pleyber-Christ et de St Thégonnec	282
Annexe 3 Compte rendu réunion avec la SNCF du 17/04/2018	293
Annexe 4 Relevé de décisions phase amont	295
Annexe 5 Compte rendu réunion avec la DDTM 29 du 4/10/2019	298
Annexe 6 Offre de concours entre CMGO et la commune de Pleyber-Christ relative à la réalisation de travaux de refecton et de redimensionnement de portions des VC n °1 et 13	302

PARTIE 1 : CONTEXTE ET LETTRE AU PREFET

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

1.1. HISTORIQUE

Le site de la carrière de Ruvernison est exploité depuis plusieurs décennies pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

L'exploitation de la carrière de Ruvernison a débuté en 1973. Elle a fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1975 autorisant Monsieur Yves Pouliquen à exploiter la carrière de pierres.

La photographie aérienne de 1975 présentée page suivante montre l'emprise de la carrière à cette époque.

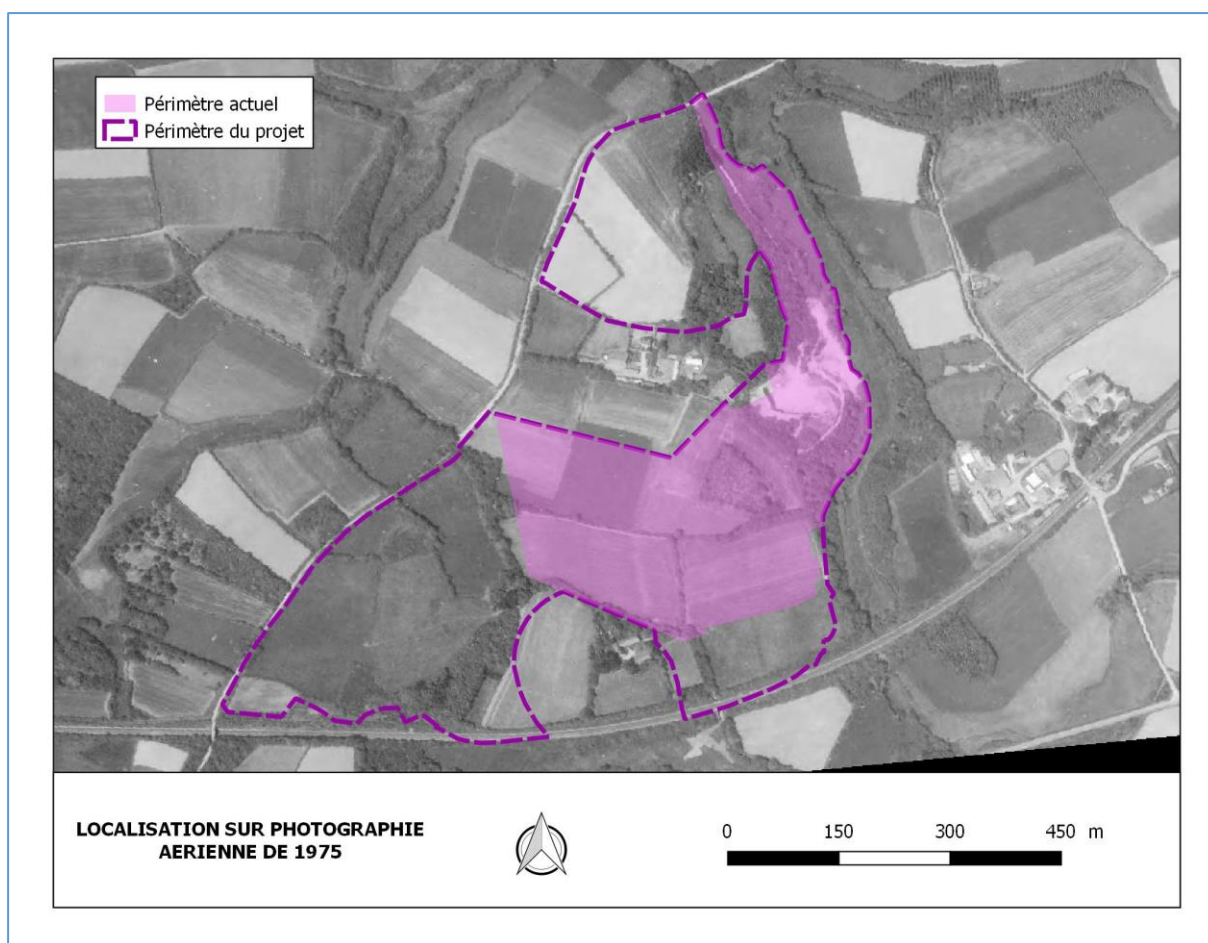


Fig. 1 : Vue aérienne sur le site en 1975 (D'après le site <http://remonterletemps.ign.fr>)

Le 9 janvier 1980, Monsieur Yves Pouliquen obtient un nouvel Arrêté Préfectoral pour exploiter la carrière de Ruvernison sur une surface de 3,5 ha et une production maximale annuelle de 20 000 m³ soit 52 000 tonnes.

Le 29 juin 1990 Monsieur Yves Pouliquen se voit accorder une nouvelle autorisation d'une durée de 30 ans et permettant une extraction annuelle de 200 000 tonnes.

En 1994, Monsieur Yves Pouliquen vend sa carrière à la société HELARY, implantée à Ploumagoar. Cette société exploite ce site par l'intermédiaire de la SARL Carrière de Ruvernison.

En 1999, La Société Carrière de Ruvernison, ainsi que toutes les sociétés exploitées par l'entreprise familiale HELARY est vendue au Groupe COLAS.

En 2004, La société Carrière de Ruvernison est intégrée à la société HELARY GRANULATS, société qui exploite 7 carrières de roches massives dans les départements des Côtes d'Armor et Finistère.

En 2012, Le groupe COLAS a décidé de regrouper l'ensemble de ses carrières du grand Ouest au sein de la SAS CMGO (CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST). Cette entité juridique exploite 17 carrières implantées sur les départements des Côtes d'Armor, Finistère, Loire Atlantique, Morbihan, Deux-Sèvres et Vendée.

1.2.L'AUTORISATION ACTUELLE

La Société CMGO est autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 28 juillet 2016 à exploiter une carrière de granite, au lieu-dit « Ruvernison », sur le territoire des communes de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29) pour :

- une durée allant jusqu'au 29 juin 2020,
- une superficie de 13 ha 29 a,
- une production maximale de 200 000 t/an,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1060 kW,
- l'accueil de déchets inertes extérieurs sur le site de la carrière (60 000 t/an).



Fig. 2 : Vue sur la zone d'exploitation

1.3.OBJET DE LA DEMANDE

La Société CMGO sollicite une nouvelle demande d'autorisation environnementale (DAE) pour ce site avec en particulier :

- une modification du périmètre de la carrière, comprenant notamment une extension d'environ 19,53 ha (dont environ 1ha en régularisation),
- l'augmentation de la production maximale envisagée de 200 000 t/an à 450 000 t/an,
- une prolongation de la durée d'exploitation autorisée (30 années à compter du futur Arrêté),
- l'approfondissement de l'excavation (40 m NGF au lieu de 60 m NGF),
- le redimensionnement et l'augmentation de la puissance totale de l'installation de traitement existante par l'ajout d'une unité de lavage et d'un groupe de concassage-criblage mobile,
- le maintien de l'accueil de déchets inertes (matériaux de terrassement et de démolition issus de chantiers du BTP) provenant de l'extérieur du site et la possibilité d'en recycler une partie,
- l'augmentation de la surface consacrée au transit de matériaux.

2. PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

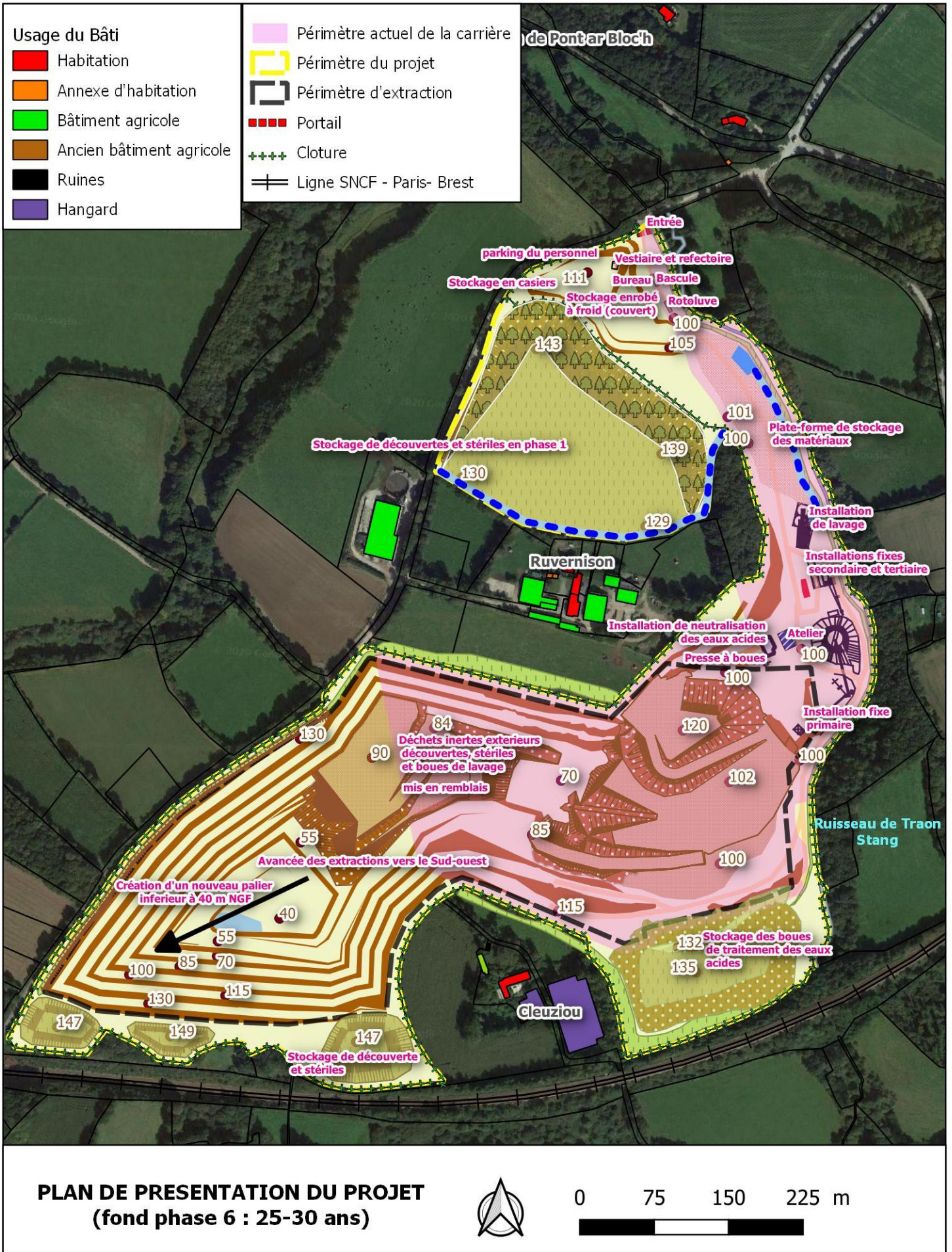
Les limites d'emprise future sollicitée, ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet comparativement à l'autorisation actuelle. A noter que les Arrêtés Préfectoraux de la carrière sont présentés en annexe 1.

		Autorisation actuelle AP 28/07/2016	Autorisation sollicitée
Bénéficiaire		CMGO	CMGO
Superficie autorisée		13,29 ha	32,85 ha (dont extension : 18,63 ha et régularisation : 0,92 h)
Surface d'extraction		9.4 ha	16.98 ha
Durée		Jusqu'au 29/06/2020	30 ans à compter du futur arrêté
Production de granulats (tonnes)	Moyenne annuelle	Sans objet	400 000 tonnes
	Maximum annuel	200 000 tonnes	450 000 tonnes
Apport de matériaux inertes extérieurs mis en remblais		60 000 t/an	60 000 t/an
Apport de matériaux inertes extérieurs à recycler		Sans objet	20 000 tonnes/an
Négoce		Sans objet	5 000 tonnes/an
Nature des installations de traitement		Installations de concassage, broyage et criblage fixes	Installations de concassage, broyage et criblage fixes Ajout d'une unité de lavage et recomposition et d'un groupe de concassage-criblage mobile
Puissance des installations		1060 kW	1550 kW
Rubriques ICPE ⁽¹⁾		2510 : exploitation de carrière : A 2515 : concassage-criblage : A 2517 : transit de matériaux minéraux solides : 17500 m ² : E	2510 : exploitation de carrière : A 2515 : concassage-criblage-lavage : E 2517 : transit de matériaux minéraux solides : 31 400 m ² : E 2720-2 : Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes résultant de l'exploitation de carrière : A 4331 (ex 1432): liquides inflammables : NC 1435 : station-service : NC 2930 : Atelier : NC
Rubriques IOTA		Sans objet	2.1.5.0 : rejet des eaux > 20 ha : A 3.2.3.0 : plan d'eau > 3 ha : A
Cote de fond de fouille		60 m NGF	40 m NGF

(1) : A : Autorisation, D : Déclaration, E : Enregistrement, NC : Non Classé

Fig. 3 : Tableau de synthèse – chiffres clés



3. LETTRE AU PREFET ET CERFA

CMGO BRETAGNE

Lieu-dit Poulmarh - 56390 Grand-Champ
Tel. : 02 97 66 78 58 - Fax : 02 97 66 47 01
Administratif : 02 97 66 40 50
E-Mail : contact.cmgo.bretagnesud@colas.com
Siret 537 433 187 00052

Monsieur le Préfet
Préfecture du Finistère
42 Boulevard Dupleix, CS 16033,
29 320 QUIMPER

Nantes, le 23/10/2020

Objet: Carrière de Ruvernison, communes de Pleyber-Christ et St Thégonnec — Loc Eguiner (29).
Dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M Pascal TRECOS, agissant en qualité de Président de la société des Carrières et Matériaux du Grand Ouest, dont le siège social est situé au 2, rue Gaspard de Coriolis 44 300 NANTES,

Ai l'honneur de solliciter par la présente :

- une modification du périmètre de la carrière, comprenant notamment une extension d'environ 18,53 ha (y compris environ 1ha en régularisation),
- l'augmentation de la production maximale envisagée de 200 000 t/an à 450 000 t/an,
- une prolongation de la durée d'exploitation autorisée (30 années à compter du futur Arrêté),
- l'approfondissement de l'excavation (40 m NGF au lieu de 60 m NGF),
- le redimensionnement et l'augmentation de la puissance totale de l'installation de traitement existante par l'ajout d'une unité de lavage et d'un groupe de concassage-criblage mobile,
- l'accueil et le recyclage de déchets inertes (matériaux de terrassement et de démolition issus de chantiers du BTP) provenant de l'extérieur du site,
- l'augmentation de la surface consacrée au transit de matériaux.

sur le site de la carrière de Ruvernison située sur les communes de Pleyber-Christ et St Thégonnec — Loc Eguiner (29).

Cette demande d'autorisation environnementale est établie :

- au titre des rubriques relatives à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : 2510-1 (autorisation), 2720-2 (autorisation), 2515-1 (enregistrement) et 2517(enregistrement),
- au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (autorisation), 3.2.3.0 (autorisation),
- au titre des espèces protégées (article D181-15-4 du code de l'Environnement).

S'agissant d'une demande d'autorisation environnementale, vous trouverez ci-joint un dossier de demande établi conformément aux dispositions des articles R181 et suivants — Livre Ier - Titre VIII de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, pris en application des articles L.181-1 et suivants — Livre Ier – Titre VIII de la partie législative du Code de l'Environnement.

Compte tenu de l'emprise de l'exploitation, nous sollicitons également l'autorisation de porter l'échelle du plan d'ensemble réglementaire joint à la demande au 1/1500 (cette requête est faite en application de l'article D181 — 15-2-9°).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

M Pascal TRECOS,



Président

CMGO

Immeuble Echangeur - ZAC de la Chantrerie - 2 rue Gaspard Coriolis - 44300 Nantes
Tél. : 02 40 13 61 00 – Fax : 02 28 01 99 91 – E-mail : contact.cmgo@colas.com
SAS au capital de 7.323.000 € - RCS Nantes 537 433 187 – Siret 537 433 187 00011 - TVA FR 08 537 433187 - Code APE 0812 Z

4. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONSULTATIONS

4.1. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

D'après l'article L181-1 du Code de l'Environnement,

« L'autorisation environnementale, dont le régime est organisé par les dispositions du présent livre ainsi que par les autres dispositions législatives dans les conditions fixées par le présent titre, est applicable aux activités, installations, ouvrages et travaux suivants, lorsqu'ils ne présentent pas un caractère temporaire :

- *1° Installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L. 214-3, y compris les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 ;*
- *2° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement mentionnées à l'article L. 512-1.*

Elle est également applicable aux projets mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article L. 122-1-1 lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, ainsi qu'aux projets mentionnés au troisième alinéa de ce II.

L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. »

La procédure d'**autorisation environnementale** s'applique aux procédures d'autorisations préfectorales relatives :

- Au Code de l'Environnement,
- Au Code de l'Energie,
- Au Code des transports,
- Au Code de la Défense,
- Au Code du Patrimoine
- Au Code Forestier.

La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments demandés aux articles R181-13 et suivants du Code de l'Environnement. Elle est établie conformément aux prescriptions du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives) et du Code du Travail.

4.1.1. PROCEDURE REGLEMENTAIRE

La procédure relative à l'autorisation environnementale est précisée à l'article R181 du Code de l'Environnement. **A ce titre, les modifications envisagées par la société CMGO sur le site de Ruvernison situé sur les communes de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29) nécessitent une autorisation environnementale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE).**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui comprend notamment les éléments demandés à l'article R181-13 du Code de l'Environnement, est adressé au préfet en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. A la demande du préfet, le pétitionnaire fournit les exemplaires supplémentaires nécessaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.

Le Préfet entreprend alors plusieurs consultations, conformément aux dispositions de l'article D181-17 du Code de l'Environnement.

Après examen de la complétude du dossier et compléments éventuels, le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur au plus tard quinze jours suivant la date d'achèvement de la phase d'examen.

Le préfet prend l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête au plus tard quinze jours après la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes du rayon d'affichage et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit alors un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le préfet peut également solliciter l'avis de la commission ou du conseil susmentionnés sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion de la commission ou du conseil, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion de la commission ou du conseil.

Le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale est communiqué par le préfet au pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles par écrit.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les trois mois à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport d'enquête transmis par le préfet. Ces délais peuvent être prorogés une fois avec l'accord du pétitionnaire.

L'autorisation est délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs, enquête publique et passage, pour les carrières, devant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le schéma suivant détaille la procédure réglementaire type d'une demande d'autorisation environnementale.

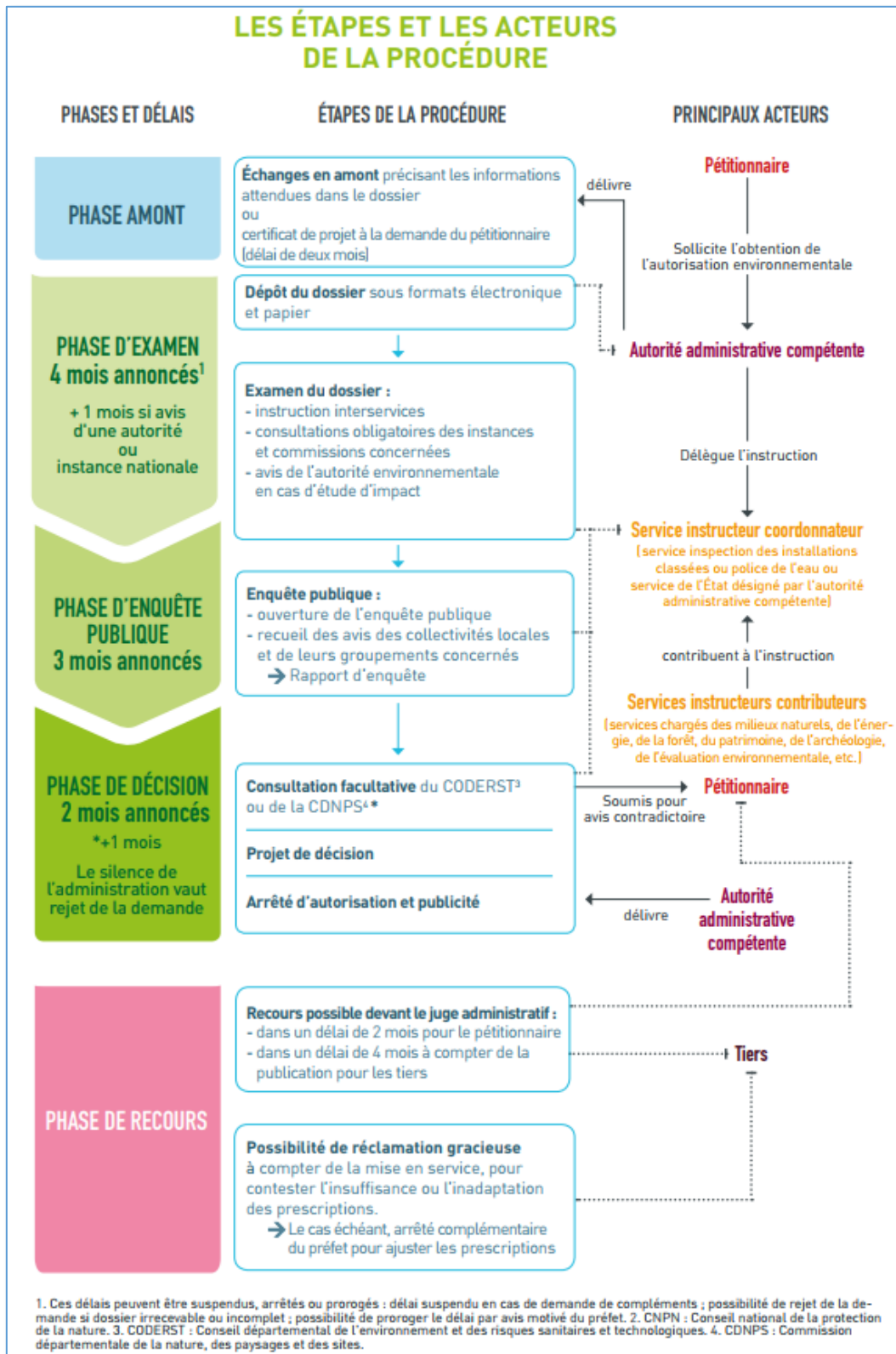


Fig. 6 : Procédure réglementaire de demande d'autorisation environnementale
(Source : www.ecologique-solaire.gouv.fr)

4.2. CONSULTATION DU PUBLIC : ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article R181-36, L'enquête publique est organisée selon les modalités du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Ouverture de l'enquête

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête précise par arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et après concertation avec le commissaire enquêteur, les éléments suivants :

- Concernant l'objet de l'enquête, les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête
- L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions
- Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations
- Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées
- La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, soumis à enquête.

Un dossier d'enquête publique est disponible en support papier au minimum au siège de l'enquête publique. Ce dossier est également disponible depuis le site internet mentionné au II de l'article R. 123-11.

Les jours et heures, ouvrables ou non, où le public pourra consulter gratuitement l'exemplaire du dossier et présenter ses observations et propositions, sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail.

Lorsqu'un registre dématérialisé est mis en place, il est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête.

Un avis à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Cet avis est publié pendant toute la durée de l'enquête. Il est publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Pour les projets relevant des dispositions relatives aux ICPE, les communes concernées par l'enquête publique sont celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, auxquelles le préfet peut adjoindre d'autres communes par décision motivée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Déroulement de l'enquête

L'avis de l'Autorité Environnementale est joint au dossier et soumis à l'Enquête Publique.

Pendant la durée de l'enquête (30 jours), le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le registre dématérialisé si celui-ci est mis en place.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale ou par courrier électronique au commissaire enquêteur.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

La copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet où a été publié l'avis et le tient à la disposition du public pendant un an.

4.3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Au regard du Code d'Environnement, la Demande d'Autorisation Environnementale peut être effectuée au titre notamment :

- des rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),
- des rubriques IOTA de la nomenclature Loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

4.3.1. RUBRIQUES ICPE

4.3.1.1. Cadre général des ICPE

Les articles du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) définissent les dispositions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Selon l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, les carrières sont classées comme des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : « *Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières* ».

Les ICPE peuvent être soumises, conformément à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation, à trois régimes de classement :

- l'Autorisation,
- l'Enregistrement,
- ou la Déclaration.

La nomenclature des ICPE, définie par l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, précise les substances et activités relevant de ces régimes et les seuils de classement correspondants.

4.3.1.2. Rubriques actuellement autorisées

L'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2016 présente les rubriques ICPE actuellement applicables à la carrière de Ruvernison :

ACTIVITES	CAPACITE MAXIMALE	RUBRIQUE	REGIME
Exploitation d'une carrière Superficie totale 16, 5 ha Dont 13,29 ha dédiés aux extractions	Production maximale annuelle : 200 000 t	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres cailloux	Puissance installée de l'ensemble des machines : 1 060 kW	2515-1-a	A
Station de transit de produits minéraux	Surface de l'aire de transit : 17 500 m ²	2517-2	E

A : autorisation - E : enregistrement

Fig. 7 : Extrait de l'AP du 28 juillet 2016 relatif aux rubriques ICPE autorisées

Cuve à émulsion – Rubrique 1520

Il existe une cuve à émulsion sur le site. Elle est située près du pont bascule. Elle a fait l'objet d'une déclaration au nom de la société LRB présentée en annexe 1.

Elle sera supprimée dans le cadre de ce projet.

4.3.1.3. Rubriques sollicitées

Au regard des activités et modifications envisagées, le nouveau classement des activités sur le site de Ruvernison est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sollicitée sur le site	Classement ⁽¹⁾	Rayon d'affichage (km)
2510-1	Exploitation de carrières	-	Moyenne : 400 000 t / an Maximum : 450 000 t / an	A	3
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 550kW : E >40 et < 200 kW : D	1550 kW	E	2
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² : D	31 400 m ²	E	-
2720-2	Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes résultant de l'exploitation de carrière	-	175 t/an	A	1
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. > à 1 000 t : A 2. > 100 t mais < 1000t : E 3. > 50 t mais < 100 t : D	2500 l soit 2.1 t	NC	-
1435	Station-service	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. > 20 000 m ³ : E 2. > 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : D	5 m ³	NC	-
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	1 - Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) la surface de l'atelier étant >5 000 m ² : A b) la surface de l'atelier étant >2 000 m ² et < 5 000 m ² : D	234 m ²	NC	-

A : Autorisation – E : Enregistrement - D : Déclaration - NC : Non Classé

Fig. 8 : Rubriques ICPE applicables au projet

Rubriques hydrocarbures

Les livraisons de carburants pour les engins sont et seront réalisées quotidiennement à partir d'un camion-citerne, en bord à bord, sur aire étanche spécifique pourvue d'un séparateur à hydrocarbures.

Il y a cependant un stockage d'hydrocarbures d'appoint sur le site de la carrière de Ruvernison (cuve de 2 500 l). Le projet est ainsi concerné (mais non classé) au titre des rubriques :

- 1435 : Station-service,
- 4331 : Liquides inflammables.

Il y a un atelier mécanique sur le site de la carrière de Ruvernison pour l'entretien courant des engins. La carrière est concernée (mais non classé) au titre de la rubrique suivante :

- 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

Cuve à émulsion – Rubrique 1520

Il existe une cuve à émulsion LRB sur le site. Elle est située près du pont bascule. Elle a fait l'objet d'une déclaration présentée en annexe 1.

Elle sera supprimée dans le cadre de ce projet.

Matériaux inertes

Les matériaux inertes apportés sur le site de la carrière de Ruvernison participent à sa remise en état, par remblaiement d'une ancienne zone d'extraction. A ce titre, cette activité n'est pas concernée, **sur la forme**, par la rubrique ICPE 2760-3.

Cependant, la société CMGO prendra toutes les précautions d'usages concernant le type de matériaux à accepter et respectera une procédure d'accueil spécifique de ces déchets, aspect détaillé au paragraphe 8.1.3.2.2.

Rubrique 2720-2

Antérieurement à 2012, les eaux de la carrière avaient un pH de 6,0. En 2012, une acidification des eaux d'exhaure s'est développée. Elle s'est accompagnée d'une augmentation significative des concentrations des éléments suivants fer, aluminium et manganèse.

Une installation de traitement des eaux d'exhaures a été installée, avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le principe de ce traitement est détaillé dans le plan de gestion des déchets d'extraction (chapitre 21). A l'issue de ce traitement, les eaux sont acheminées vers un décanteur statique qui sépare les précipités, de l'eau. Les précipités se présentant sous forme de boue. Les boues sont extraites du décanteur et dirigées vers une des deux bassins d'assèchement. Après dessèchement, cette matière séchée sera reprise et transportée vers un stockage ultime située en hauteur, sur le sommet du teruil. Ce matériau est de nature solide.

Ces matériaux ont fait l'objet d'une caractérisation ayant montré leur caractère non inerte non dangereux (cf. annexe 2 du plan de de gestion des déchets d'extraction). **Le stockage définitif de ce type de matériau, estimé à 5100 m³, fait l'objet du classement ICPE au titre de la rubrique 2720-2.**

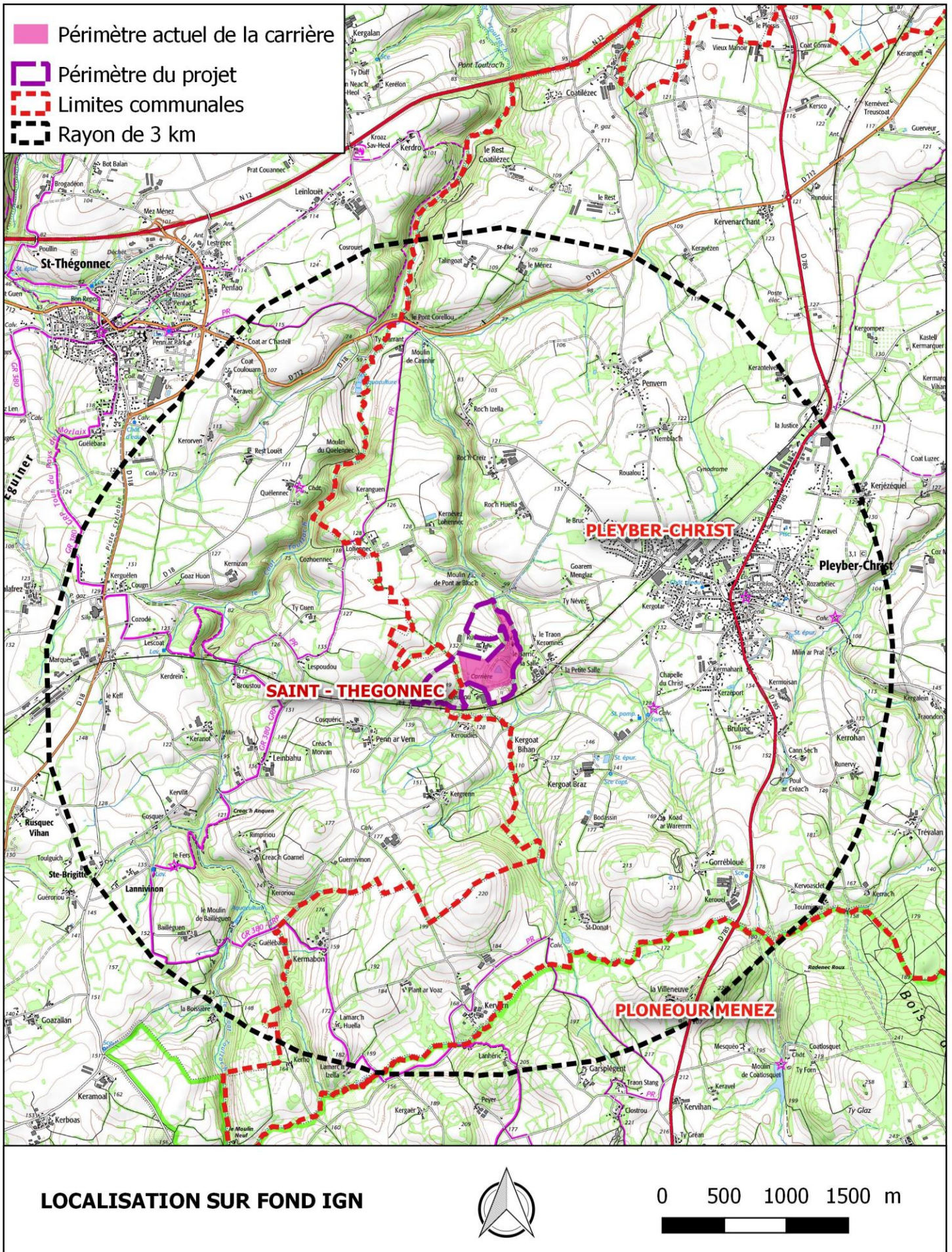
Rayon d'affichage de 3 km autour du projet

Le régime en autorisation relatif au classement du site au titre de la rubrique 2510-1 impose un rayon d'affichage de 3 km.

Les communes concernées par ce rayon d'affichage de 3 kilomètres autour du périmètre futur de la carrière de Ruvernison sont les suivantes :

- Pleyber-Christ (29),
- St-Thégonnec Loc-Eguiner (29),
- Plounéour-Menez (29).

Dans ces communes, l'article R181-36-4 du Code de l'Environnement impose un affichage avant le début de l'enquête publique et une consultation pour avis des conseils municipaux.



4.3.2. LOI SUR L'EAU – RUBRIQUES IOTA

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Au regard des activités et modifications envisagées, le classement des activités sur le site de Ruvernison est le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : A > 1 ha et < 20 ha : D	32.6 ha	A
3.2.3.0	Création de plan d'eau, permanents ou non	La superficie du plan d'eau, étant : >= 3 ha : (A) > 0.1 ha et < 3ha : (D).	8.18 ha	A

A : Autorisation - D : Déclaration - NC : Non Classé

Fig. 10 : Rubriques IOTA applicables au projet

En dehors du rejet des eaux pluviales et la création d'un plan d'eau à l'issue de la remise en état, le projet ne fait intervenir aucune des rubriques définies dans cette nomenclature. En particulier, il n'est prévu aucune intervention sur cours d'eau ni aucun prélèvement d'eau par forage ou pompage dans un cours d'eau.

Remarque :

Les rubriques 2.2.1.0 « *Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0* » et 2.2.3.0 « *Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0* » ne s'appliquent pas au rejet de la carrière puisque celui-ci est concerné par la rubrique 2.1.5.0, sous le régime de l'autorisation.

La prise en compte de ces éléments sera détaillée dans les volets faune-flore et hydrologiques de l'étude d'impact (chapitres 9.4.3 et 9.4.4).

4.3.3. ESPECES PROTEGEES

L'article L411-1 du Code de l'Environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Concernant ces espèces, il est notamment interdit de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Ces interdictions peuvent s'étendre aux habitats des espèces protégées pour lesquelles la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation et d'altération. L'autorité administrative peut reconnaître un droit de dérogation à ces interdictions. Ces dérogations ne sont délivrées que si le projet justifie d'un intérêt précis et qu'aucune solution alternative n'est possible et qu'il ne dégrade pas l'état de conservation des espèces concernées.

L'étude faune-flore a été réalisée par ExEco Environnement à partir des inventaires réalisés par Bretagne Vivante en 2013 notamment et de nouveaux inventaires réalisés en 2018. Le rapport d'Execo-environnement présenté au chapitre 9.4.3 présente notamment le bilan des mesures ERC et les conclusions sur les espèces protégées et leurs habitats, ces aspects sont repris ci-dessous.

« Les intérêts écologiques mis en évidence lors des différentes investigations ont été pris en compte. Cela permet de considérer qu'ils sont pour la plupart évités ou bien réduits via des mesures ciblées en s'appuyant sur des considérations temporelles, géographiques et techniques pour rechercher leur meilleur effet.

A l'issue de ces deux premières étapes, il est prévu une mesure de compensation à large spectre relative à la faune mobile pour la reconstitution d'habitats de type haie et de boisement pour des impacts potentiellement non totalement évités ou réduits même s'ils ne sont pas spécifiquement notables. Malgré la recherche de phasages d'exploitation les moins impactants, la principale mesure de compensation porte sur l'escargot de Quimper, espèce à mobilité très faible, étant donné qu'un impact résiduel portera sur une fraction de ses habitats et concernerait aussi en son absence quelques individus. Des mesures d'accompagnement viennent en appui des mesures compensatoires pour les inscrire dans la durée ou les compléter.

De plus, quelques suivis écologiques sont prévus en lien avec les principaux enjeux écologiques locaux dont l'escargot de Quimper.

Au final, il apparaît nécessaire de procéder à l'établissement d'un dossier de demande de dérogation pour l'escargot de Quimper. Cette demande de dérogation est faite au titre des habitats de cette espèce protégée CERFA N°13614*01 et des individus de cette espèce protégée CERFA N°13616*01. »

Un dossier de dérogation relatif à l'impact sur les espèces protégées (l'escargot de Quimper) a été réalisé par ExEco Environnement dans la demande d'autorisation environnementale (R181-28 du Code de l'Environnement), il est présenté en partie 4.

4.3.4. NATURA 2000

Le site ne recoupe aucun site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est constitué par la « Rivière Elorn », référencé n°FR 5300024 au titre de la Directive « Habitats. Ce site se situe à plus de 10 km à l'Ouest du projet.

Comme tout dossier soumis à Enquête Publique, et conformément à l'article R414-19 du Code de l'Environnement, la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Ruvernison est soumise à réalisation d'une notice d'Incidence Natura 2000.

Cette notice, réalisée par la société ExEco Environnement, est jointe au chapitre 9.9.

4.4. CODE FORESTIER

D'après l'article L.341-1 du Code Forestier : *« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. »*

Le Code Forestier à son article L341-3 stipule :

« Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation. »

D'après l'article R342-1 *sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :*

1° Dans les bois et forêts de superficie inférieure à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;

2° Dans les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil compris entre 0,5 et 4 hectares, fixé par département ou partie de département par le représentant de l'Etat ;

3° Dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime dans lesquelles la reconstitution des boisements après coupe rase est interdite ou réglementée, ou ayant pour but une mise en valeur agricole et pastorale de bois situés dans une zone agricole définie en application de l'article L. 123-21 du même code ;

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes.

Il existe des espaces boisés sur le périmètre du projet :

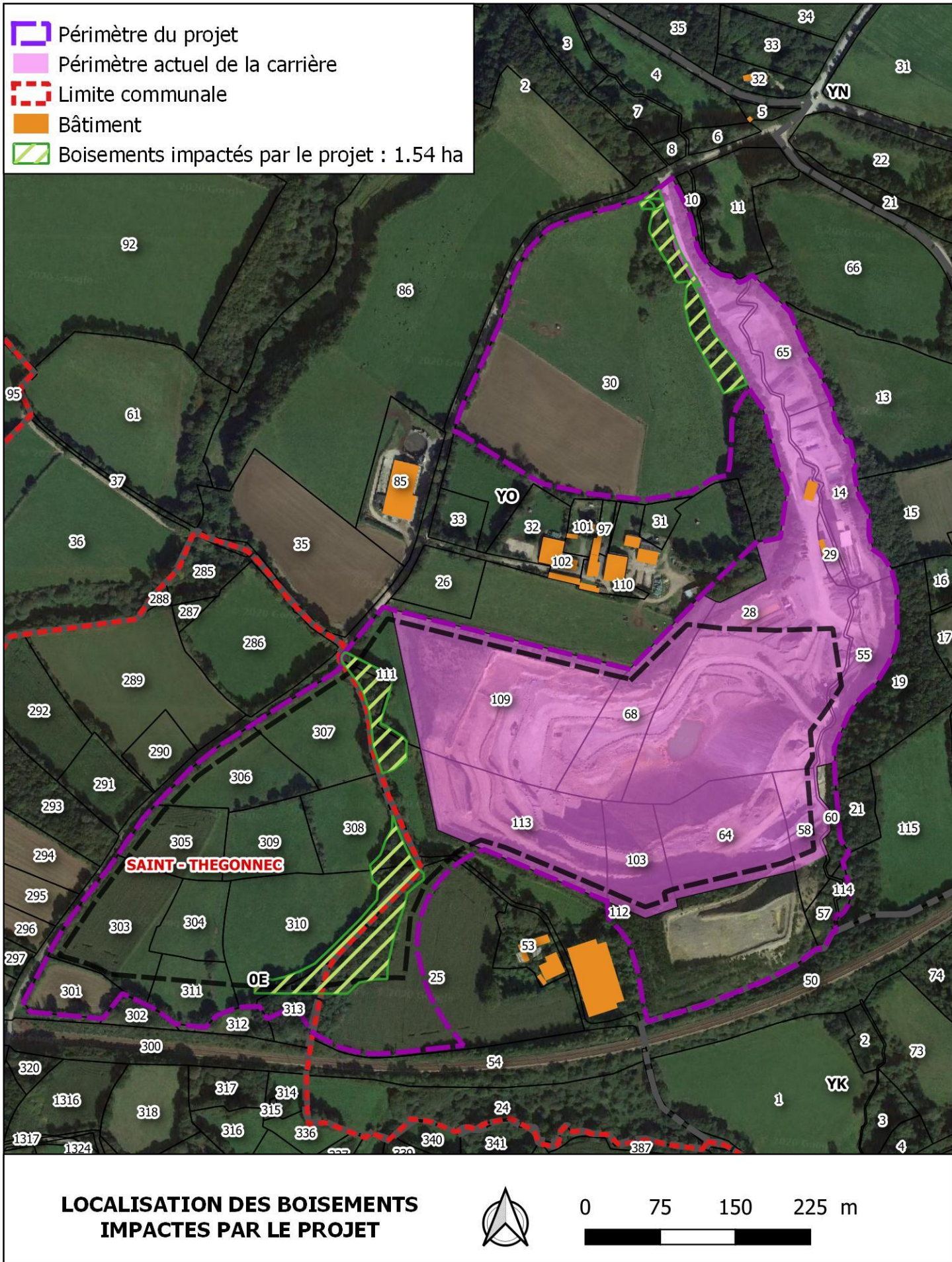
- le long du ruisseau à l'Est de la carrière,
- en bordure du chemin rural entre le périmètre actuel et l'extension sollicitée,
- au Sud-Est de l'extension.

Le plan page suivante localise ces boisements.

La surface défrichée dans le cadre de ce projet sera d'environ 1,54 ha et comprend des parcelles à l'Est, au Nord au niveau de l'entrée et au Sud-Est de l'extension.

La surface totale de ce massif boisé est bien inférieure aux 2,5 ha seuil au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire dans le département du Finistère (AP du 24/11/2003 présenté en annexe 2). De plus ces boisements ne sont pas rattachés à un massif boisé de plus de 2,5 ha.

Il n'y a donc pas lieu de réaliser de demande de défrichement dans la demande d'autorisation environnementale (R181-31 du Code de l'Environnement).



4.5. CODE DE L'URBANISME

4.5.1. PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément aux articles L.421-1 et R.421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Dans le cadre du projet de la carrière de Ruvernison, la Société CMGO prévoit de nouvelles constructions fixes (bureau, bascule, atelier et installation de lavage des matériaux) et est donc concernée par le dépôt d'un permis de construire qui sera déposé ultérieurement.

Pour mémoire :

Avec la généralisation de l'autorisation environnementale, l'obligation de déposer la demande d'autorisation en même temps que sa demande de permis de construire, auparavant prévue à l'article L. 512-15 du code de l'environnement, a été supprimée.

4.5.2. DOCUMENT D'URBANISME

4.5.2.1. Anciens PLU

Les communes de Pleyber-Christ et ST-Thégonnec Loc-Eguiner disposent chacune d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvés respectivement le 20/02/2007 et le 18/11/2011 et en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi-H (le 10/02/2020 cf. chapitre suivant 4.5.2.2).

Retenons ici que l'emprise du projet est classée :

- pour Pleyber-Christ sur deux zonages qui autorisent l'exploitation de carrières : les zonages AC et A,
- pour Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sur le zonage A qui autorise l'exploitation de carrières.

CARACTERE DE LA ZONE A

La zone A couvrant la majeure partie de l'espace de la commune, est constituée des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone A comporte un sous secteur

- Ac permettant les activités liées à l'exploitation des mines et des carrières ;
- Ai permettant l'accueil d'activités commerciales liées à l'agriculture ;
- Ap, qui couvre le périmètre B du captage d'eau du Garo.

Article A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A - Sont admis en zone A :

8) L'exploitation de carrières, la recherche et l'exploitation minière ;

Article A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

A - Sont admis en zone A :

10. L'exploitation des carrières, la recherche et l'exploitation minière, ainsi que les installations et annexes qui leur sont directement liées et nécessaires, à l'exclusion de tout logement intégré ou contigu.

Le projet est compatible avec les PLU des deux communes (cf. extraits des règlements des PLU en annexe 2). Notons la présence d'un site archéologique de type 1 sur deux parcelles en extension à l'Ouest sur la commune de St-Thégonnec Loc-Eguiner.

A noter que le projet sollicite en extension la verse au Sud ayant eu une autorisation d'urbanisme.

4.5.2.2. PLUi-H de Morlaix Communauté

Morlaix communauté est devenue compétente depuis le 1^{er} décembre 2015 en matière de Plan Locaux d'Urbanisme et autres documents en tenant lieu, suite à l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la collectivité.

Dans ce cadre, Morlaix Communauté a prescrit par délibération en date du 21 décembre 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le projet de PLUi-H est consultable sur le site internet :

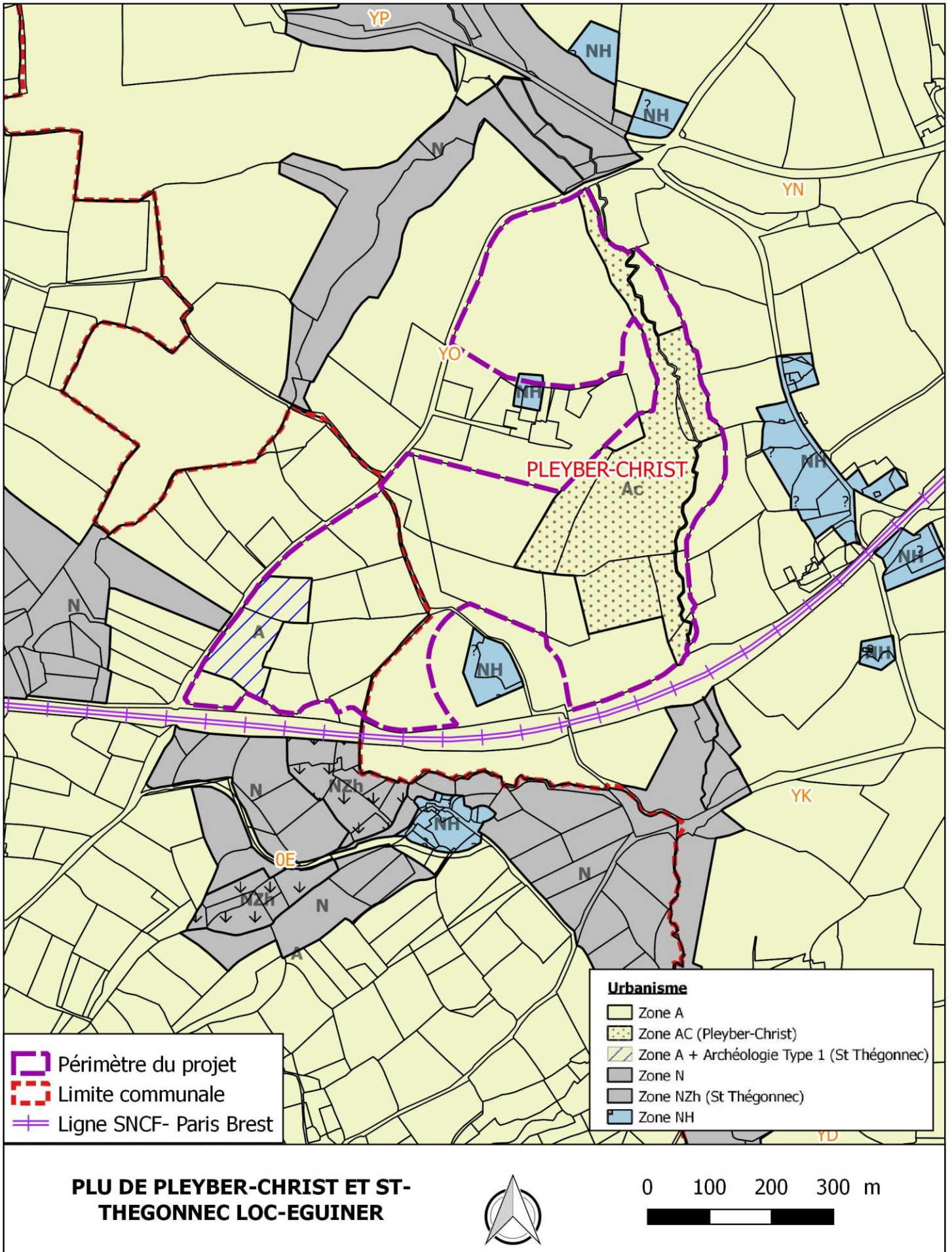
<https://www.morlaix-communaute.bzh/Amenager-durablement/Le-PLUi-H-pour-un-territoire-equilibre/Le-PLUi-H-approuve>

D'après les éléments graphiques consultables sur le site de Morlaix Communauté :

- le périmètre actuel de la carrière est classé en zonage Naturel : « Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel »,
- le périmètre sollicité en extension est classé en zonage Agricole : « Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles ».

De plus, une partie du projet est classée en zone de remontée de nappes.

A noter également sur le PLUi-H la présence d'espaces boisés identifiés en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sur le projet (carrière actuelle et extension projetée).



A noter que le Règlement du PLUi-H autorise la carrière actuelle en effet il est indiqué :

« Les périmètres des carrières sont identifiés sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme. Aussi, les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles y sont autorisées »

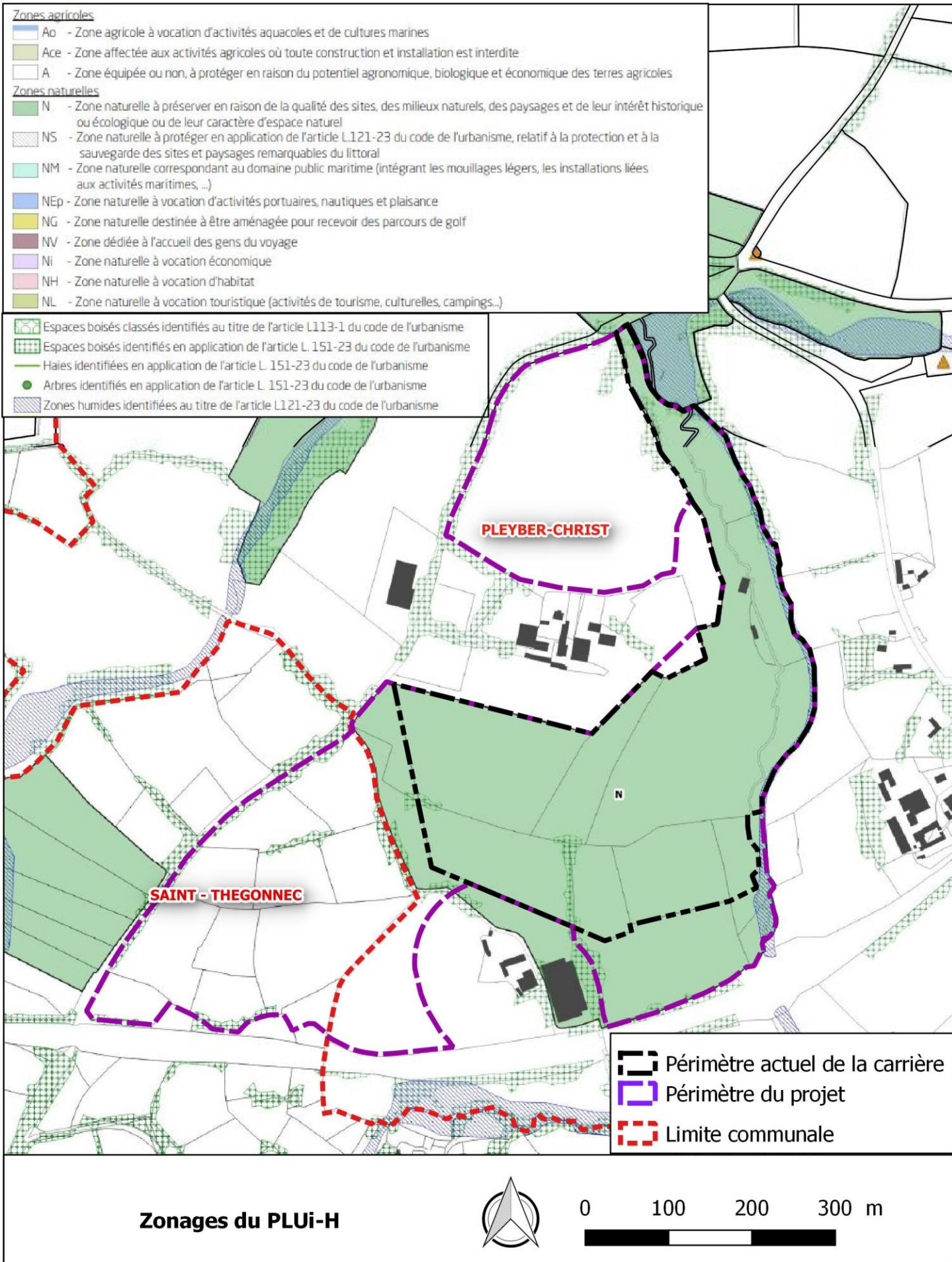
Néanmoins, dans cette version, le PLUi-H n'est pas compatible avec l'activité de la carrière sur l'extension projetée.

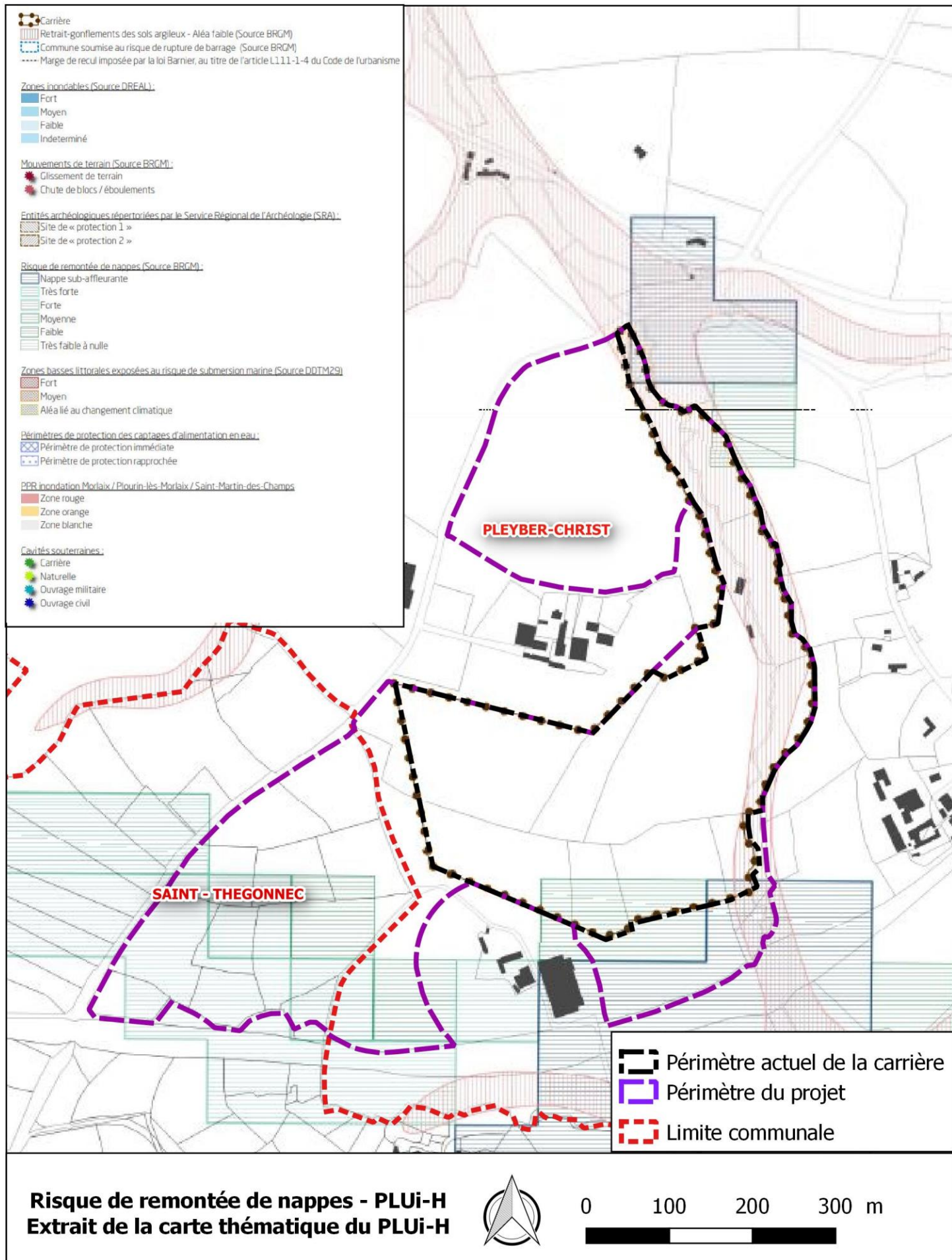
La société CMGO a sollicité lors de cette enquête publique un zonage permettant l'exploitation de la carrière sur le périmètre du projet.

Les plans présentés pages suivantes reprennent :

- les zonages définis au PLUi-H au niveau du projet,
- les secteurs de risques de remontée de nappes définis au PLUi-H au niveau du projet.

Par courrier du 21 février 2020 (présenté au chapitre 20), Morlaix Communauté informe la société CMGO de la délibération d'approbation en date du 10/02/2020 pour le PLUi-H de Morlaix Communauté et confirme, que sous réserve de la transmission des éléments nécessaires, l'extension du périmètre de la carrière sera intégrée à la prochaine évolution du PLUi-H.





4.5.3. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le site d'étude fait partie du périmètre du SCOT de Morlaix communauté approuvé le 12/11/2007.

Le SCOT doit fixer les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés, déterminer les grands équilibres entre espaces urbanisés et à urbaniser, les espaces naturels et agricoles ou forestiers (cf. article L. 222-1 du code de l'urbanisme).

Sur la base de ces constats et l'identification des enjeux, les Elus ont bâti un projet d'aménagement et de développement durable le long de l'année 2005, reposant sur 7 orientations fondamentales, déclinées ensuite dans ce qui s'appelait encore alors le DOG (Document d'Orientations Générales) sous forme soit de préconisations (vers quoi il serait bon de tendre...) soit de prescriptions (ce qu'on se doit d'appliquer...).

Les 7 grandes orientations (arrêtées par le Conseil communautaire le 28/02/2005) sont présentées ci-dessous :

- s'appuyer sur un pôle urbain central fort
- accompagner le développement de l'ensemble du territoire par des pôles d'équilibre
- s'appuyer sur la qualité des paysages et du patrimoine architectural pour développer son attractivité
- tirer parti du positionnement du territoire
- donner au territoire une lisibilité attractive pour les entreprises et définir une stratégie foncière
- organiser le développement global du territoire dans le respect de ses composantes et des objectifs du développement durable
- conforter les vocations agricole et maritime de Morlaix Communauté et leur évolution

Déclinaison de ces 7 orientations en 4 thématiques :

- organiser et structurer le territoire
- renforcer le pôle urbain central
- organiser l'extension urbaine
- assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité

La compatibilité du projet au regard de ces 4 thématiques est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Thématiques du SCot	Impacts du projet et mesures prises
Thématiques 1 : Organiser et structurer le territoire	
1- Respecter les équilibres entre espaces naturels et urbanisés à travers sa politique de territoires d'équilibre.	Sans lien avec le projet
2- Structurer le développement de l'habitat par la réalisation des objectifs en termes de mixité sociale et de construction de logements sociaux	Sans lien avec le projet
3- Organiser le développement économique (industriel, artisanal, tertiaire, commercial et touristique) dans un souci de cohérence à l'échelle communautaire et en s'appuyant sur des pôles économiques structurants	Sans lien avec le projet

Thématiques du SCot	Impacts du projet et mesures prises
4- Organiser les communications au sein de Morlaix Communauté et vers les autres territoires, pour conforter les dynamiques, aider les secteurs isolés et proposer une cohérence au développement des espaces économiques et d'habitat	Sans lien avec le projet
Thématique 2 : Renforcer le pôle urbain central	
1-Conforter les dynamiques actuelles	Sans lien avec le projet
2-Développer de nouveaux sites stratégiques.	Sans lien avec le projet
3-Dynamiser l'attractivité du pôle urbain	Sans lien avec le projet
Thématique 3 : Maitriser l'urbanisation	
1-Prendre en compte les risques et nuisances	Sans lien avec le projet
2-Encourager le renouvellement urbain, la densification de l'espace urbain	Sans lien avec le projet
3-Maîtriser l'extension urbaine et privilégier des formes urbaines appropriées dans le respect de l'identité des communes	Sans lien avec le projet
4-Gérer le foncier à moyen et long termes	Sans lien avec le projet
Thématique 4 : Assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité	
1-Rendre le territoire accessible à tous.	Sans lien avec le projet
2-Améliorer la sécurité routière des centres-villes et bourgs	Les camions issus de la carrière respectent un itinéraire autorisé pour les poids lourds.
3-Anticiper et maîtriser les incidences des activités sur l'environnement.	La maîtrise des consommations énergétiques sur la carrière et la maîtrise et gestion des déchets produits sur la carrière
4-Protéger, valoriser et gérer les espaces naturels, agricoles et forestiers	Une étude paysagère, une étude faune flore et une étude hydrogéologique ont été réalisées dans le cadre de ce projet. Les effets du projet sur les paysages emblématiques, les sites à enjeux patrimoniaux, les zonages de protections réglementaires, les boisements, les eaux superficielles et souterraines ont été étudiés et des mesures de préservation et de limitation des impacts du projets sur ces sites ont été proposées.
5-Construire et renforcer l'identité territoriale.	Sans lien avec le projet

4.6. AUTRES REGLEMENTATIONS POTENTIELLEMENT APPLICABLES

4.6.1. ARRETE MINISTERIEL DU 22 SEPTEMBRE 1994

L'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 relatif **aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière** fixe les prescriptions applicables :

- aux exploitations de carrières qui relèvent du régime d'autorisation (rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées), à l'exception des affouillements du sol,
- aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes issues de l'exploitation de la carrière et des installations de traitement.

Cet Arrêté fixe de nombreuses prescriptions relatives aux modalités d'exploitation des carrières et relatives en particulier (liste non exhaustive) :

- Aux aménagements préliminaires :
 - o Bornage
 - o Dérivation des eaux de ruissellement extérieures
 - o Affichage
- A la conduite de l'exploitation :
 - o Exploitation hors lit mineur et interdite dans l'espace de mobilité des cours d'eau
 - o Distance minimale de 50 m entre extractions et cours d'eau (si lit mineur > 7,5 m)
 - o Distance minimale de 10 m entre extractions et limites du périmètre
 - o Conditions et nature des remblayages
 - o Sécurité du public : interdiction d'accès, clôtures
 - o Registres et plans obligatoires
 - o Plan de gestion des déchets inertes issus de l'activité extractive (cf chapitre 21)
- A la prévention des pollutions et nuisances :
 - o Conditions de stockage des hydrocarbures,
 - o Normes de rejet des eaux,
 - o Niveaux limites des vibrations.

4.6.2. ARRETE DU 23/01/97

Cet Arrêté applicable aux carrières, fixe les valeurs de limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

4.7.PATRIMOINE

4.7.1. CONSERVATION DES SITES

La carrière de Ruvernison est située en dehors de tout site ou périmètre de protection de site inscrit ou classé.

Le site inscrit le plus proche de la carrière est l'église de Guimiliau, localisée à environ 6.5 km à l'Ouest du projet.

L'étude paysagère présentée dans l'étude d'impact localise les sites inscrits ou classés, ainsi que les monuments les plus proches de la carrière de Ruvernison et analyse les co-visibilités existantes entre ces sites et le projet.

4.7.2. MONUMENTS

Le monument inventorié le plus proche est l'église Saint-Pierre et chapelle funéraire, classées aux Monuments Historiques le 27/03/1914, situé à 1.8 km à l'Est du projet et à plus d'1 km du rayon de 500 m autour de ce site.

4.7.3. INVENTAIRE DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

D'après l'Atlas du Patrimoine (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/>), il n'y a pas de site archéologique connu dans le périmètre du projet d'extension de la carrière de Ruvernison (cf. plan suivant page suivante).

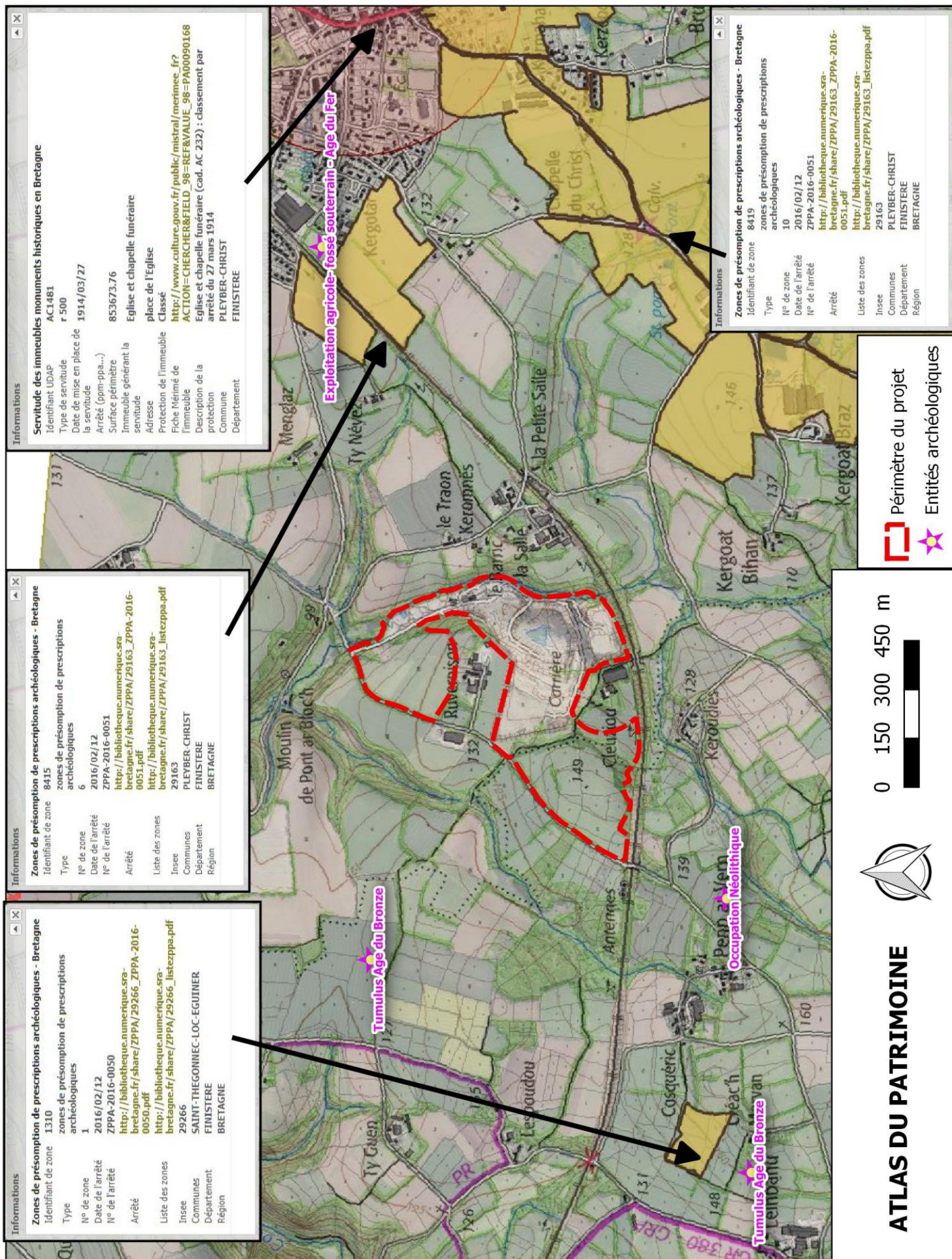
Les entités archéologiques les plus proches du projet sont situées au Sud et à l'Ouest :

- Occupation Néolithique à 325 m au Sud,
- Tumulus de l'âge du bronze à 725 m à l'Ouest.

De plus, il existe des zones de présomptions de prescriptions archéologiques situées au Sud-Ouest, au Sud-Est et à l'Est du projet.

Les travaux de découverte des terrains de l'extension peuvent cependant donner lieu à des découvertes de vestiges archéologiques.

En cas de découverte fortuite, la Société CMGO appliquera la réglementation en vigueur définie par le Code du Patrimoine (L531-14 et suivants) et informera sans délai le maire de la commune concernée, le Préfet du Finistère et la DRAC de Bretagne.



Informations

Servitude des immeubles monuments historiques en Bretagne

Identifiant UDAP AC1481
 Type de servitude r 500
 Date de mise en place de la servitude 1914/03/27
 Arrêté (ppm-ppa...) 853673.76
 Surface périmètre Immeuble générant la servitude
 Adresse Eglise et chapelle funéraire
 Protection de l'immeuble place de l'Eglise
 Fiche Mérimé de l'immeuble http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_98=REF&VALUE_98=PA00090168
 Description de la protection Eglise et chapelle funéraire (Coad. AC 232) : classement par arrêté du 27 mars 1914
 Commune PLEYBER-CHRIST
 Département FINISTERE

Informations

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Bretagne

Identifiant de zone 8415
 Type zones de présomption de prescriptions archéologiques
 N° de zone 6
 Date de l'arrêté ZPPA-2016-0051
 N° de l'arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29163_ZPPA-2016-0051.pdf
 Arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29163_listezppa.pdf
 Liste des zones
 Insee PLEYBER-CHRIST
 Communes FINISTERE
 Département FINISTERE
 Région BRETAGNE

Informations

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Bretagne

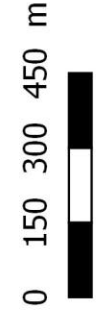
Identifiant de zone 1310
 Type zones de présomption de prescriptions archéologiques
 N° de zone 1
 Date de l'arrêté ZPPA-2016-0050
 N° de l'arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29266_ZPPA-2016-0050.pdf
 Arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29266_listezppa.pdf
 Liste des zones
 Insee SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER
 Communes FINISTERE
 Département FINISTERE
 Région BRETAGNE

Informations

Zones de présomption de prescriptions archéologiques - Bretagne

Identifiant de zone 8419
 Type zones de présomption de prescriptions archéologiques
 N° de zone 10
 Date de l'arrêté ZPPA-2016-0051
 N° de l'arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29163_ZPPA-2016-0051.pdf
 Arrêté http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/share/ZPPA/29163_listezppa.pdf
 Liste des zones
 Insee PLEYBER-CHRIST
 Communes FINISTERE
 Département FINISTERE
 Région BRETAGNE

Périmètre du projet
 Entités archéologiques



ATLAS DU PATRIMOINE

4.7.4. ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Par ailleurs, avant tout aménagement public ou privé, l'État peut prescrire un diagnostic archéologique pour vérifier si le terrain recèle des traces d'anciennes occupations humaines. Cette intervention, effectuée par l'Inrap ou par un service de collectivité territoriale agréé, répond à un processus très encadré. Il a pour objectif de détecter, caractériser, circonscrire et dater d'éventuels vestiges archéologiques en sondant à l'aide d'une pelle mécanique 5 à 10 % de la surface du projet d'aménagement.

A l'issue de ce diagnostic, quatre cas de figure sont alors possibles :

- Le diagnostic est " négatif " : l'État autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif " mais l'État considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas de réel intérêt scientifique : l'aménageur est autorisé à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif " : des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisants, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement.
- Le diagnostic a révélé la présence de vestiges exceptionnels devant être conservés in situ : l'État demande à l'aménageur de les intégrer dans son projet d'aménagement. Ce cas de figure est très rare.






Ces diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive (RAP). La RAP est dûe par toute personne projetant des travaux d'aménagement affectant le sous-sol et soumis à déclaration et autorisation en application du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, à partir de certains seuils fixés en fonction de la nature du projet. Pour les carrières, ce seuil est de 3000 m².

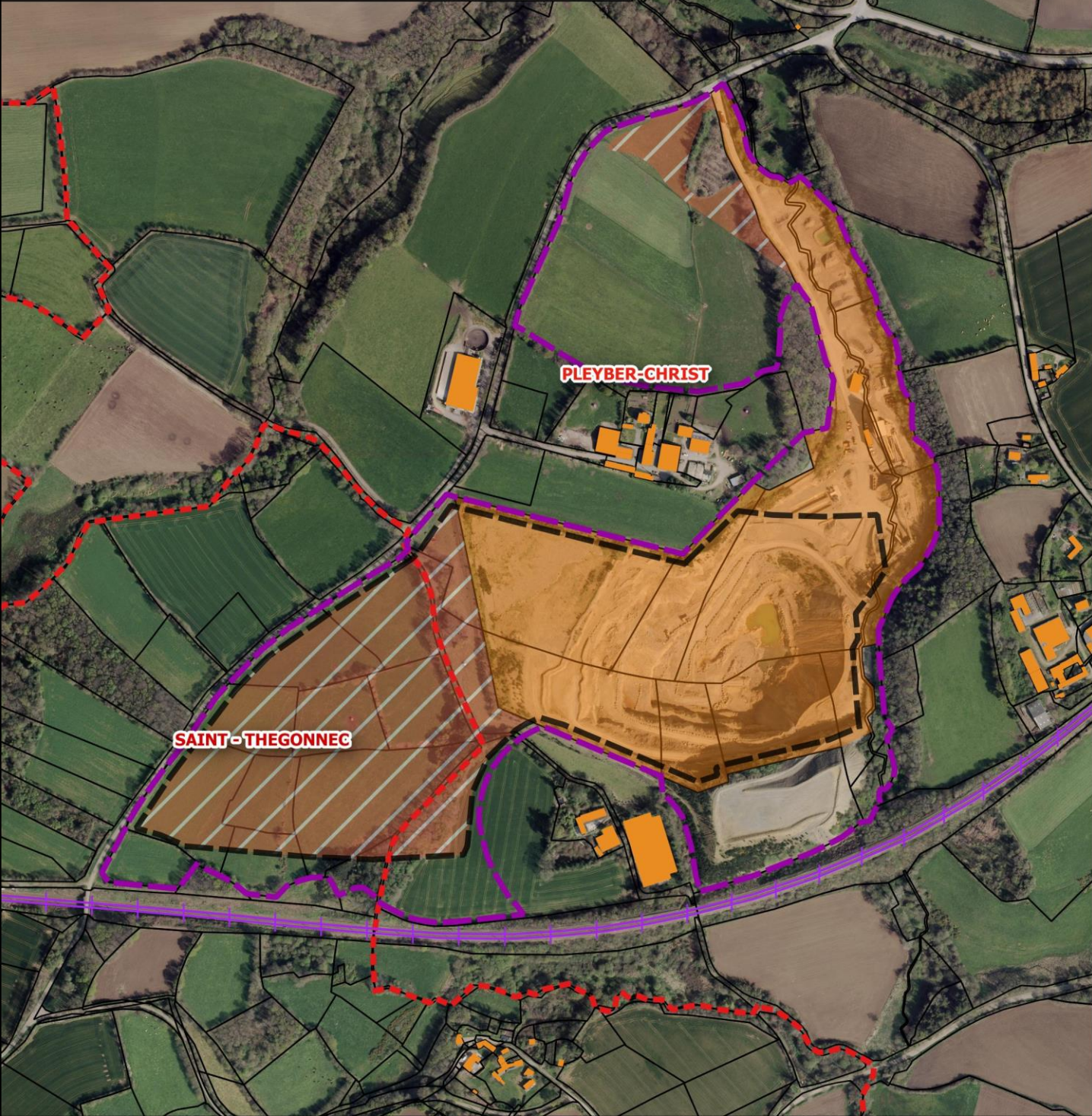
En 2019, le montant de la RAP était de 0,55€/m².

Le plan suivant permet de préciser les surfaces qui seront remaniées dans le cadre du projet d'extension de la carrière de Ruvernison et d'évaluer ainsi la surface soumise à la RAP à 87 880 m².

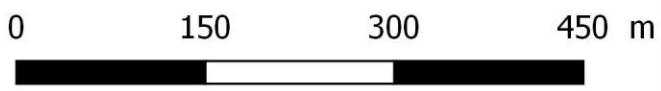
Pour rappel, le PLU actuel de la commune de ST-Thégonnec Loc-Eguiner signale la présence d'un site archéologique de type 1 sur deux parcelles en extension à l'Ouest. Il s'agit des parcelles E303 et E305.

Ce site n'a pas été repris sur les plans du futur PLUi.

-  Périmètre du projet
-  Périmètre actuel de la carrière : secteur déjà décapé
-  Périmètre restant à décaper : 87 880 m²
-  Limite communale
-  Bâtiment



SURFACES SOUMISES A LA REDEVANCE ARCHEOLOGIE PREVENTIVE



4.7.6. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMME D'ORIENTATION NATIONALE, REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

L'article R122-17 du Code de l'Environnement définit les plans, schémas, programmes et autres documents de planification devant faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet d'extension de la carrière de Ruvernison peut être concerné par certains de ces plans ou programme.

Le tableau suivant présente la compatibilité du projet avec les éléments définis dans cet article.

4.7.6.1. Liste des plans, schémas et programmes

Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Sans incidence sur le projet
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Sans incidence sur le projet
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Sans incidence sur le projet
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Loire-Bretagne Cf paragraphe 9.4.4
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	SAGE du Léon Trégor Cf paragraphe 9.4.4
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	Sans incidence sur le projet
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	Sans incidence sur le projet
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Sans incidence sur le projet
8-bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	Sans incidence sur le projet
8-ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet

Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Les aspects liés au climat sont développés au chapitre 9.4.1
10 Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le Parc National Régional d'Armorique est situé à environ 2 km au Sud du site.
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Les communes de Pleyber-Christ et St Thégonnec Loc-Eguiner ne font pas partie d'un PN
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Prise en compte au chapitre 9.4.3
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Prise en compte au chapitre 9.4.3
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Le projet n'est concerné directement par aucun zonage Natura 2000 Une Notice d'Incidence est jointe au chapitre 9.9
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) Bretagne a été approuvé le 30/01/2020. (Cf. paragraphe 4.7.6.3)
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Le recyclage de matériaux inertes extérieurs (BTP) prévu sur la carrière de Ruvernison répond à un des 13 axes stratégiques du Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 : <i>« Réemploi, réparation et réutilisation »</i> En complément, une analyse de la compatibilité du projet avec le Plan Départemental des Déchets du BTP 29 est présentée au paragraphe 4.7.6.2

Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
20 Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
21 Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
22 Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner ne sont pas concernées par un PPRI
23 Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
24 Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
25 Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Sans incidence sur le projet
26 Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	
27 Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	La surface défrichée dans le cadre de ce projet sera inférieure au seuil au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire dans le département du Finistère (AP du 24/11/2003 présenté en annexe 2). De plus ces boisements ne sont pas rattachés à un massif boisé de plus de 2,5ha. Il n'y a donc pas lieu de réaliser de demande de défrichement dans la demande d'autorisation environnementale (R181-31 du Code de l'Environnement).
28 Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	
29 Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Sans incidence sur le projet
30 Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Sans incidence sur le projet (L'exploitation n'est pas une mine, elle est régie par la réglementation relative aux carrières)
31 Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Sans incidence sur le projet
32 Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Sans incidence sur le projet

Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
33 Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Sans incidence sur le projet
34 Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Sans incidence sur le projet
35 Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Sans incidence sur le projet
36 Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Sans incidence sur le projet
37 Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Sans incidence sur le projet
38 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Sans incidence sur le projet
39 Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Sans incidence sur le projet
40 Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Sans incidence sur le projet
41 Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Sans incidence sur le projet
42 Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Sans incidence sur le projet
43 Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	Sans incidence sur le projet
44 Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	Sans incidence sur le projet
45 Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Sans incidence sur le projet
46 Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Sans incidence sur le projet
47 Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner font parties du territoire du SCoT Morlaix communauté (aspect détaillé au paragraphe 4.5.3).

Plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
48 Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner sont concernées par le PLUi-H de Morlaix communauté approuvé le 10/02/2020.
49 Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Sans incidence sur le projet
50 Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	Sans incidence sur le projet
51 Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Sans incidence sur le projet
52 Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Sans incidence sur le projet
53 Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
54 Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme	Sans incidence sur le projet

Plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
1 Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Sans incidence sur le projet
2 Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner ne sont pas concernées par un PPRt
3 Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Sans incidence sur le projet
4 Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Sans incidence sur le projet
5 Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner ne sont pas concernées par un PPR minier
6 Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner ne sont concernées par une zone spéciale de carrière (ces zones peuvent être définies pour des gisements de valeur stratégique)

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas	Compatibilité et/ou prise en compte dans l'étude d'impact
7 Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner ne sont pas concernées par une zone d'exploitation coordonnée de carrière
8 Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine	Sans incidence sur le projet
8-bis Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine	Sans incidence sur le projet
9 Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Sans incidence sur le projet
10 Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Sans incidence sur le projet
11 Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article	La compatibilité avec le PLUi-H de Morlaix Communauté est présentée au paragraphe 4.5 et chapitre 20
12 Carte communale ne relevant pas du I du présent article	Sans incidence sur le projet

4.7.6.2. Plan de gestion de déchets inertes du BTP

La directive cadre européenne du 19 novembre 2008 et la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2 définissent un objectif de 70 % de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020.

Un projet de Plan de Gestion Départemental des Déchets issus du BTP a été validé le 20 octobre 2016 par le Conseil Départemental du Finistère.

Dans sa partie diagnostic, le plan estime la production de déchets issus du BTP à près de 2,5 millions de tonnes par an, répartis ainsi :

Au total, l'activité du BTP a produit en 2012, 2 572 000 tonnes, soit 2 t/hab, avec une répartition par type de déchets qui est la suivante :

	Travaux Publics	Bâtiment	Particuliers	Total	%
Déchets inertes	2 043 800 t	319 100 t	40 600 t	2 403 500 t	93,4 %
Déchets non dangereux	10 300 t	115 800 t	31 800 t	157 900 t	6,2 %
Déchets dangereux	3 400 t	7 100 t	200 t	10 700 t	0,4 %
Total	2 057 500 t	442 000 t	72 600 t	2 572 100 t	
%	80,0 %	17,2 %	2,8 %		

Fig. 16 : Production de déchets issus du BTP en 2012

Parmi ces déchets, les déchets inertes se répartissent ainsi :

	Bâtiment	Travaux Publics	Particuliers	Total
Terres et matériaux meubles	78 900	1 326 000		1 404 900
Graves et matériaux rocheux		364 200		364 200
Mélanges de déchets inertes	192 600	108 900	40 600	342 100
Déchets d'enrobés	10 200	68 200		78 400
Bétons sans ferraille	29 200	129 500		158 700
Briques, tuiles et céramiques	8 200	47 000		55 200
Total DI	319 100	2 043 800	40 600	2 403 500

Fig. 17 : Répartition des déchets produits par le BTP

Différents scénarii ont été étudiés afin de promouvoir le recyclage et le réemploi de ces déchets, afin de déterminer les quantités de matériaux à gérer aux horizons 2021 et 2027.

Au regard du scénario retenu, les augmentations des tonnages de déchets par rapport à 2012 seraient de + 49 500 tonnes (+1,9 %) en 2021 et + 70 500 tonnes (+2,75 %) en 2027.

Ce travail a permis de définir le cadre stratégique suivant, donnant lieu à la rédaction de fiches actions.

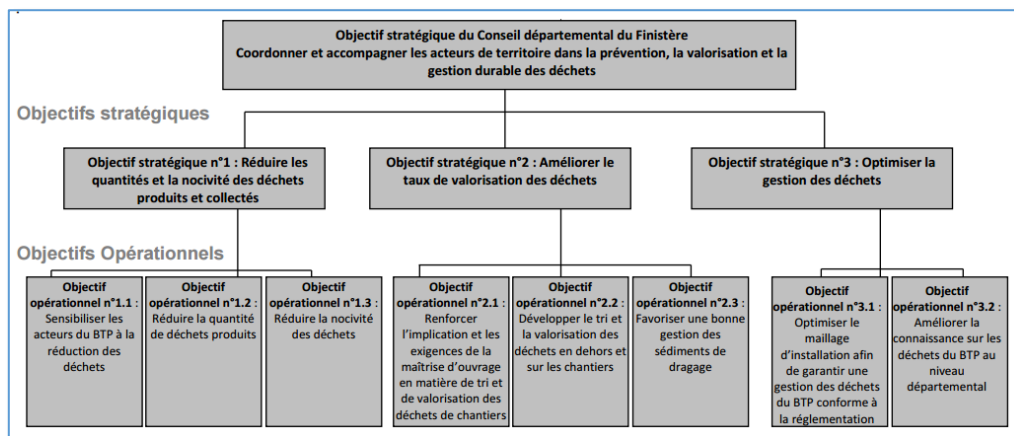


Fig. 18 : Cadre stratégique du PDGDBTP 29

Action 2.2.2.		Développer les filières de recyclage des déchets (inertes, bétons, plâtres, bois, PVC, vitrage, etc...)			
CADRE STRATEGIQUE					
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP				
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.2. Développer le tri et la valorisation des déchets en dehors et sur les chantiers				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Cette action a pour objectif de mettre en place de nouvelles filières de valorisation des déchets sortants des chantiers. Elle consiste à initier le développement du nombre de flux triés sur les déchèteries via la mise en place de nouvelles bennes. Le développement d'activités de collecte ou de regroupement des déchets sur des plates-formes de tri ou des points de vente de matériaux permettrait également de rationaliser le transport et ainsi inciter les entreprises à trier.					
REALISATIONS ET OBJECTIFS					
Realisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027	
Mise en place de nouvelles bennes sur les déchèteries	Part de déchèteries acceptant des déchets de chantiers triés	90 %	90 %	90 %	
Création de déchèteries professionnelles	Nombre de déchèteries professionnelles	11	16	22	
Création de plateforme de recyclage	Nombre de plates-formes	18	27	36	
Développement d'activités de collecte sur les points de vente de matériaux de construction	Part de points de vente concernés recevant des déchets	NC	100 %	100 %	
PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES			
Collectivités, entreprises	A engager	Fédérations, Chambres consulaires, collectivités, Région			
IMPACT ENVIRONNEMENTAL					
Ressources naturelles					

Fig. 19 : Fiche action 2.2.2 du PDGDBTP 29

Cette fiche action prévoit ainsi l'augmentation du nombre de plate-forme de recyclage de 18 en 2012 à 27 en 2021 et 36 en 2027.

Action 3.1.1.		Optimiser le maillage en installations de gestion des déchets du BTP		
CADRE STRATEGIQUE				
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP			
OBJECTIF OPERATIONNEL	3.1. Optimiser le maillage d'installations afin de garantir une gestion des déchets du BTP conforme à la réglementation			
DESCRIPTION DE L'ACTION				
Les installations de traitement des déchets ont une zone de chalandise de l'ordre de 20 à 30 kilomètres selon leurs types.				
Ce sont donc des outils de proximité qui nécessitent un maillage territorial permettant un service optimisé aux entreprises et collectivités utilisatrices.				
Cette action a pour objectif d'identifier les zones non ou mal desservies par ces installations de traitement et d'inciter la mise en place de service de proximité permettant de couvrir ces zones. De façon plus générale, la synergie entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP fera l'objet d'approfondissements.				
REALISATIONS ET OBJECTIFS				
Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Optimisation des déchèteries	% d'EPCI disposant d'un équipement de gestion des déchets du BTP à moins de 20 km	67 % (18/27)	80 %	100 %
Optimisation des plates-formes de recyclage (y compris le remblaiement de carrières)				
Optimisation des installations de stockage de déchets inertes	% d'EPCI disposant d'un équipement de gestion des déchets du BTP à moins de 20 km	63 %	80 %	100 %
PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES		
Collectivités, entreprises	Déjà engagé	Fédérations, Collectivités, Chambres consulaires, Région		
IMPACT ENVIRONNEMENTAL				
Pollution et qualité des milieux (GES, énergie) / nuisances (trafic)				

Fig. 20 : Fiche action 3.1.1 du PDGDBTP 29

Cette fiche action prévoit ainsi l'augmentation du nombre de sites de stockages de déchets inertes issus du BTP.

La réutilisation de matériaux du BTP est un enjeu environnemental et économique car cela permet la substitution de matériaux de carrière qui rappelons-le est une ressource non renouvelable.

Compatibilité

Le projet de la société CMGO comprend le stockage mais aussi le recyclage de déchets inertes extérieurs. Il participe donc à la gestion durable des déchets du BTP et rejoint en cela les objectifs stratégiques du plan départemental de gestion des déchets du BPT du Finistère en favorisant :

- Le tri et la valorisation des déchets (objectif 2.2 et fiche action 2.2.1 du plan),
- L'optimisation du maillage d'installation de stockage (objectif 3.1 et fiche action 3.1.1 du plan).

4.7.6.3. Schéma Régional des Carrières de Bretagne

Cadre national

L'article L515-3 du Code de l'Environnement précise dorénavant que « *Les autorisations et enregistrements d'exploitations de carrières délivrés en application du présent titre doivent être compatibles avec ce schéma* (NDLR : régional) », et que « *Toutefois, les schémas départementaux des carrières continuent à être régis par le présent article, [...], jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières* ».

Le projet de Schéma Régional des Carrières

Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, institué par la loi ALUR du 24 mars 2014, **a été approuvé le 30 janvier 2020**. Ce document de planification des activités extractives se substitue alors aux schémas départementaux actuellement en vigueur.

Le schéma régional des carrières comprend :

- un résumé non technique
- un rapport
- des annexes :
 - o le tableau des ressources (inventaire des gisements techniquement exploitables),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche massive,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de roches ornementales,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche meuble (alluvions),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de granulats de roche meuble (sables rouges),
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de minéraux industriels,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de gisements d'intérêt national,
 - o la carte des gisements techniquement exploitables de gisements d'intérêt régional,
 - o le tableau des carrières actives,
 - o un descriptif des gisements techniquement exploitables,
- un rapport d'évaluation environnementale.

Les objectifs assignés au SRC sont de répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour les aménagements du territoire, l'agriculture, l'industrie, de veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et de préserver l'environnement. Ces points sont fondamentaux, le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir les assurer dans la définition des orientations, recommandations et dispositions pour les conditions d'implantations des carrières.

Le SRC de Bretagne se compose de 5 enjeux déclinés en orientations. Le tableau ci-dessous reprend la compatibilité du projet vis-à-vis des enjeux et orientations du SRC.

Enjeux, orientations et mesures (Recommandations et dispositions) du SRC Bretagne	Compatibilité du projet
Enjeu n°1 : des territoires approvisionnés de manière durable	
<p>• Orientation 1.1 : Répondre aux besoins d'aménagements (infrastructures et logements) D-Mesure 0 : Intégrer en préalable aux autorisations de carrières et études d'impacts les sensibilités environnementales proportionnellement à leurs degrés. Pour ce faire, tenir compte des objectifs corrélés à la sensibilité environnementale de certains espaces tels que détaillés en partie 02 du SRC. D-Mesure 6 : Préciser la (les) ressource(s) géologique(s) exploitée(s) y compris les ressources issues du recyclage, si l'exploitation est permanente ou par campagnes, les produits vendus, les besoins auxquels ils peuvent répondre et les perspectives, justifier l'intérêt économique du projet.</p>	<p><u>Le périmètre du projet est situé en dehors des zones de sensibilité majeure, forte et reconnue.</u></p> <p>Ce point est détaillé à la suite des tableaux de compatibilité avec le SRC Bretagne.</p> <p>L'accueil de matériaux inertes extérieurs (matériaux de terrassement et de démolition issus de chantiers du BTP) permettra le recyclage de matériaux (20 000 t/an) et le remblaiement partiel de la fosse d'extraction en vue de sa remise en état.</p>
<p>• Orientation 1.2 : Répondre aux besoins de l'agriculture D-Mesure 0 : (...) D-Sous-mesure 6-1 : Préciser la (les) ressource(s) géologique(s) exploitée(s) y compris les ressources issues du recyclage, les produits vendus, les besoins auxquels ils peuvent répondre pour l'agriculture.</p>	<p>La carrière de Ruvernison exploite des orthogneiss appartenant à la formation de Plougouven.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, la société CMGO proposera grâce à l'implantation de l'unité de lavage et des groupes mobiles de concassage-criblage des nouvelles granulométries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sable 0/4 et 0/2, - Sable lavé, - Gravillons 4/6, 6/10, 10/14, 14/20, - Gravillons lavés 4/6, 6/10, 10/14, 14/20, - Pierre cassée 20/40, - GNTa 0/31,5, - GNTb 0/20, - Grave 0/80, - Blocage, - 0/150. <p>Ces matériaux seront utilisés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les centrales d'enrobage, - les centrales à béton, - la viabilité des routes ainsi que l'empierrement des routes et plates-formes industrielles
<p>• Orientation 1.3 : Assurer l'accessibilité à la ressource (PLU, SCOT) R - Mesure 13 : Préciser les conditions de la concertation avec les acteurs de planification pour tout projet de création/renouvellement/ extension/remise en état et réaménagement de carrières. D-Mesure 0 : (...) D-Mesure 6 : (...)</p>	<p>Réunion sur Projet de Carrière et PLU le 27 octobre 2017 avec Monsieur Le Baron (Morlaix communauté). Expédition d'un courrier le 27 avril 2018</p>
<p>• Orientation 1.4 : Assurer un maillage du territoire R - Mesure 13 : (...) R - Mesure 23 : Maintenir un réseau de carrières, exploitées de manière permanente ou temporaire, sur tout le territoire, dans des conditions économiques soutenables, pour préserver une offre disponible dans un rayon de 30 km autour de chaque chantier, dans le respect des articles L110-1-2 et L541-1-6 du code de l'environnement. D-Mesure 0 : (...) D-Mesure 6 : (...) D-Mesure 16 : Préciser le rayon de chalandise des produits de la carrière et les modes de transport utilisés, y compris ports ou plateformes rail/ route empreintés.</p>	<p>La carte présentée au chapitre 9.5.2 reprend la localisation des carrières dans un rayon de 25 km.</p> <p>Les matériaux sont acheminés 50 km par voie routière en l'absence de voie fluviale et de gare ferroviaire en périphérie du site.</p>

Enjeu n°2 : une gestion durable des ressources	
<p>• Orientation 2.1 : Gérer la pénurie de roche meuble terrestre D-Mesure 0 : (...) D-Mesure 6 : (...) D-Sous-mesure 6-3 : pour les carrières de roches massives, étudier l'opportunité technique et économique de produire du sable concassé rentrant dans la composition des bétons.</p>	<p>Sur la carrière de Ruvernison, des sables de calibre : 0/4 et 0/2, et sable lavé sont produit à partir de roches massives granitiques et peuvent rentrer dans la composition de béton.</p>
<p>• Orientation 2.2 : Assurer le plein emploi des matériaux de carrières R-Mesure 18 : Proposer des offres de produits avec les rebuts de carrières (structures de chaussées, remblais, merlons, produits pour aménagements paysagers : paillettes d'ardoises, graviers...) D-Sous-mesure 6-2 : Inclure dans la présentation du projet les volumes et qualités des stériles prévisibles, l'utilisation qui en sera faite (stock sur site, remblai paysager, valorisation extérieure, remise en état, ...).</p>	<p>Les stériles produits sur la carrière sont présentés au chapitre 8.1.3.1.</p>
<p>• Orientation 2.3 : Développer l'utilisation des matériaux alternatifs issus du recyclage D-Mesure 0 : (...) D-Mesure 19 : Développer l'offre de ressources minérales secondaires issues du recyclage, dans des conditions techniques, économiques et environnementales soutenables, pendant ou après l'exploitation du site. D-Mesure 20 : Proposer l'activité de recyclage comme co-activité sur le site et prévoir les installations et espaces nécessaires. C'est fortement encouragé près des villes. D-Mesure 22 : Inclure dans la présentation du projet les volumes et qualités des déchets du BTP susceptibles d'être accueillis, l'utilisation qui en sera faite (stock sur site, remblaiement, valorisation extérieure, remise en état, recyclage...) D-Mesure 21 : Prévoir, en fonction des propositions du dossier de demande, lors de l'autorisation les rubriques correspondant aux activités de recyclage des déchets du BTP, surfaces de stockage, capacités de traitement, même si l'activité n'est que temporaire ou non immédiate. D-Sous-mesure 22-1 : n'autoriser des déchets inertes en remblaiement que lorsque les opérations sont réalisées en cohérence avec l'exploitation (stabilité physique des terrains) ou la remise en état de la carrière, avant la fin de celle-ci, et en tenant compte de la préservation des ressources naturelles et de l'usage futur du site. En dehors de ces cas, le remblaiement qui est alors considéré comme du comblement, n'est possible que par des déchets inertes ultimes et l'opération relève de la rubrique 2760.</p>	<p>Les matériaux inertes qui seront apportés sur le site de la carrière de Ruvernison participeront à sa remise en état, par remblaiement partiel de la zone d'extraction, La société CMGO prendra toutes les précautions d'usages concernant le type de matériaux à accepter et respectera une procédure d'accueil spécifique de ces déchets, aspect détaillé au paragraphe 8.1.3.4.</p>
<p>• Orientation 2.4 : Encourager l'usage de la ressource locale D-Mesure 0 : (...) D-Mesure 6 : (...)</p>	<p>Dispositions traitées précédemment</p>
<p>• Orientation 2.5 : Limiter les émissions de GES et viser l'efficacité énergétique D-Mesure 25 : Examiner les potentialités de transport multimodal (mer, fer) D-Mesure 26 : rechercher des techniques et conditions d'exploitations et de transport moins consommatrices d'énergie et moins polluantes.</p>	<p>Les matériaux sont acheminés par voie routière en l'absence de voie fluviale et de gare ferroviaire en périphérie du site.</p>
<p>• Orientation 2.6 : Préserver les espaces agricoles R-Mesure 13 : Préciser les conditions de la concertation avec les acteurs de planification pour tout projet de création / renouvellement / extension / remise en état et réaménagement de carrières D-Sous-mesure 13-2 : préciser les concertations dédiées aux enjeux agricoles et forestiers et les choix retenus. D-Mesure 28 : mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation aux impacts directs et indirects sur les espaces agricoles et forestiers. Des échanges parcellaires ou travaux sur d'autres parcelles peuvent être convenus en mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts. D-Mesure 32 : Lutter contre la prolifération des espèces invasives : inscrire des dispositions spécifiques à l'identification, aux mesures de contrôles ou d'éradication de l'espèce et de gestion de leurs déchets.</p>	<p>La concertation menée en interne avec les différents rédacteurs de l'étude d'impact : Execo-environnement pour la faune et la flore, Pierre-Yves Hagneré pour le paysage et IGC environnement et l'exploitant, ainsi que la concertation avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la SNCF (réunion du 17/04/2018 cf. CR en annexe 3), - la DREAL (réunion phase amont du 4 septembre 2019 cf. CR en annexe 4) - les services de la DDTM 29 (réunion du 4 octobre 2019 cf. CR en annexe 5) <p>ont permis de définir les caractéristiques du projet pour répondre au mieux à ces différents enjeux.</p> <p>Les aspects relatifs à la consommation d'espaces agricoles sont détaillés au paragraphe 2.10.2 du volet humain de l'étude d'impact</p> <p>Une étude faune-flore a été réalisée par Execo environnement dans le cadre de ce projet, elle est présentée au chapitre 9.4.3. Cette étude inventorie les espèces invasives présentes sur le projet et propose des mesures pour les éradiquer.</p>

Enjeu n°3 : un patrimoine naturel et culturel préservé

• **Orientation 3.1** : Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les dossiers de demande d'ouverture, d'extension et de renouvellement de carrières et pendant la phase d'exploitation des carrières.

R-Mesure 35 : favoriser les bonnes pratiques de gestion de la biodiversité présente dans les carrières, en associant le personnel des carrières.

R-Mesure 36 : Préserver des témoins du patrimoine géologique révélé à l'occasion de l'activité d'extraction. L'ouverture de nouveaux sites doit prendre en compte l'emprise des sites de l'inventaire du patrimoine géologique et intégrer des dispositions permettant l'étude et la conservation d'un éventuel patrimoine géologique découvert durant l'exploitation. (Conservation d'anciens fronts de taille, en fonction de l'avancée des travaux d'extraction, lorsque cette conservation n'est pas incompatible avec l'exploitation ; modification partielle des travaux de remise en état des sites, et cela jusqu'à la fin de l'exploitation).

D-Mesure 0 : (...)

D-Mesure 29 : Prévenir, pendant et après l'exploitation, toute nouvelle dégradation des milieux : éviter les effets négatifs et, lorsque ce n'est pas possible, techniquement ou à un coût raisonnable, de chercher à les corriger ou à les réduire. Dans ce dernier cas, des mesures suffisantes doivent être prévues pour compenser les effets résiduels.

D-sous-mesure 29-1 : Veiller à la qualité des études d'impacts. Celles-ci doivent garantir la prise en compte des enjeux environnementaux pendant l'exploitation et assurant une pérennité du site après la remise en état.

D-sous-mesure 29-2 : Intégrer dans l'état initial de l'étude d'impact le contexte du site : occupation du sol, inventaires (faune, flore, géologie) et sensibilités au titre du patrimoine naturel, paysager, architectural et culturel, contexte socio-économique du secteur, voisinage, accès, cadre de vie, ambiances des espaces bâtis extérieurs proches, des espaces plus ou moins naturels de bocage, prairies, forêt, landes, trames paysagères, trames vertes et bleues. Des échanges parcellaires ou travaux sur d'autres parcelles peuvent être convenus en mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts.

D-sous-mesure 29-3 : Définir pour les phases d'exploitation et de remise en état, les éléments qui seront conservés, que l'on souhaite maintenir, les éléments que l'on souhaite valoriser, et les éléments qui seront « retravaillés ». La définition et la mise en forme du site d'exploitation et de sa vocation ultérieure doit concilier l'activité avec son contexte. Des échanges parcellaires ou travaux sur d'autres parcelles peuvent être convenus en mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impacts.

D-sous-mesure 29-4 : Prévenir, pendant et après l'exploitation, toute nouvelle dégradation des milieux humides et aquatiques :

- assurer un suivi et l'efficacité des dispositifs de décantation et de traitement des eaux mis en place avant rejet dans le milieu naturel,
- assurer la continuité écologique des cours d'eau,
- éviter la création de nouveaux obstacles à la migration et à la continuité écologique des cours d'eau,
- préserver la santé en protégeant la ressource en eau,
- évaluer l'incidence sur les débits des cours d'eau, les circulations d'eau souterraine, les sources, les nappes souterraines et alluviales et les zones humides,
- maîtriser des prélèvements d'eau,
- préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- limiter les plans d'eau : la mise en place de nouveaux plans d'eau demeure possible sous réserve que ceux-ci soient isolés du réseau hydrographique (par un canal de dérivation), n'accroissent pas les effets à l'étiage pour les cours d'eau sensibles, et présentent un intérêt biologique. Ils sont à limiter dans les secteurs déjà fortement occupés par des plans d'eau.

D-sous-mesure 29-6 : quand le lit majeur est endigué, veiller à ce que l'exploitation des carrières n'entraîne pas une fragilisation des digues existantes (distances à prévoir).

D-sous-mesure 29-7 : veiller à préserver l'écoulement des eaux superficielles et souterraines sur la base des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires identifiées dans l'étude d'impact, dans le respect de la séquence ERC.

D-sous-mesure 29-9 : veiller à prendre en compte dans le cumul des incidences sur les milieux susceptibles d'être touchés les autres projets existants ou approuvés, ayant fait l'objet d'études d'incidences et d'enquêtes publiques.

D-sous-mesure 29-5 : Inscrire dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation le seuil maximal de 25 mg/l de MES pour la qualité des eaux salmiconales, et plus largement prendre comme référence les objectifs de qualité définis à l'article D 211-10 du code de l'environnement en ce qui concerne les eaux conchylicoles, salmiconales et cyprinicoles

D-sous-mesure 29-8 : prévoir autant que possible une distance minimale de 5 m entre les couloirs de circulation de la carrière, l'emplacement des stocks de matériaux et les cours d'eau

D-Mesure 31 : Retranscrire les prescriptions de l'arrêté de dérogation aux espèces protégées dans les arrêtés d'autorisation de carrières (futur permis environnemental).

Le projet de la carrière de Ruvernison répond à plusieurs mesures de protection de l'environnement, il concerne en effet :

- L'extension d'une carrière existante,
- L'accueil de matériaux inertes extérieurs pour recyclage et remblaiement partiel de la fosse d'extraction en vue de sa remise en état.

L'étude d'impact a été menée en analysant les effets du projet durant l'exploitation et dans le cadre de sa remise en état puis en proposant des « mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC) » et d'accompagnement.

L'étude d'impact traite :

- de l'environnement humain (IGC) au chapitre 9.4.1,
- du paysage (Pierre-Yves Hagneré) au chapitre 9.4.2,
- du volet faune-flore (Execo environnement) au chapitre 9.4.3
- de hydrologie et hydrogéologie (IGC) au chapitre 9.4.4.

Les éléments liés aux eaux sur la carrière et au ruisseau longeant l'Est du site sont présentés au chapitre 9.4.4.

<p>D-Mesure 32 : Lutter contre la prolifération des espèces invasives : inscrire des dispositions spécifiques à l'identification, aux mesures de contrôles ou d'éradication de l'espèce et de gestion de leurs déchets</p> <p>D-sous-mesure 34-1 : assurer le versement des données brutes de biodiversité sur le téléservice http://www.Projets-environnement.fr ou http://www.naturefrance.fr permettant d'alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP).</p>	
<p>• Orientation 3.2 : Assurer la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE</p> <p>D-Mesure 0 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 29-4 : (...)</p> <p>D-Sous-mesure 29-6 : (...)</p> <p>D-Sous-mesure 29-7 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 29-9 : (...)</p> <p>D-Mesure 37 : De nouvelles autorisations d'exploitation de carrières (y compris renouvellements/extensions) de granulats alluvionnaires ne pourront pas être délivrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les zones de vallées ayant subi une forte extraction ; • si l'implantation des carrières et/ou des installations a des conséquences négatives sur l'écoulement des crues, notamment dans les zones de grand écoulement définies dans les plans de prévention du risque d'inondations (PPRI) ou les atlas des zones inondables. A défaut de l'existence de PPRI ou d'atlas de zones inondables, les zones de grand écoulement sont celles soumises à des vitesses de l'ordre de 1 m/s ou plus ; • si l'exploitation de la carrière implique des mesures hydrauliques compensatrices (protection de berges, endiguement...) • en cas de risques de submersion marine <p>D-Sous-mesure 29-5 : (...)</p> <p>D-Sous-mesure 29-8 : (...)</p> <p>D-Mesure 32 : (...)</p>	<p style="text-align: center;">La carrière de Ruvernison n'exploite pas de granulats alluvionnaires. De plus la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE est présentée dans le volet hydraulique et hydrogéologie au chapitre 9.4.4.</p>
<p>• Orientation 3.3 : Développer la connaissance du patrimoine naturel des carrières et assurer sa valorisation</p> <p>R -Mesure 43 : avant la remise en état des carrières faire un diagnostic du patrimoine géologique présent dans les carrières en vue de sa protection et, le cas échéant, de sa valorisation. Dans le cas où l'exploitation d'un gisement mettrait à jour des terrains présentant un intérêt géologique particulier, le carrier s'efforcera de conserver un témoin en place. Une concertation au cas par cas avec la Société Géologique et Minéralogique de Bretagne sera envisagée. Il ne s'agit pas de contrarier l'ouverture ni l'exploitation des carrières mais d'une part de sensibiliser et de responsabiliser les carriers au patrimoine géologique, d'autre part de veiller en fin d'exploitation à ce que du patrimoine ne disparaisse pas et puisse être valorisé s'il y a lieu.</p> <p>R -Mesure 44 : avant la remise en état des carrières faire un diagnostic du patrimoine écologique des carrières en vue de sa protection et, le cas échéant, de sa valorisation.</p> <p>R -Mesure 45 : Encourager les bonnes pratiques de gestion de la biodiversité</p> <p>R -sous-mesure 45 -1 : Encourager la mise en place d'actions de sensibilisation des personnels des carrières à la biodiversité par les naturalistes.</p> <p>R -sous-mesure 45 -2 : Engager des démarches partenariales pour assurer le suivi écologique des sites</p> <p>D-Mesure 32 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 34-1 :</p>	<p style="text-align: center;">Des formations sur la biodiversité dans les carrières sont réalisées pour les salariés de la société CMGO.</p> <p style="text-align: center;">Poursuite des actions déjà mises en œuvre sur la cohabitation carrière - Grand Corbeau</p>
<p>• Orientation 3.4 : Lutter contre les extractions illégales et dépôts sauvages</p> <p>R -Mesure 49 : proposer des services en vue d'améliorer les pratiques : négoce de matériaux aux particuliers et artisans, accueil des déchets, stockage, transit ou traitement sur place pour recyclage, et, si le recyclage n'est pas techniquement et économiquement possible, remblaiement d'excavations.</p>	<p style="text-align: center;">/</p>

Enjeu n°4 : la santé et le cadre de vie préservés	
<p>• Orientation 4.1 : Garantir la prise en compte des enjeux sanitaires et de sécurité publique dans les dossiers de demande d'ouverture ou d'extension de carrières</p> <p>D-Mesure 29 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 29-1 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 29-9 : (...)</p> <p>D-Mesure 51 : limiter les nuisances engendrées par la circulation des poids lourds. Les différents itinéraires d'accès devront être présentés en privilégiant l'évitement des bourgs et agglomérations, des carrefours et des voies d'accès dimensionnés pour supporter le trafic des poids lourds de la carrière et sécurisés, et le choix du ou des itinéraires retenus devra être justifié.</p> <p>D-Mesure 52 : prévenir et limiter la gêne liée au bruit et vibrations générés par l'exploitation. Les mesures proposées devront s'appuyer sur une étude prévisionnelle dont les hypothèses devront être validées après la mise en service.</p> <p>D-Mesure 50 : assurer la compatibilité des rejets d'eau avec le milieu récepteur et ses sensibilités écologiques (poissons migrateurs) et usages (ex : pêche, eau potable, abreuvement et irrigation, industrie)</p> <p>D-Mesure 53 : prévenir et limiter les poussières émises dans l'environnement et adapter les modes d'exploitation au contexte local (orientation front de taille, positionnement, accès)</p>	<p>L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°712 puis en empruntant la voie communale n°1 au niveau du Vallon du Pont en direction du Bourg de Pleyber-Christ. Avant le lieu-dit «Goas ar Guib», les camions prennent la VC n°13 vers le Sud en direction de la carrière de Ruvernison.</p> <p>Ces axes sont suffisamment dimensionnés pour accueillir le trafic généré par la carrière de Ruvernison.</p> <p>Des aménagements de réfections des voiries d'accès (VC n°1 et n°13) seront effectués.</p> <p>La carrière de Ruvernison se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à moins de 10 km de Morlaix et Landivisiau, - à environ 25 km de Landerneau, <p>Les aspects liés aux nuisances pour le voisinage (buits, poussières et vibrations) sont traités au chapitre 9.4.1).</p> <p>Les qualités des rejets d'eau dans le ruisseau sont traitées au chapitre 9.4.4.</p>
<p>• Orientation 4.2 : Développer la concertation avec les riverains et l'information</p> <p>R -Mesure 54 : Mettre en place des instances de concertation, sans formalisme réglementaire, en cas d'inquiétudes et/ou de sujets sensibles avec les riverains. Ces instances de concertation relèvent plutôt de l'initiative de l'exploitant.</p> <p>R -Sous-mesure 54-1 : proposer un accord local concerté avec les riverains (ex : exploitation limitée en période estivale) .</p> <p>D-Mesure 55 : Mise en place de Commissions Locales Concertations et de Suivi (CLCS) en cas d'enjeux forts.</p>	<p>Le comité de suivi déjà en place sera maintenu.</p>
<p>• Orientation 4.3 : Concilier l'activité industrielle et son territoire</p> <p>D-Mesure 0 : (...)</p> <p>D-Mesure 29 : (...)</p> <p>D-sous-mesure 29-1 : (...)</p> <p>D-Mesure 29-2 : (...)</p> <p>D-Mesure 29-9 : (...)</p> <p>D-Mesure 51 : (...)</p> <p>D-Mesure 52 : (...)</p> <p>D-Mesure 50 : (...)</p> <p>R -Mesure 55 : (...)</p> <p>D-Mesure 32 : (...)</p>	<p>Dispositions traitées précédemment</p>
<p>• Orientation 4.4 : Valoriser les démarches de responsabilité sociétale</p> <p>R -Mesure 54 : (...)</p> <p>R -Sous-mesure 54-1 : (...)</p> <p>D-Mesure 0 : (...)</p> <p>D-Mesure 56 : Evaluer les services rendus par l'activité au territoire, environnementaux et socio-économiques, pendant et après l'exploitation.</p> <p>D-Mesure 57 : Valoriser les démarches volontaires assurant la qualité du système de production, du respect de l'environnement, de contrôle, la mise en place de démarches de progrès et de traçabilité des accidents et réclamations.</p> <p>D-Sous-mesure 57-1 : Inclure dans le dossier de demande d'autorisation une copie des attestations des certifications et/ou labels obtenus.</p>	<p>Adhésion à la Charte RSE de l'Unicem (cf attestation page suivante)</p>



CERTIFICAT D'ENGAGEMENT

Monsieur **Pascal TRESCOS**

Agissant au nom et pour compte de l'entreprise

COLAS Territoire Ouest

Prend l'engagement de mettre en place la démarche Charte RSE de l'UNICEM sur le périmètre indiqué en pièce jointe.

Le 6 février 2020

Pascal Trescos
Directeur Matériaux
COLAS Territoire Ouest

Sylvie Lebreton
Présidente UNICEM entreprises engagées



Liste des sites du périmètre

Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)

- Cast (29)
- Chauvé (44)
- Chaux (86)
- Germond Reurre (79)
- Grand Champ (56)
- La Ferrière (85)
- La Peyratte (79)
- Pleyber Christ (29)
- Pleuec du Trioux (22)
- Ploeray (56)
- Plumelin (56)
- Pluzigner (56)
- Ponthâteau (44)
- Rouans (44)
- St Philbert de Bouaine (85)
- Tréglamus (22)
- Tréguaux (22)
- Vieillevoigne (44)
- Antigny (85)
- Lanten (33)
- Laroque d'Olme (09)
- Lauzignan (47)
- Layrac (47)
- Le Lidat (47)
- Mèrignac (33)
- Peyrenat (33)
- Portets (33)
- Reret (31)
- Saint Agnant (17)
- Saint Gerné (32)
- Saint Hilaire (31)
- Saint Hilaire Puyroux (19)
- Saint Martin d'ensy (40)
- Lanten (33)
- Laroque d'Olme (09)
- Lauzignan (47)
- Layrac (47)
- Le Lidat (47)
- Mèrignac (33)
- Peyrenat (33)
- Portets (33)
- Reret (31)
- Saint Agnant (17)
- Saint Gerné (32)
- Saint Hilaire (31)
- Saint Hilaire Puyroux (19)
- Saint Martin d'ensy (40)
- Saint Médard (33)
- Saint Paul Les Dax (40)
- Saint Porchaire (17)
- Saint Saneur (17)
- Saint Selve (Saint Michel de Rieufret) (33)
- Saint Sornin (17)
- Saix (81)
- Salles la Source (12)
- Suverdan (09) x2
- Varillhes (09) x2
- Ajain (23)
- Aurignac (31)
- Bassans (33)
- Beauchalot (31)
- Belin-Baliet (33)
- Bousant (31)
- Braun - Rounegou/Valgros (11)
- Campagne (24)
- Cazères (40)
- Creysnac (46)
- Glénac (23)
- Grézac (17)
- Guittinières (17)

UNICEM entreprises engagées
3, rue Alfred Ruhl 75649 PARIS CEDEX 17
Tél : 01 44 01 47 01 - Fax : 01 46 22 39 74
www.unicem.fr

Fig. 21 : Attestation d'engagement charte RSE de l'UNICEM

Enjeu n°5 : Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable

• Orientation 5.1 Assurer la meilleure préservation du patrimoine naturel

R - Mesure 13 : (...)

R - Mesure 35 : (...)

R - Mesure 36 : (...)

R - Mesure 43 : (...)

R - Mesure 44 : (...)

R - Mesure 45 : (...)

R - sous-mesure 45 -1 : (...)

R - sous-mesure 45 -2 : (...)

D - Mesure 0 : (...)

D - Mesure 22 : (...)

D - sous-mesure 29-1 : (...)

D - sous-mesure 29-4 : (...)

D - sous-mesure 29-7 : (...)

D - sous-mesure 29-9 : (...)

D - Mesure 58 : Privilégier les remises en état coordonnées à la progression de l'exploitation

D - Mesure 59 : privilégier les solutions de remise en état permettant de limiter les travaux d'entretien et de surveillance du site

D - Mesure 61 : Assurer les conditions de réussite de réaménagement de la carrière (cadre de vie, foncier, paysage, patrimoine naturel) : veiller à ce que le projet de réaménagement, s'il existe et qu'il est défini avec le propriétaire du sol, intègre les potentialités du site qui dépendent du gisement (roche massive/roche meuble), des caractéristiques géologiques et stocks de stériles, des caractéristiques hydrogéologiques (configuration de la nappe), du contexte environnant (enjeux environnementaux, boisements, bocage, urbain/rural), de la disponibilité en matériaux de remblaiement, des vocations qui peuvent être données à la zone (ex : ISDI, en lien avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets) et sa faisabilité.

D - Mesure 62 : Suivre l'évolution des paramètres environnementaux et la pertinence du projet initial, quitte à le réajuster.

D - sous-mesure 22-1 : (...)

D - Mesure 31 : (...)

D - Mesure 32 : (...)

La remise en état sera progressive durant l'exploitation. Les principes de la remise en état du site reposent sur :

- La mise en sécurité du site,
- Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (pont-bascule, atelier, rotoluve, aire étanche, bureau.),
- Le régalage de terres végétales sur les espaces remblayés.

A l'issue de la remise en état de la carrière, un secteur sera partiellement remblayé par les matériaux inertes extérieurs et stériles d'exploitation et un second secteur présentera un plan d'eau résiduel.

Les terrains remblayés seront ainsi remis en état de manière à pouvoir s'adapter à différents usages potentiels, comme :

- L'agriculture (prairies),
- La plantation de boisements.

Cet usage sera défini ultérieurement, en fonction des besoins qui apparaîtront en fin d'exploitation et en concertation avec les propriétaires.

La remise en état est détaillée au chapitre 8.6.

• Orientation 5.2 Anticiper l'insertion paysagère

R - Mesure 13 : (...)

R - sous-mesure 62-1 : Mettre en œuvre des procédures de suivis et de contrôles de l'aménagement paysager et des modes opératoires, types suivis photographiques.

R - sous-mesure 63-4 : Mettre en place un projet de paysage, par une démarche de type « plan de paysage ».

D - Sous-mesure 6-2 : (...)

D - Mesure 22 : (...)

D - Mesure 58 : (...)

D - Mesure 59 : (...)

D - Mesure 62 : (...)

D - Mesure 63 : Assurer l'insertion de la carrière pendant et après l'exploitation.

D - sous-mesure 63-1 : Réaliser un plan de l'aménagement paysager du site par phases Un projet d'aménagement paysager initialement prévu à l'ouverture des exploitations pourrait être transformé en projet de paysage plus adapté aux nouvelles données territoriales, qu'elles aient évolué lentement ou de manière plus rapidement en fonction de facteurs extérieurs divers (nouveaux enjeux paysagers, sociaux, économiques...). Ces nouvelles données ne peuvent être issues que de réflexions locales partagées et la concertation déterminera certaines priorités et orientations d'un projet paysager (ne pas négliger la communication du projet). Sans être écarté de ces nouvelles options, l'exploitant-carrier n'est là encore tenu qu'à la remise en état initialement envisagée

L'insertion paysagère doit être prévue en s'appuyant sur une réflexion spécifique en amont, dans le volet paysager de l'étude d'impact.

Un suivi du site permettra de vérifier la pertinence de l'insertion paysagère originelle avant la fermeture du site, voire le ré-imaginer et établir une collaboration entre les industriels, les acteurs du territoire et les habitants.

L'insertion paysagère doit prendre en compte à la fois la parcelle du projet de carrière et aller au-delà, en étudiant pendant et après l'activité de la carrière, la perception de l'ensemble des installations et leur intégration dans le paysage.

Le projet d'aménagement paysager du site comporte dans un premier temps, la définition du projet d'exploitation et la mise en forme du site créé par l'exploitation avec sa topographie, ses volumes. Cette mise en forme porte sur les nivellements, les choix de végétaux cohérents avec l'environnement naturel et veille à la maîtrise des enjeux de perception visuelle.

Le projet intègre aussi les ambiances :

- ambiance des espaces bâtis extérieurs proches
- ambiance des espaces plus ou moins naturels de bocage, de marais, de zones humides, de forêt, de landes, les trames vertes et bleues...
- ambiance à créer.
- l'envergure du projet et la prise en compte du paysage à différentes échelles spatiales et temporelles du territoire d'implantation

La remise en état sera progressive durant l'exploitation. L'excavation sera partiellement remblayée par des matériaux inertes.

Des simulations paysagères (photomontages) sont présentées en cours et en fin d'exploitation dans le volet paysager au chapitre 9.4.2.

<p>Le projet doit également définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les éléments que l'on souhaite conserver, faire perdurer (les points forts). • les éléments que l'on souhaite «retravailler», améliorer (les points faibles). • les éléments que l'on souhaite valoriser (les potentiels). <p>D-sous-mesure 63-2 : Remettre en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation chaque fois que le type d'exploitation le permettra. La réduction des surfaces "en chantier" (entre le défrichage et la remise en état) permet, en effet, de limiter l'impact paysager de l'exploitation d'une carrière. Le fait de ne pas attendre la fin de l'exploitation pour se préoccuper de la remise en état permet d'étaler dans le temps les dépenses et même de les intégrer, à coût marginal, à celles de l'exploitation. Dans le cas où la remise en état au fur et à mesure n'est pas possible, une progression par phases de l'extraction et de la remise en état devra être proposée au niveau du dossier de demande d'autorisation. Les phases devront être clairement définies et la surface ou la durée de remise en état de chacune devront être limitées, justifiées et précisées dans l'autorisation d'exploiter.</p> <p>Privilégier l'option de remise en état des lieux qui offre les meilleures garanties de gestion après remise en état et réaménagement éventuel (maître d'ouvrage, crédibilité technique et financière du projet tant en investissement qu'en fonctionnement...).</p> <p>La remise en état à la fin de l'exploitation s'appuie le plan de réaménagement paysager lié à l'étude d'impact, ou mis en œuvre progressivement en fonction des différentes phases d'extraction. Les projets sont présentés tant pour les carrières de roches massives que de roches alluvionnaires à sec ou en eau. Ils peuvent néanmoins évoluer au fil du temps en fonction des nouveaux paramètres, besoins ou contraintes. Le nettoyage des sites peut être simple comme beaucoup plus lourd, par exemple si des travaux de fractionnement des parois rocheuses sont demandés. Entre les demandes d'autorisation d'ouverture et la fermeture des exploitations, le laps de temps peut être extrêmement long et les besoins évoluent.</p> <p>A l'occasion des suivis, il faut vérifier la pertinence du projet de paysage originel avant la fermeture du site, voire le ré-imaginer et établir une collaboration entre les carriers, les acteurs du territoire (élus, services gestionnaires) et les habitants.</p> <p>D-sous-mesure 63-3 : Le remblaiement de l'excavation à l'aide des stériles issus de l'exploitation est préconisé. Ce type d'opération peut être mené en cours d'exploitation (remise en état coordonnée) ou à l'issue des extractions. Lorsqu'il est fait appel à des matériaux extérieurs (exclusivement inertes, cf arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié), un ensemble de procédures de contrôles et de gestion de ces matériaux ainsi que des modes opératoires liés à leur mise en œuvre est mis en place par l'exploitant et traduits explicitement par arrêté préfectoral. Il doit être rappelé aux fournisseurs de tels matériaux (producteurs, intermédiaires) leur responsabilité vis-à-vis de leur conformité. Les méthodes de remblaiement mises en œuvre doivent être adaptées au site et justifiées.</p> <p>D-sous-mesure 63-5 : proposer un plan de remise en état précis et exécutable, précisant les engagements pris dans la mise en place d'aménagements en faveur de la biodiversité et des paysages.</p> <p>R-sous-mesure 62-1 : Mettre en œuvre des procédures de suivis et de contrôles de l'aménagement paysager et des modes opératoires, types suivis photographiques.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Orientation 5.3 Mettre en place une instance de concertation afin d'anticiper les conditions de réaménagement <p>R-Mesure 13 : (...)</p> <p>R-sous-mesure 13-1 : Engager et renouveler la concertation locale avant et pendant l'exploitation du site pour pré-définir la vocation ultérieure du site en intégrant les paramètres environnementaux et paysagers. Il s'agit de pré-définir la vocation ultérieure du site en concertation avec les attentes des acteurs locaux (élus, riverains, administrations, agriculteurs..), et les demandes du propriétaire pour le réaménagement et justifier les choix retenus</p> <p>R-Mesure 64 : Etudier l'opportunité de réaffectation du site en ISDI, en lien avec les besoins et dispositions du plan régional de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>R-Mesure 65 : prendre en compte les espaces et potentiels agricoles et forestiers en fin d'exploitation</p>	<p>Le comité de suivi déjà en place sera maintenu</p>

<p>• Orientation 5.4 Choix de réaménagement : décision locale au cas par cas</p> <p>R - Mesure 13 : (...)</p> <p>R - Mesure 61: Assurer les conditions de réussite de réaménagement de la carrière (cadre de vie, foncier, paysage, patrimoine naturel) : veiller à ce que le projet de réaménagement, s'il existe et qu'il est défini avec le propriétaire du sol, intègre les potentialités du site qui dépendent du gisement ((roche massive/roche meuble), des caractéristiques géologiques et stocks de stériles, des caractéristiques hydrogéologiques (configuration de la nappe), du contexte environnant (enjeux environnementaux, boisements, bocage, urbain/rural), de la disponibilité en matériaux de remblaiement, des vocations qui peuvent être données à la zone (ex : ISDI, en lien avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets) et sa faisabilité.</p> <p>R - Mesure 64 : (...)</p> <p>R - Mesure 65 : (...)</p> <p>D-Mesure 0 : (...)</p> <p>D-Mesure 58 : (...)</p> <p>D-Mesure 62 : (...)</p> <p>D-Mesure 63 : (...)</p>	<p>La remise en état a été définie en accord avec les propriétaires.</p> <p>A l'issue de la remise en état de la carrière, au niveau de l'excavation, un secteur central sera partiellement remblayé par les matériaux inertes extérieurs et un second secteur plus au Sud présentera un plan d'eau résiduel.</p> <p>Les terrains remblayés seront ainsi remis en état de manière à pouvoir s'adapter à différents usages potentiels, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture (prairies), - La plantation de boisements notamment sur la parcelle YO30.
---	---

Aux vues de ces éléments, le projet apparaît compatible avec le Schéma Régional des Carrière de Bretagne.

Sensibilité environnementale

Le SRC de Bretagne a identifié 3 zones de sensibilité sur son territoire pour lesquelles le tableau suivant définit des objectifs.

Zones	Objectifs à l'égard des autorisations individuelles de carrière (1)	Objectifs à l'égard du contenu attendu de l'EI en application du principe de proportionnalité aux enjeux environnementaux	Objectifs relatifs à la motivation de l'autorisation et aux prescriptions
Sensibilité majeure <i>(en marron sur la carte)</i>	Interdiction sauf cas dérogatoire	+++	Absence d'effets négatifs notables
Sensibilité forte <i>(en orange sur la carte)</i>	Autorisation exceptionnelle	++	Absence d'effets négatifs notables
Sensibilité reconnue <i>(en jaune sur la carte)</i>	Autorisation possible	+	Effets négatifs résiduels compensés

Objectifs du schéma régional des carrières pour limiter les impacts des carrières en fonction de la sensibilité environnementale des zones

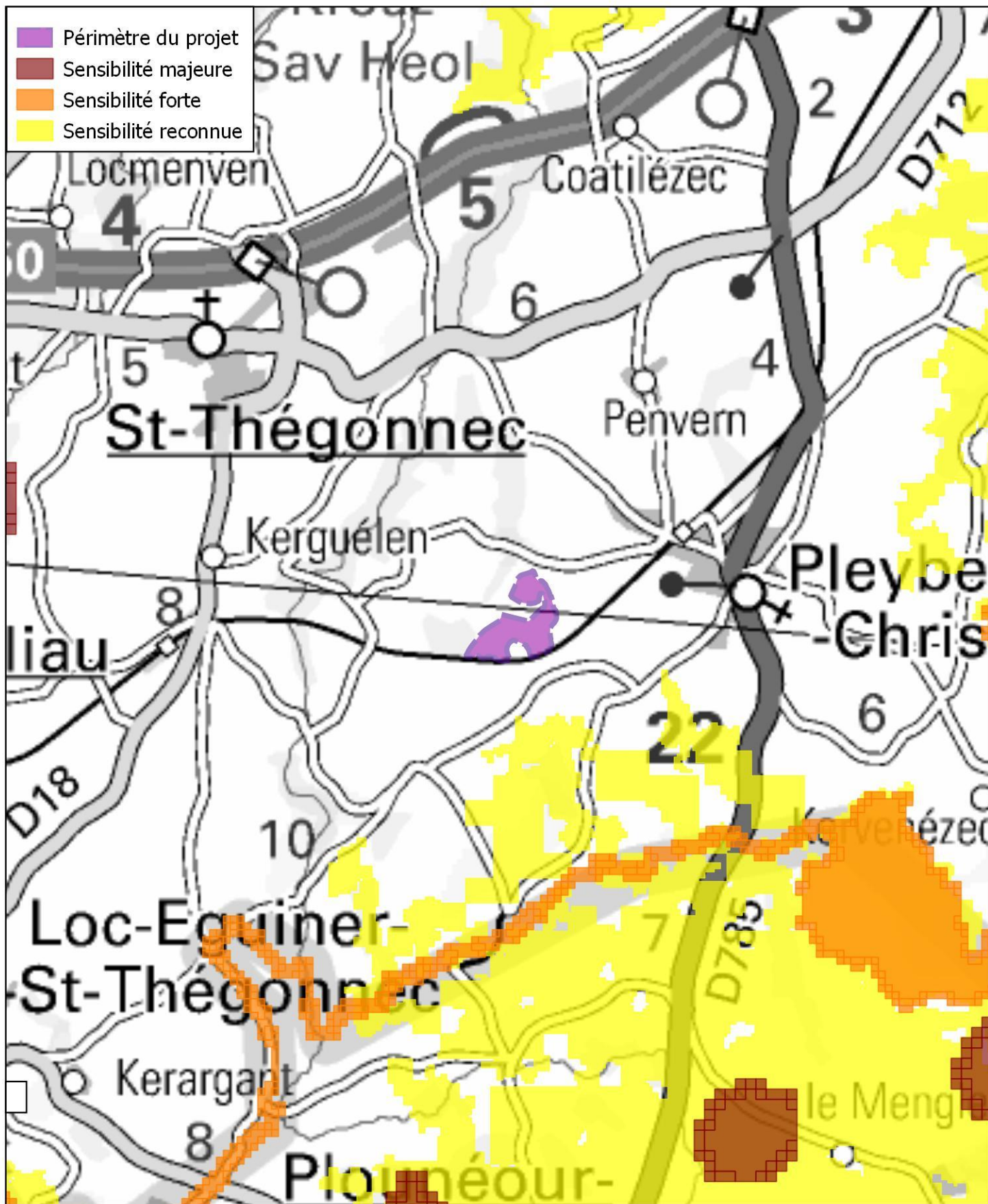
Fig. 22 : Objectif du SRC pour limiter les impacts des carrières en fonction de la sensibilité environnementale des zones

La carte page suivante localise les zones de sensibilité dans le secteur de Ruvernison.

La localisation du site vis à vis des espaces constituant ces 3 zones de sensibilités est présentée dans le tableau suivant :

Espace de protection ou d'inventaire	Situation du site
Sensibilité majeure : interdiction sauf cas dérogatoires	
Arrêtés de biotope	Non concerné
Réserves naturelles nationales et régionales	Non concerné
ENS des départements	Non concerné
Zones humides patrimoniales (ZHIEP, RAMSAR)	Non concerné
Sites classés	Non concerné
Abords des monuments historiques	Non concerné
Sensibilité forte : autorisation exceptionnelle	
Sites Natura2000	Non concerné
ZNIEFF de type I	Non concerné
Lit majeur des cours d'eau	Non concerné
Parcs naturels régionaux	Non concerné
Zones humides	Non concerné
Sites inscrits	Non concerné
Périmètres de protection éloignés des captages	Non concerné
Sensibilité reconnue : autorisation possible	
ZNIEFF de type II	Non concerné
Continuités écologiques (hors protection plus stricte)	Non concerné
Inventaire national du patrimoine géologique (INPG)	Non concerné

Le périmètre du projet est situé en dehors des zones de sensibilité majeure, forte et reconnue.



**CARTE DES TERRITOIRES SENSIBLES
AU TITRE DE LA BIODIVERSITE ET
DU PAYSAGE**



PARTIE 2 : DEMANDE

5. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Dénomination	Carrières et Matériaux du Grand Ouest - CMGO
Forme juridique	SASU (Société par actions simplifiée à associé unique)
Capital social	7 323 000 euros
Siège social	2, rue Gaspard Corolis 44300 Nantes Tel : 02 40 13 61 00 Fax : 02 40 13 60 17
Agence	CMGO Lieu-dit Poulmarh 56390 Grand Champ 02 97 66 40 50
Situation de l'exploitation	Ruvernison – 29410 PLEYBER-CHRIST Tél : 02 98 78 46 90
Numéro SIRET	537 433 187 00243
Activité (code NAF)	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
Registre du commerce	RCS Nantes 537 433 187
Signataire de la demande	Monsieur Pascal TRESKOS
Qualité du signataire	Président
Personne en charge du suivi du dossier	Monsieur Médéric d'AUBERT
Document joint à la demande	Extrait K-Bis page suivante

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

RCS 537 433 187 (2011B02541)

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

N° de gestion 2011B02541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 2 juillet 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 537 433 187 R.C.S. Nantes

Date d'immatriculation 21/10/2011

Dénomination ou raison sociale **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**

Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

Capital social 7 323 000,00 Euros

Adresse du siège 2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes

Durée de la personne morale Jusqu'au 20/10/2110

Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms TRESCOS Pascal Guy René

Date et lieu de naissance Le 25/02/1977 à Saintes (17)

Nationalité Française

Domicile personnel 27 chemin de la Basse Gaudinière 44300 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Forme juridique Société par actions simplifiée

Adresse 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Immatriculation au RCS, numéro 672 006 483 Nantes

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 22 du 21/08/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION GEORGES CARRIERES FORME JURIDIQUE SAS SIEGE
SOCIAL Carrière de la Lande 89811 PLUMELIN RCS 331 966 978 RCS LORIENT
- approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 23 du 21/08/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION ARNAUD FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL Route de
Parthenay 85120 LA TARDIERE RCS 304 826 696 RCS LA ROCHE SUR YON -
approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- *Mention n° 24 du 21/08/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION CARRIERES BONIN FORME JURIDIQUE SAS SIEGE
SOCIAL La Gilbretière 85280 LA FERRIERE RCS 344 754 353 RCS LA ROCHE
SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au
01.01.2012
- *Mention n° 25 du 01/09/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION CARRIERES DE GONDIN FORME JURIDIQUE SARL A
ASSOCIE UNIQUE SIEGE SOCIAL LA BOURGONNIERE 53300 LA HAIE
TRAVERSAINES RCS 310 792 791 LAVAL (approuvée par AG en date du
31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)

Fig. 24 : Extrait K Bis

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

RCS 537 433 187 (2011B02541)

- *Mention n° 28 du 09/09/2014* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION CARRIERES DU PATIS FORME JURIDIQUE SNC SIEGE
SOCIAL 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 VIEILLEVIGNE RCS 388 034 928
NANTES - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au
01.01.2012
- *Mention n° 30 du 06/03/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE
PLOURAY FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL Le Samedy 56770
PLOURAY RCS LORIENT 352 689 517 (fusion au du 18.7.2013 avec effet rétroactif
au 01.01.2013)
- *Mention n° 31 du 04/06/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SOCIETE ROUTIERE DELHOMMEAU FORME JURIDIQUE
SNC SIEGE SOCIAL 53 RUE GUY AUTRET 29000 QUIMPER RCS 375781846
RCS QUIMPER - LE 31/12/2012
- *Mention n° 34 du 04/06/2015* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION CARRIERES LOTODE FORME JURIDIQUE SAS SIEGE
SOCIAL POULMARCH 56390 GRANDCHAMP RCS 877 080 259 RCS VANNES -
LE 31/12/2012
- *Mention n° 36 du 05/10/2016* SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION HELARY GRANULATS FORME JURIDIQUE SAS SIEGE
SOCIAL Lieudit Roglazou 22970 PLOUMAGOAR RCS 312 610 181 SAINT
BRIEUX - (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au
01.01.2012)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 rue Gaspard Coriolis 44300 Nantes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/10/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Le Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières et de sablières et vente de matériaux, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur)
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	CARRIERES DU PATIS
<i>Adresse</i>	8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	388 034 928 Nantes
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	CARRIERES DU PATIS
<i>Adresse</i>	8 les Grands Champs du Pâtis 44116 Vieillevigne
<i>Numéro unique d'identification</i>	388 034 928

<i>Adresse de l'établissement</i>	route de Pornic - Lieudit les Maraîchers 44340 Bouguenais
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Dépôt, vente, négoce de granulats.
<i>Date de commencement d'activité</i>	29/06/2018

CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST

RCS 537 433 187 (2011B02541)

Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Dénomination LAFARGE GRANULATS OUEST
Adresse 125 rue Robert Schuman 44800 Saint-Herblain
Immatriculation au RCS, numéro 589 200 575 Nantes
Nom du journal d'annonces légales Ouest France
Date de parution 10/07/2018
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement rue des Pontreaux 44340 Bouguenais

Activité(s) exercée(s) Dépôt, vente, négoce de granulats.
Date de commencement d'activité 29/06/2018

Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Dénomination LAFARGE GRANULATS OUEST
Adresse 125 rue Robert Schuman 44800 Saint-Herblain
Immatriculation au RCS, numéro 589 200 575 Nantes
Nom du journal d'annonces légales Ouest France
Date de parution 10/07/2018
Mode d'exploitation Exploitation directe

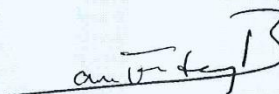

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle
 R.C.S. Saint-Brieuc
 R.C.S. Brest
 R.C.S. Quimper
 R.C.S. Châteauroux
 R.C.S. Saint-Nazaire
 R.C.S. Lorient
 R.C.S. Vannes
 R.C.S. Niort
 R.C.S. La Roche-sur-Yon
 R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 20 du 21/03/2014* Cession de branche d'activité de transport routier de marchandises des Bassins Bretagne Nord et Bretagne Occidentale de Carrières et Matériaux du Grand Ouest à ROUXEL TP n° 435 243 001 RCS LORIENT à compter du 31.01.2014
 - *Mention n° 27 du 09/09/2014* Par ordonnance en date du 5.9.2014 Monsieur le juge chargé de la surveillance du RCS a autorisé la modification de l'origine du fonds déclaré sis à VIEILLEVIGNE Le pâtis, en indiquant "Fusion absorption" au lieu et place de Création

Le Greffier

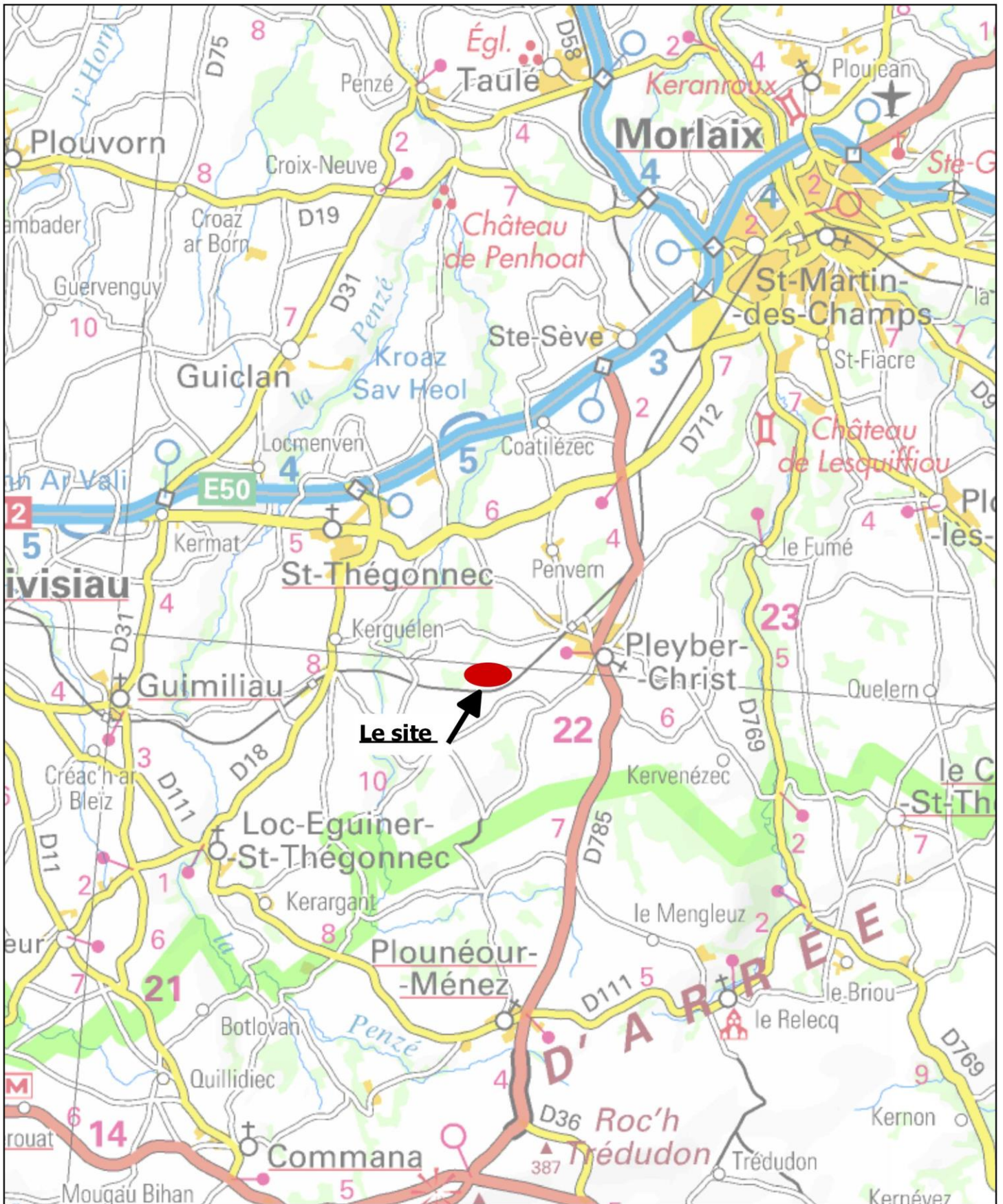
FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nantes - 02/07/2020 - 14:32:15

6. LOCALISATION DE L'ACTIVITE

6.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

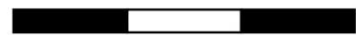
Carte IGN au 1/25000	06160T Morlaix
Département	Finistère (29)
Arrondissement	Morlaix
Intercommunalité	Pays de Morlaix pour Pleyber-Christ et Morlaix Communauté pour Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Communes	Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner
Code INSEE	Pleyber-Christ : 29 163 Saint-Thégonnec Loc-Eguiner :29 266
Lieu-dit	Ruvernison
Coordonnées générales du projet (projection RGF93)	X = 190 211 à 191 065 m Y = 6 843 980 à 6 844 862 m
Localisation sur la commune	La carrière du Ruvernison est localisée à l'Ouest de la commune de Pleyber-Christ et les terrains sollicités en extension s'étendent vers l'Ouest sur la commune limitrophe de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.
Accès	L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°712 puis en empruntant la voie communale n°1 au niveau du Vallon du Pont en direction du Bourg de Pleyber-Christ. Avant le lieu-dit «Goas ar Guib», les camions prennent la VC n°13 vers le Sud en direction de la carrière de Ruvernison.
Plans joints (pages suivantes)	Extrait de plan IGN au 1/250 000 Fond IGN au 1/25000 Vue aérienne Plan parcellaire

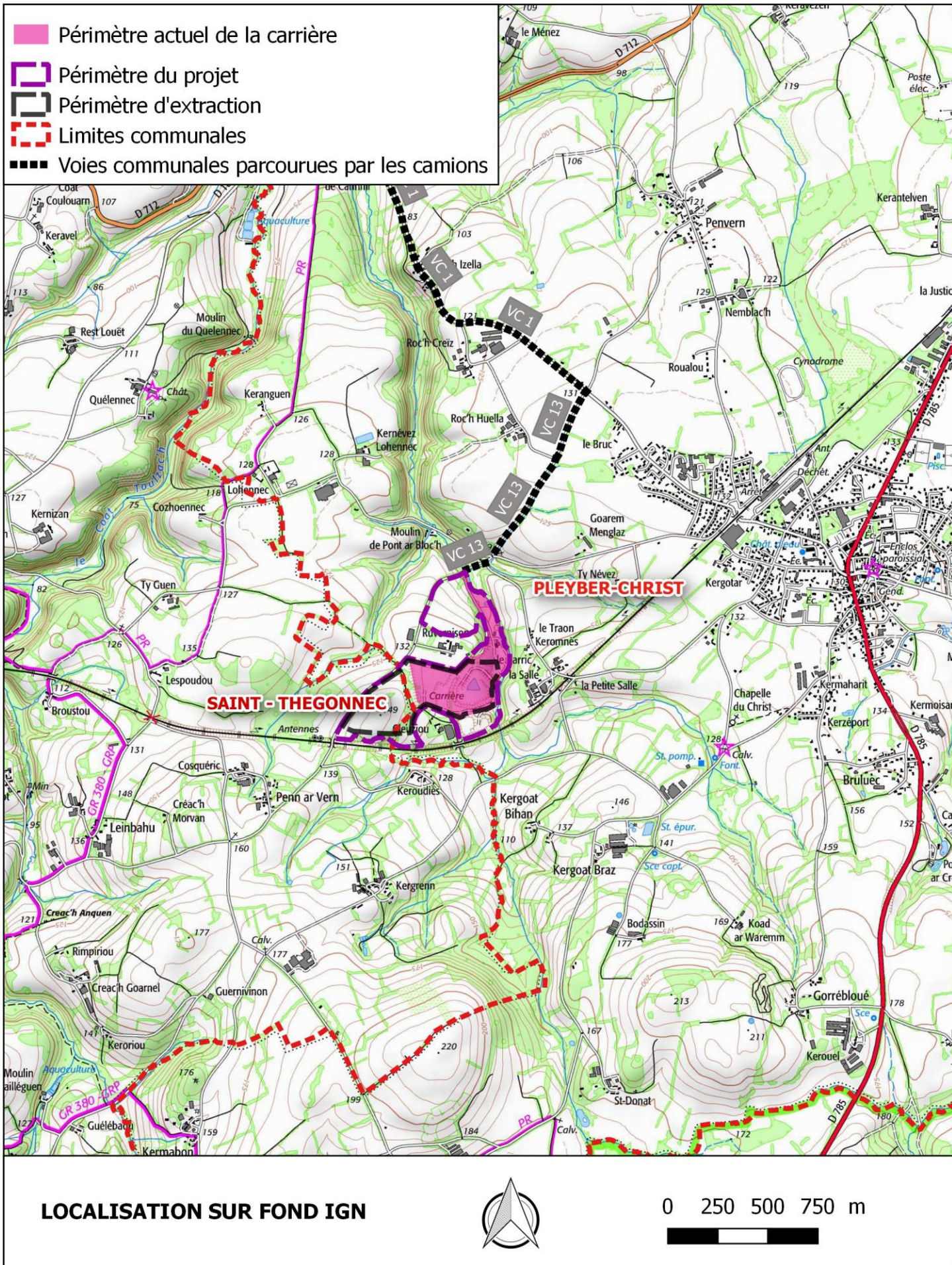


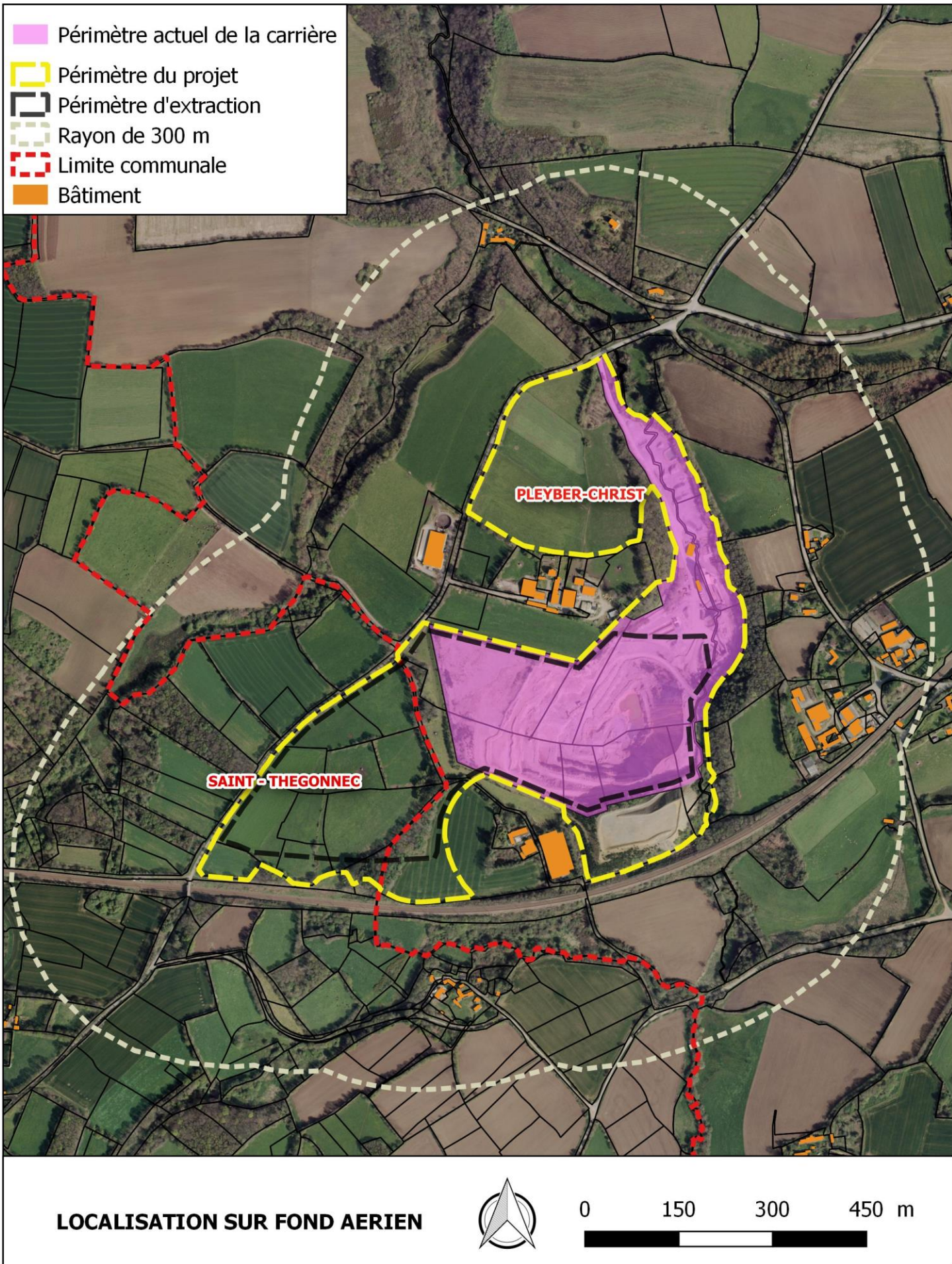
**LOCALISATION SUR FOND IGN au
1/100 000**



0 1500 3000 4500 m



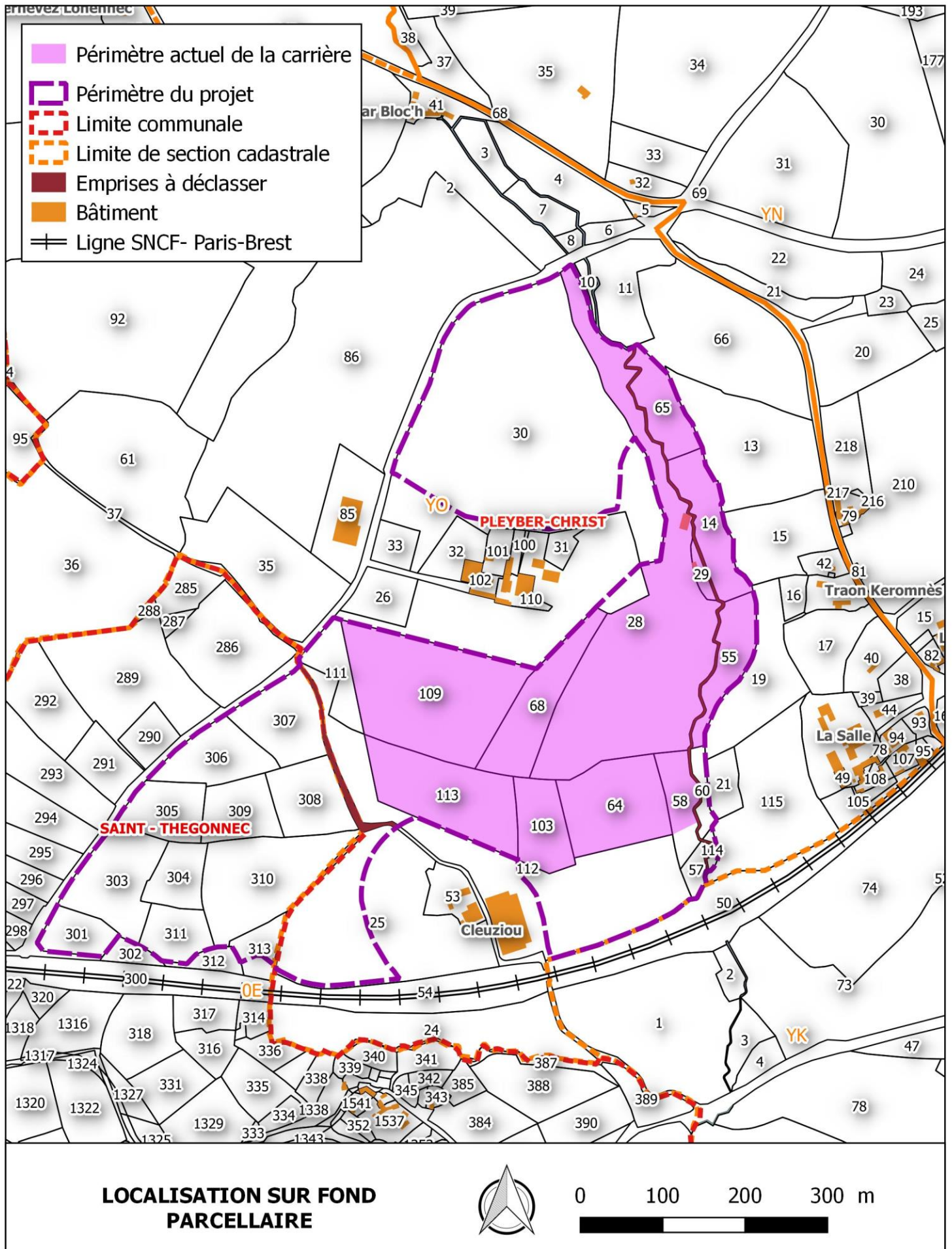




LOCALISATION SUR FOND AERIEN



0 150 300 450 m



6.2. REPERAGE PARCELLAIRE

6.2.1. PERIMETRE ACTUEL

D'après l'Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2016, l'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de Ruvernison porte sur une superficie totale de 13 ha 29a, correspondant aux parcelles suivantes de la commune de Pleyber-Christ :

ARTICLE 2 – DUREE – LOCALISATION

L'échéance de l'autorisation est fixée au 29 juin 2020. L'autorisation est renouvelable dans les formes prévues à l'article L.512-2 du code de l'environnement.

L'autorisation d'extraire des matériaux porte sur les parcelles :

(ancienne numérotation) 14, 22 p, 23 p, 27 p, 28, 29 et 55 section YO
 (nouvelle numérotation) 14, 58, 64, 103, 113, 68, 109, 28, 29 et 55 section YO

pour une superficie de 13 ha 29 a.

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriété du permissionnaire et/ou des contrats de forage dont il est – ou sera – titulaire.

Fig. 29 : Extrait de l'AP du 28 juillet 2016 relatif à la délimitation de la carrière actuelle

Le tableau suivant récapitule les références actuelles des parcelles autorisées. Les parcelles correspondantes sont présentées sur le plan joint page précédente.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée (m ²) AP 28/07/2016
PLEYBER-CHRIST	YO	14	7 440	7 440
		28	44 900	44 900
		29	840	840
		55	6 060	6 060
		58	4 597	4 597
		64	12 500	12 500
		68	10 000	10 000
		103	6 433	6 433
		109	25 360	25 360
		113	14 831	14 831
TOTAL				132 961

p : pour partie

Fig. 30 : Liste des parcelles actuellement autorisées

6.2.2. PERIMETRE SOLLICITE

Le projet prévoit une extension du périmètre, permettant l'approfondissement de l'excavation.

Les nouvelles limites du projet correspondent aux superficies présentées dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée (m ²) AP 28/07/2016	Superficie sollicitée (m ²)	
PLEYBER-CHRIST	YO	14	7 440	7 440	7 440	
		28	44 900	44 900	44 900	
		29	840	840	840	
		55	6 060	6 060	6 060	
		58	4 597	4 597	4 597	
		64	12 500	12 500	12 500	
		68	10 000	10 000	10 000	
		103	6 433	6 433	6 433	
		109	25 360	25 360	25 360	
		113	14 831	14 831	14 831	
		Ancien tracé du ruisseau*			0	2 081
		25p	32 310	0	15 059	
		57*	1 353	0	1 353	
		60*	1 708	0	1 708	
		65*	5 707	0	5 707	
		110p	26 448	0	1 676	
		111	4 504	0	4 504	
		112p	35 500	0	24 613	
		114p*	455	0	450	
		Chemin rural			0	712
30p	71 340	0	59 847			
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	E	301	4 060	0	4 060	
		303	10 390	0	10 390	
		304	4 760	0	4 760	
		305	6 290	0	6 290	
		306	7 270	0	7 270	
		307	8 490	0	8 490	
		308	7 510	0	7 510	
		309	6 210	0	6 210	
		310	15 230	0	15 230	
		311	4 720	0	4 720	
		313p	3 030	0	2 180	
		Chemin rural			0	712
		TOTAL				

p : pour partie

*parcelles en régularisation

Le projet présenté par la Société CMGO comprend ainsi :

- **Un renouvellement pour une emprise de 132 961 m²**
- **Une régularisation pour une emprise de 9 218 m²**
- **Une extension pour une emprise de 186 314²**

portant ainsi l'emprise totale du site à une superficie de 328 493 m².

La société CMGO dispose de la maîtrise foncière par contrat de forage pour ces parcelles en extension.

Une procédure d'aliénation du chemin rural entre les communes de Pleyber-Christ et St-Thégonnec Loc-Eguiner est en cours. Il en est de même pour l'emprise de l'ancien cours d'eau.

A noter qu'un nouveau chemin rural sera créé en limite Sud du périmètre d'extension.

7. ATTESTATION DE PROPRIETE

Le tableau suivant récapitule les propriétaires des parcelles concernées par le projet. Les justificatifs fonciers correspondants sont joints en pages suivantes.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m ²)	Superficie sollicitée (m ²)	Propriétaire	Justificatifs fonciers	
PLEYBER-CHRIST	YO	14	7 440	7 440	CMGO	Matrices cadastrales et/ou Attestations notariales Cf pages suivantes	
		28	44 900	44 900			
		29	840	840			
		55	6 060	6 060			
		58	4 897	4 597			
		64	12 500	12 500	Breton Alain*		
		68	10 000	10 000	CMGO		
		103	6 433	6 433	Breton Alain*		
		109	25 360	25 360	Pouliquen Bruno et Christelle*		
		113	14 831	14 831	Breton Alain*		
		Ancien tracé du ruisseau ^r		2 081	<i>Procédure d'aliénation en cours (cf. courrier joint)</i>		
		25p	32 310	15 059	Breton Alain*		
		57 ^r	1 353	1 353	CMGO		
		60 ^r	1 708	1 708	CMGO		
		65 ^r	5 707	5 707	CMGO		
		110p	26 448	1 676	Pouliquen Bruno et Christelle*		
		111p	4 504	4 504			
		112p	35 500	24 613	Breton Alain*		
		114p ^r	455	450	CMGO		
Chemin rural		712	Commune de Pleyber-Christ <i>Procédure d'aliénation en cours (cf. courrier joint)</i>				
30p	71 340	59 847	Pouliquen Jean-Yves, Pouliquen Jean-Paul, Bethelme Maryvonne Pouliquen René				
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	E	301	4060	4060	GFA de Cosquéric		
		303	10 390	10 390	Breton Alain*		
		304	4 760	4 760			
		305	6 290	6 290			
		306	7 270	7 270			
		307	8 490	8 490			
		308	7 510	7 510			
		309	6 210	6 210			
		310	15 230	15 230			
		311	4 720	4 720			
		313p	3 030	2 180			
		Chemin rural		712		Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner - <i>Procédure d'aliénation en cours (cf. courrier joint)</i>	

p : pour partie, ^r : parcelles en régularisation,

Les justificatifs de maîtrise foncière annotés par un astérisque sont adressés sous pli confidentiel séparé

Fig. 31 : Tableau de maîtrise foncière des parcelles sollicitées

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		DEP DIR	COM	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL										
2017		29 0	COM 163 PLEYBER-CHRIST			+00278										
Propriétaire																
2 RUE GASPARD CORIOLIS 44300 NANTES																
SAS CARRIERES ET MATIERIAUX DU GRAND OUEST																
PRÉFSC 44300 NANTES																
TRES 036																
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIMI	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN RC EXO	% EXO	TC	Feuille
17	YO	103	CLEUZIOU	B013	0023	1163A		T	02	64.33	77,87	A TA	77,87	100		
17	YO	109	RUVERNISON	B136	0027	163A	A	I	01	2.53 60 2 19 87	340,56	A TA	15,57	20		
17	YO	111	RUVERNISON	B136	0027	163A	A	I	02	15.12	18,3	A TA	15,57	20		
17	YO	113	CLEUZIOU	B013	0023	1163A	B	I	02	18.61	22,52	A TA	340,56	100		
17	YO	114	LASALLE	B139	0020	1163A	C	I	02	45.04 15.94	19,29	A TA	68,11	20		
14	YO	114	LASALLE	B139	0020	1163A	A	I	02	29.10	45,08	A TA	68,11	20		
14	ZD	69	RUNDVIC	B135	0025	1163A	B	I	01	1.48 31	179,51	A TA	18,3	100		
14	ZD	70	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	02	4.55	1,54	A TA	3,66	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03	63.53	51,05	A TA	45,08	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	B	I	03	57.79	46,42	A TA	9,02	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03	1.30 70	104,99	A TA	179,51	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	35,9	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03			A TA	1,54	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	0,31	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03			A TA	0,31	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	51,05	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03			A TA	10,21	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	10,21	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03			A TA	46,42	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	9,28	20		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	A	I	03			A TA	104,99	100		
14	ZD	77	RUNDVIC	B135	0025	1163A	C	I	03			A TA	21	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	29 0	COM	163 PLEYBER-CHRIST	TRES	036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	+00278								
Propriétaire 2 RUE GASPARD CORIOLIS 44300 NANTES SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST																				
DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION						LIVRE FONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
14	ZD	78		RUNDVIC	B135	0025	1163A	T	03		24 50	19,68	GC	TA		21	20			
													A	TA		19,68	100			
													C	TA		3,94	20			
													GC	TA		3,94	20			
CONT		HA A CA	REV IMPOSABLE	1080 EUR	COM	R EXO	216 EUR	TAXE AD	R IMP	864 EUR	R EXO	1080 EUR	MAJ TC	0 EUR						

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE	DEMAJ	ENT	DEPDIR	SP0	COM	IS	PLEYBER-CHRIST	COM	IS	TRES	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	COUSSE											
17	BELDES FONTAINES	2940	PLEYBER-CHRIST	MBV33T	POULQUEN/AVOUBLENE							NG60 P 07 091184												
18	RU DE RUVERNISON	3020	PLEYBER-CHRIST	MBZRXH	POULQUEN/BRUNO							4 29 LA MARTYRE												
19	PROPRIÉTÉ DE LA BOUTEILLE	3040	PLEYBER-CHRIST	MBZMXS	BERGIER/CHRISTELLE							429 LA SONDREAU												
20	LE ROUGE	3050	SAINTE-ARNOULT EN VYLLAINES									NG60 P 12 031795												
												4 29 MORLAIX												
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
REVALUATION																								
AN	SECTION	S PLAN	N VOIE	ADRESSE	CODE BIVOLI	N FANG PERM	FPDP	S FAR	SUF	GRASSE	CL	SAL CUL	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	ANRET	FRACI ON C I A D	% EXO	ITC	LIVRE FONCIER			
		HA A CA		REV IMPOSABLE	244 EUR											244 EUR								
CONT		27' 03								198 EUR														0 EUR

Source : Direction Générale des Finances Publiques page: 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2017	DEP DIR	29 0	COM	266 SAINT-THÉOGONNEC LOC. EGUINER	TRES	036	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	L00318
Propriétaire/Indivision					MBWFT9 29410 PLEYBER CHRIST			N(6) le 07/07/1900 à 29 SAINT-THÉOGONNEC		
Propriétaire/Indivision					MBWG2V 29410 PLEYBER CHRIST			N(6) le 27/09/1944 à 29 PLEYBER CHRIST		

PROPRIÉTÉS BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL																				
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF LOC	NAT CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
					REXO					0 EUR														
					COM					0 EUR														
					RIMP					0 EUR														

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION										LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S TAR	SUF GR	GRSS CL	NAT CULT	CONTESSANCE HA.ACA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
77	E 285				KEROUDRES PRAT VOUDOU NOAN	D090	1266A	P 03				34.40	9.95	A TA					9.95	100		
77	E 286				KEROUDRES PRAT VOUDOU NOAN	D090	1266A	T 03				1.30.40	103.52	GC TA					1.99	20		
77	E 287				KEROUDRES GOAREM BIHAN	D039	1266A	L 02				6.20	1.49	GC TA					20.7	20		
77	E 303				KEROUDRES PARC GOAREM VRAS	D069	1266A	T 03				1.03.90	82.48	GC TA					0.3	20		
77	E 304				KEROUDRES GOAREM GREIS	D043	1266A	T 03				47.60	37.79	GC TA					16.5	20		
77	E 305				KEROUDRES GOAREM TANGUY	D047	1266A	T 03				62.90	49.92	GC TA					7.56	20		
77	E 306				KEROUDRES GOAREM AR MOUCHO	D037	1266A	T 03				72.70	57.71	GC TA					57.71	100		
														GC TA					11.54	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		DEP DIR	29 0	COM	266 SAINT-THÉOGONNEC LOC-EGUINER	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		TRES	036	NUMERO COMMUNAL		J00318								
Propriétaire/Indivision		MBWFT9		BRETON/ANNA-JOSEPHINE MARIE		N°(0) 18 07 07 1900														
CLEUZIOU		29410 PLEYBER-CHRIST		BRETON/ALAIN		a 29 SAINT-THÉOGONNEC														
Propriétaire/Indivision		MBWGZV				N°(0) 18 27 09 1944														
CLEUZIOU		29410 PLEYBER-CHRIST				a 29 PLEYBER-CHRIST														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE PONCIER								
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° FARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
77	E 307			KEROUDES GOAREM VOUDOU MO	D051	1266A			T	03		84 90	67,4	A	TA		67,4	100		
77	E 308			KEROUDES GOAREM AR VENGLÉ	D038	1266A			T	03		75 10	59,61	A	TA		13,48	20		
77	E 309			KEROUDES GOAREM GREIS	D043	1266A			L	02		62 10	15,01	A	TA		11,92	20		
77	E 310			KEROUDES VOAREM GOUZ VRAIS	D091	1266A			J	01		1 52 30	33,18	A	TA		33,18	100		
77	E 311			KEROUDES GOAREM AR GORNIG	D036	1266A			T	03		47 20	37,46	A	TA		3,68	20		
77	E 313			KEROUDES COAT LIORS NEVEZ	D032	1266A			BT	03		30 30	0,13	A	TA		7,49	20		
77	E 327			KEROUDES PARC AR C HANDY	D061	1266A			T	03		49 90	39,6	A	TA		0,03	20		
77	E 341			KEROUDES AR VERGES	D025	1266A			P	02		24 40	13,69	A	TA		7,92	20		
77	E 342			KEROUDES LIORS ANTY	D052	1266A			T	02		9 20	11,14	A	TA		2,74	20		
77	E 343			KEROUDES	D019	1266A			S			5 63	0				11,14	100		
88	E 344			KEROUDES AL LIORS	D020	1266A			T	02		2 20	2,66	A	TA		2,23	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

05/02/2018

file:///D:/Temp/4.html

ANNÉE DE MAJ		DEP DIR	29 0	COM	266 SAINT-THÉOGONNEC LOC-EGUINER	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		TRES	036	NUMERO COMMUNAL		L00318										
Propriétaire/Division		MBWFT9		BRETON/ANNA-JOSEPHINE MARIE		N(0) 14 07/07/1990																
CLEUZIOU		29410 PLEYBER-CHRIST		BRETON/ALAIN		a 29 SAINT-THÉOGONNEC																
Propriétaire/Division		MBWG2V		BRETON/ALAIN		N(0) 14 27/09/1944																
CLEUZIOU		29410 PLEYBER-CHRIST		BRETON/ALAIN		a 29 PLEYBER-CHRIST																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/PRIM	S	TAR	SUF	GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
77	E 345			KEROUDRES	D019	1266A	1266A			S	03		7.51	0	C	TA			0.53	20		
77	E 357			KEROUDRES PARC LANNIC PELL	D076	1266A	1266A			T	03		34.70	27.53	A	TA			27.53	100		
77	E 359			KEROUDRES PARC AN DOUR	D056	1266A	1266A			T	03		96.10	76.29	A	TA			76.29	100		
77	E 361			KEROUDRES PRAT NEVEZ	D088	1266A	1266A			P	02		24.40	13.69	A	TA			13.69	100		
77	E 362			KEROUDRES PRAT BIHAN	D084	1266A	1266A			P	02		10.20	5.73	A	TA			5.73	100		
77	E 368			KEROUDRES COAT AR VIGOU BR	D028	1266A	1266A			BT	03		63.10	0.26	A	TA			0.26	100		
77	E 377			KEROUDRES PARC AN DREZ PEL	D059	1266A	1266A			T	03		34.00	26.99	A	TA			26.99	100		
77	E 378			KEROUDRES PARC AN DREZ	D058	1266A	1266A			T	03		31.00	24.61	A	TA			24.61	100		
77	E 379			KEROUDRES COAT AN DREZ	D026	1266A	1266A			BT	03		10.70	0.04	A	TA			0.04	100		
77	E 380			KEROUDRES PARC AN DREZ	D058	1266A	1266A			T	03		48.70	38.65	A	TA			38.65	100		
77	E 386			KEROUDRES AR C HLEUZ	D021	1266A	1266A			BT	03		10.40	0.04	A	TA			0.04	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	29 0	COM	266 SAINT-THÉOGONNEC LOC-EGUINER	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		TRES	036	NUMERO COMMUNAL	J00318								
Propriétaire/indivision		BRETON/ANNA JOSEPHINE MARIE																		
CLEUZIOU		a 29 SAINT-THÉOGONNEC																		
Propriétaire/indivision		Né(e) le 27/09/1944																		
CLEUZIOU		a 29 PLEYBER-CHRIST																		
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																				
EVALUATION																				
LIVRE FONCIER																				
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																				
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° FARC/FP/PRIM	S TAR	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
77	E 389			KEROUDRES PARC AN DOUR RUZ	D057	1266A	1266A	P 02				30 70	17,24	A	TA		17,24	100		
77	E 392			KEROUDRES PARC LANN TOSTA	D075	1266A	1266A	T 03				50 00	39,69	A	TA		39,69	100		
77	E 393			KEROUDRES PARC LANN PELLA	D074	1266A	1266A	T 03				36 80	29,22	A	TA		29,22	100		
77	E 500			KERRENN GOAREM AR ROUZOUL	C704	1266A	1266A	L 03				23 30	1,58	A	TA		1,58	100		
77	E 503			KERRENN GOAREM AR ROUZOUL	C704	1266A	1266A	L 03				58 90	4	A	TA		4	100		
77	E 504			KERRENN GOAREM AR ROUZOUL	C704	1266A	1266A	L 03				31 50	2,14	A	TA		2,14	100		
86	E 1342			KEROUDRES PARC LANNIC TOST	D077	0356	1266A	T 03				41 70	33,09	A	TA		33,09	100		
86	E 1343			KEROUDRES PARC LANNIC TOST	D077	0356	1266A	T 03				20	0,15	A	TA		0,15	100		
86	E 1344			KEROUDRES AR GOAREM	D022	0358	1266A	T 03				15 06	11,96	A	TA		11,96	100		
86	E 1345			KEROUDRES AR GOAREM	D022	0358	1266A	T 03				34	0,26	A	TA		0,26	100		
86	E 1346			KEROUDRES AR GOAREM	D022	0358	1266A	T 03				40	0,32	A	TA		0,32	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 4

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ		2017	DEP DIR	29 0	COM	266 SAINT-THÉOGONNEC LOC-EGUINER	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	TRES	036	NUMERO COMMUNAL	J00318										
Propriétaire/Indivision			MBWFT9			BRETON/ANNA-JOSEPHINE MARIE															
C/LEUZIOU			29410 PLEYBER-CHRIST				N°(0) Le 07/07/1990 à 29 SAINT-THÉOGONNEC														
Propriétaire/Indivision			MBWG2V			BRETON/ALAIN															
C/LEUZIOU			29410 PLEYBER-CHRIST				N°(0) Le 27/09/1944 à 29 PLEYBER-CHRIST														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI	FARG/FP/DP/PRIM	S	TAR	SUF	GRS GR	CL	NAT CULT	CONTEINANCE HA.A.C.A	REVENU CADASTRAL	COLL EXO	NAT AN EXO	RET RC	FRACTION EXO	% EXO	TC	Feuille	
88	E	1361		D019	0349	1266A		S				2.64	995 EUR	0							
H.A.A.C.A		REV IMPOSABLE		R EXO		TAXE AD		R EXO		R IMP		995 EUR		R EXO		R IMP		0 EUR		0 EUR	
CONT		16 63 58		199 EUR		796 EUR		R EXO		R IMP		995 EUR		R EXO		R IMP		0 EUR		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 5

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE L'AN		DEPT DE		COM		TELS		NUMERO COMMUNAL												
2010		35		PLEYBER-CHRIST		BRELON ALAIN		190250												
Propriétaire		N°(0)2 7091944		N°(0)2 7091944		N°(0)2 7091944		N°(0)2 7091944												
CLEUZIOU		2840 PLEYBER-CHRIST		2840 PLEYBER-CHRIST		2840 PLEYBER-CHRIST		2840 PLEYBER-CHRIST												
AN		SECTION		N° PLAN		N° VOTRE		ADRESSE		CODE REVOLI		R.E.A.O		R.I.M.P		R.E.A.O		R.I.M.P		
REV. IMPONABLE COM		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		
AN		SECTION		N° PLAN		N° VOTRE		ADRESSE		CODE REVOLI		R.E.A.O		R.I.M.P		R.E.A.O		R.I.M.P		
REV. IMPONABLE COM		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		0 EUR		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOTRE	DESIGNATION DES PROPRIETES	ADRESSE	CODE REVOLI	PARC/PDP/S/TAR/PPM	GRS	CL	NAT CULT	CONVENTION H.A.A	EVALUATION	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EAO	AN REF	FRACTION RC EAO	% EAO	TC	LIVRE FONCIER
	YK	1		LA SALLE		8130	1	A	01		2,6596	292,85	292,85	A	TA		202,82	100		Foncier
								B	05		12,54	0,04	0,04	GC	TA		40,56	20		
								C	05		1,22 11	41,42	41,42	GC	TA		0,04	100		
	YK	3		LA SALLE		8130	1	P	05		26,96	9,15	9,15	GC	TA		0,01	20		
								P	05		56,06	36,7	36,7	GC	TA		4,42	100		
	YK	42		PETITES SALLE		8108	1	T	01		1,81 20	51,15	51,15	GC	TA		1,53	20		
								A	05		103,35	17,35	17,35	GC	TA		1,53	20		
	YO	24		CLEUZIOU		8013	1	A	05		1,17 53	39,86	39,86	GC	TA		17,35	20		
								B	05		1,17 53	39,86	39,86	GC	TA		17,35	20		
								P	05		1,17 53	39,86	39,86	GC	TA		17,35	20		
								P	05		1,17 53	39,86	39,86	GC	TA		17,35	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MO
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
PLACE DU POULIET C S 27907
29679 MORLAIX CEDEX
TÉLÉPHONE : 02 98 88 91 61
MÉL : sip.morlaix@dgfiip.finances.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MO
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
PLACE DU POULIET C S 27907
29679 MORLAIX CEDEX

POUR NOUS JOINDRE

Réception : Lundi-mardi-jeudi : 8H30-12H/ 13H30-16H
Mercredi-vendredi : 8H30/12H Fermeture après midi
ou sur rendez vous
Affaire suivie par : Christian LAPOUS
Téléphone : 02 98 88 91 61
Télécopie : 02 98 88 92 04
Réf. : Taxes foncières

CARRIÈRES ET MATÉRIAUX DU GRAND OUEST
2 RUE GASPARD CORIOLIS
44300 NANTES

MORLAIX , le 19/02/2018

Objet :

Monsieur,

Suite à votre courrier électronique du 05 02 2018, il apparaît après vérification auprès du service de publicité foncière de Morlaix que M LE BRETON ALAIN né le 27 09 1944 est bien propriétaire des parcelles YO 64, 103 et 113 sur la commune de Pleyber Christ .

Il apparaît également que les parcelles YO 109 et 111 sont la propriété en indivision de M POULIQUEN Bruno né le 28 09 1970 et de MME POULIQUEN Christelle née le 12 03 1975 épouse BERGER .

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christian LAPOUS
Agent principal des finances publiques

1
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

BAILLY CAURO

Notaires associés

Successieurs de Maître Michel Bailly

Etude créée en 1585

8 rue Auber – 75009 PARIS
☎ 01.53.53.53.00 -- Fax 01.53.53.53.01

Notaires
Antoine BAILLY
Hervé CAURO
Hervé CASO
Richard GUTERREZ
Catherine RETOURNÉ
Arno FELBER

Paris, le 2 septembre 2020

Dossier suivi par
Marie-Hélène ALFONSI
marie-helene.alfonsi.75018@paris.notaires.fr

VENTE **POULIQUEN-BERTHELEME/CMGO - PLEYBER CHRIST**
113593 /JC /MHA/LD

ATTESTATION

LE SOUSSIGNE Maître Jérôme CAURO , Notaire de la Société Civile Professionnelle «BAILLY CAURO », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (6ème arrondissement), 8, rue Auber ,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE : aux termes d'un acte reçu le 19 août 2020 par Maître BROUDEUR, notaire à PLEYBER CHRIST, avec la participation de l'office notarial dénommé en tête des présentes, il a été régularisé une promesse unilatérale de vente par :

- Madame **Maryvonne POULIQUEN**, retraitée, demeurant à SAINT POL DE LEON (29250), village de Cosquer.
Née à PLEYBER CHRIST (29410), le 29 janvier 1951.
Epouse en uniques noces de Monsieur **Jean Pierre Marie BERTHELEME**

- Monsieur **Jean-Paul POULIQUEN**, retraité, demeurant à PLEYBER CHRIST (29410), 21 rue de Keravel.
Né à PLEYBER CHRIST (29410), le 19 février 1952
Epoux en uniques noces de Madame **Sylvie Michelle LE BORGNE**.

Au profit de :

La Société dénommée **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**, dont le siège est à NANTES (44300) 2 rue Gaspard Coriolis, identifiée au SIREN sous le numéro 537433187 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Portant sur les BIENS ci-après désignés :

PLEYBER CHRIST (Finistère)

I - Une propriété bâtie située à PLEYBER CHRIST (29410), Ruvernison, comprenant :

- maison individuelle à usage d'habitation composée :
- d'une cave avec chauffage,
- d'un rez-de-chaussée : entrée, cuisine, arrière cuisine, séjour, salle d'eau, wc, dégagement, sas,
- d'un étage : quatre chambres, lingerie, wc
- combles
- hangar, grange, garage, abri bois, écurie, étable, deux crèches

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Sectio n	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	YO	0101	RUVERNISON	12 a 86 ca
	YO	0102	RUVERNISON	15 a 86 ca
Contenance totale				28 a 72 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

II - Parcelles de terre situées à PLEYBER CHRIST (29410), Ruvernison, cadastrées :

Préfixe	Sectio n	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	YO	0030	RUVERNISON	07 ha 13 a 40 ca
	YO	0032	RUVERNISON	36 a 20 ca
	YO	0033	RUVERNISON	25 a 00 ca
	YO	0061	RUVERNISON	02 ha 44 a 08 ca
Contenance totale				10 ha 18 a 68 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Aux termes dudit acte, la date de réalisation de l'acte authentique de vente a été fixée au 31 décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Paris, le 2 septembre 2020.



(Signature)

Mémo : Havre-Camartin (lignes 3 – 9) et Opéra (lignes 3 – 7 – 8) - RER : Auber (ligne A)
Parking public : Indigo Hausmann C&A, 16 rue des Mathurins ou 43 boulevard Hausmann
SCP BAILLY - CAURO - RCS PARIS, n° D 323 377 390 - Membre d'une association agréée.

BAILLY CAURO
Notaires associés
Successieurs de Maître Michel BAILLY
Etude créée en 1585
8 rue Auber – 75009 PARIS
☎ 01.53.53.53.00 -- Fax 01.53.53.53.01

Paris, le 13 octobre 2020

Dossier suivi par
Marie-Hélène ALFONSI
marie-helene.alfonsi.75018@paris.notaires.fr

VENTE ET ECHANGE GFA COSQUERIE/CMGO ST THEGONNEC LOC EGUINER
112992 /JC /MHA /

ATTESTATION

LE SOUSSIGNE Maître Jérôme CAURO, Notaire de la Société Civile Professionnelle « ARIAS NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (9ème arrondissement), 8, rue Auber,

CERTIFIE ET ATTESTE QUE :

Qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 octobre 2020, il a été régularisé entre :

La Société dénommée **GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE COSQUERIC**, GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE au capital de 54881 65, dont le siège est à SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER (29410), Cosqueric, identifiée au SIREN sous le numéro 351058953 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

ET

La Société dénommée **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**, dont le siège est à NANTES (44300) 2 rue Gaspard Coriolis, identifiée au SIREN sous le numéro 537433187 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Une promesse synallagmatique de vente portant sur les biens ci-après désignés :

A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER (FINISTÈRE) 29410 Cosqueric :
UNE PARCELLE DE TERRE

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	301	Cosqueric Parc Rheun Bihan	00 ha 40 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Ladite promesse de vente a été consentie sous diverses charges et conditions stipulées aux termes de l'acte.

La date de réalisation de l'acte de vente a été fixée au 8 octobre 2022 au plus tard.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.




Fig. 32 : Matrices cadastrales et justificatifs fonciers



Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 10/07/2019
ID : 029-212901631-20190704-2019024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la
délibération :
N°2019-024

L'an deux mille dix neuf le 04 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU, maire
Étaient présents Piriou Thierry: Gaouyer Nathalie, Larhantec Danièle, Fer Michel, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Joël Huet, Zouaillec Yvon, Dilasser Martine Christian Jacq, Vieillard Marie Claude, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Le Bozec Sandrine, Crenn Gilles,

Nombre de
conseillers :

Absents : Hameury Eddie, Goulhen Géraldine (Procuration D Larhantec), Da Silva Maria des Lourdes (procuration JF Croguennec) Sylvie Rodde (excusée)

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Secrétaire de séance Joël Huet

Le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'extension de la carrière de Ruvernison nécessite l'aliénation de l'emprise de l'ancien ruisseau traversant la carrière de Ruvernison. Ruisseau dévié en 1987 (selon autorisation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 27 janvier 1987) et 1995 (arrêté préfectoral n° 94/2196 du 17 novembre 1994)

Objet : Aliénation de l'emprise de l'ancien ruisseau dévié en 1987 et 1995

Préalablement à la vente, il est nécessaire d'aliéner l'emprise du ruisseau selon les conditions fixées aux articles L 161-10, L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Il précise que cette opération est rattachée à celle de l'aliénation du chemin communal reliant la VC n° 13 au Cleuziou, qui donne lieu à enquête publique conjointe Pleyber-Christ / St Thégonnec Loc Eguiner

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le principe du déclassement de l'emprise du cours d'eau dévié
- Autorise le Maire à lancer la procédure d'aliénation de l'emprise du cours d'eau dévié
- Précise que tous les frais inhérents à cette procédure sont la charge du demandeur CMGO
- Précise qu'après enquête publique une nouvelle délibération devra être prise pour prendre connaissance du rapport du Commissaire enquêteur et valider la décision définitive
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Date de convocation :
26/06/2019

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme
Le registre dûment signé
Le Maire,
Thierry Piriou



SQUARE ANNE DE BRETAGNE
29410 PLEYBER-CHRIST



TÉL. 02.98.78.41.67
FAX: 02.98.78.47.85
e-mail : pleyber.christ-mairie@wanadoo.fr

Fig. 33 : Délibération de la procédure d'aliénation de l'emprise de l'ancien ruisseau dévié en 1987 et 1995

Folio

PLEYBER-CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

N° d'ordre de la délibération : N°2019-023

L'an deux mille dix neuf, le 04 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PRIROU, maire

Étaient présents Pirrou Thierry, Gaoyver Nathalie, Larhancec Danièle, Fer Michel, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Joël Huet, Zoualllec Yvon, Dilasser Martine Christian, Joaq, Vieillard Marie Claude, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Le Borec Sundrino, Crean Gilles,

Absents : Hamoury Eddie, Goulhen Géraldine (Procuration D Larhancec), Da Silva Maria des Lourdes (procuration JF Croguennec) Sylvie Rodde (excusée)

Secrétaire de séance *Joël Huet*

Objet : cession chemin rural dans le cadre de l'extension de la carrière de Ruvernison

Date de convocation : 26/06/2019

Préalablement à la vente, il est nécessaire d'aliéner cette partie du chemin communal selon les conditions fixées aux articles L.161-10, L.161-10-1, R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime

Il précise que la procédure d'aliénation ne pourra être lancée qu'après réception des travaux d'aménagement du nouveau chemin permettant de relier la VC n° 13 au village du Cleuziou

Il précise que cette opération donne lieu à enquête publique conjointe Pleyber-Christ / St Thégonnec Loc Eguiner

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le principe du délaissement du chemin communal reliant la VC n° 13 au village du Cleuziou
- Précise que la procédure d'aliénation ne sera effective qu'après la réception du chemin de substitution qui sera réalisé par la CMGO

TÉL. 0 2 . 9 8 . 7 8 . 4 1 . 6 7
FAX : 0 2 . 9 8 . 7 8 . 4 7 . 8 5
e-mail : pleyber.christ-mairie@wanadoo.fr

SQUARE ANNE DE BRETAGNE
2 9 4 1 0 PLEYBER - CHRIST

Folio

Précise que tous les frais inhérents à cette procédure sont la charge du demandeur CMGO

Autorise le Maire à lancer la procédure d'aliénation d'une portion du chemin et précise que tous les frais inhérents à cette procédure sont la charge du demandeur CMGO

Précise qu'après enquête publique une nouvelle délibération devra être prise pour prendre connaissance du rapport du Commissaire enquêteur et valider la décision définitive

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSCITÉS ET ONT SIGNÉ LES MEMBRÉS PRÉSENTS.

Pour extrait conforme
Le registre dûment signé
Le Maire,
Thierry Pirrou

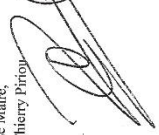




Fig. 34 : Délibération de la cession du chemin rural

8. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

8.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

8.1.1. LE SITE ACTUEL

8.1.1.1. L'autorisation actuelle

La Société CMGO est autorisée par Arrêté Préfectoral en date du 28 juillet 2016 à exploiter une carrière de granite, au lieu-dit « Ruvernison », sur le territoire des communes de Pleyber-Christ et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner (29) pour :

- une durée allant jusqu'au 29 juin 2020,
- une superficie de 13 ha 29 a,
- une production maximale de 200 000 t/an,
- une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 1060 kW,
- l'accueil de déchets inertes extérieurs sur le site de la carrière (60 000 t/an).

8.1.1.2. Contexte environnemental

La carrière du Ruvernison est localisée à l'Ouest de la commune de Pleyber-Christ dans un contexte rural marqué par des paysages agricoles sur les lambeaux du plateau séparés par des vallées encaissées aux versants pentus et boisés.

Un affluent du ruisseau le Coat Toulzac'h traversait autrefois la carrière du Nord au Sud. Ce dernier a fait l'objet de deux déviations successives en 1987 et 1995. Il longe aujourd'hui le site sur sa frange Est (photo ci-dessous). Il prend sa source au Sud de la commune de Plounéour-Ménez au lieu-dit Garsplegent à 197 m NGF.



Fig. 35 : Vue du Ruisseau au Nord du site au niveau de l'entrée de la carrière

Les terrains sollicités en extension s'étendent vers l'Ouest sur la commune limitrophe de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sur une butte culminant à 149 m NGF.

Le projet d'extension de la carrière de Ruvernison se situe sur des terrains naturels d'altitudes comprises entre 100 m à l'Est le long du ruisseau et 149 m NGF à l'Ouest sur le haut de la butte.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- de la voie ferrée « Paris-Brest » au Sud de la carrière actuelle et de l'extension (photo ci-dessous),



Fig. 36 : Vue panoramique sur la voie ferrée - Paris-Brest au Sud de la carrière

- d'espaces boisés le long du ruisseau à l'Est, du chemin rural entre le périmètre actuel et l'extension sollicitée et sur la parcelle E313 et la frange Ouest de la parcelle YO25,
- des espaces agricoles en prairie principalement sur le reste de la périphérie du site et en particulier sur les terrains d'extension du périmètre à l'Ouest du site.

L'habitat est constitué localement par des hameaux, dont les plus proches sont ceux :

- Ruvernison à 40 m à l'Ouest de la carrière actuelle et 30 m de l'extension,
- Cleuziou et Traon Keromnès situés à 80m au Sud pour le premier et à l'Est pour le second,
- La salle à 135 m à l'Est de la carrière actuelle.

A noter que l'extension s'éloigne de ces zones habitées périphériques.

8.1.1.3. Description du site

L'accès à la carrière s'effectue par la RD n°712 puis en empruntant la voie communale n°1 au niveau du Vallon du Pont en direction du Bourg de Pleyber-Christ. Avant le lieu-dit «Goas ar Guib», les camions prennent la VC n°13 vers le Sud en direction de la carrière de Ruvernison.

L'entrée de la carrière est située au Nord du périmètre et est fermée par un portail au-delà duquel se trouve une zone de stockage de matériaux. Ensuite à environ 300 m de l'entrée se situe la zone d'accueil comprenant le bureau, le parking, l'atelier, une aire étanche et une bascule. Derrière cette aire d'accueil se situent les installations fixes de concassage criblage (secondaire et tertiaire).

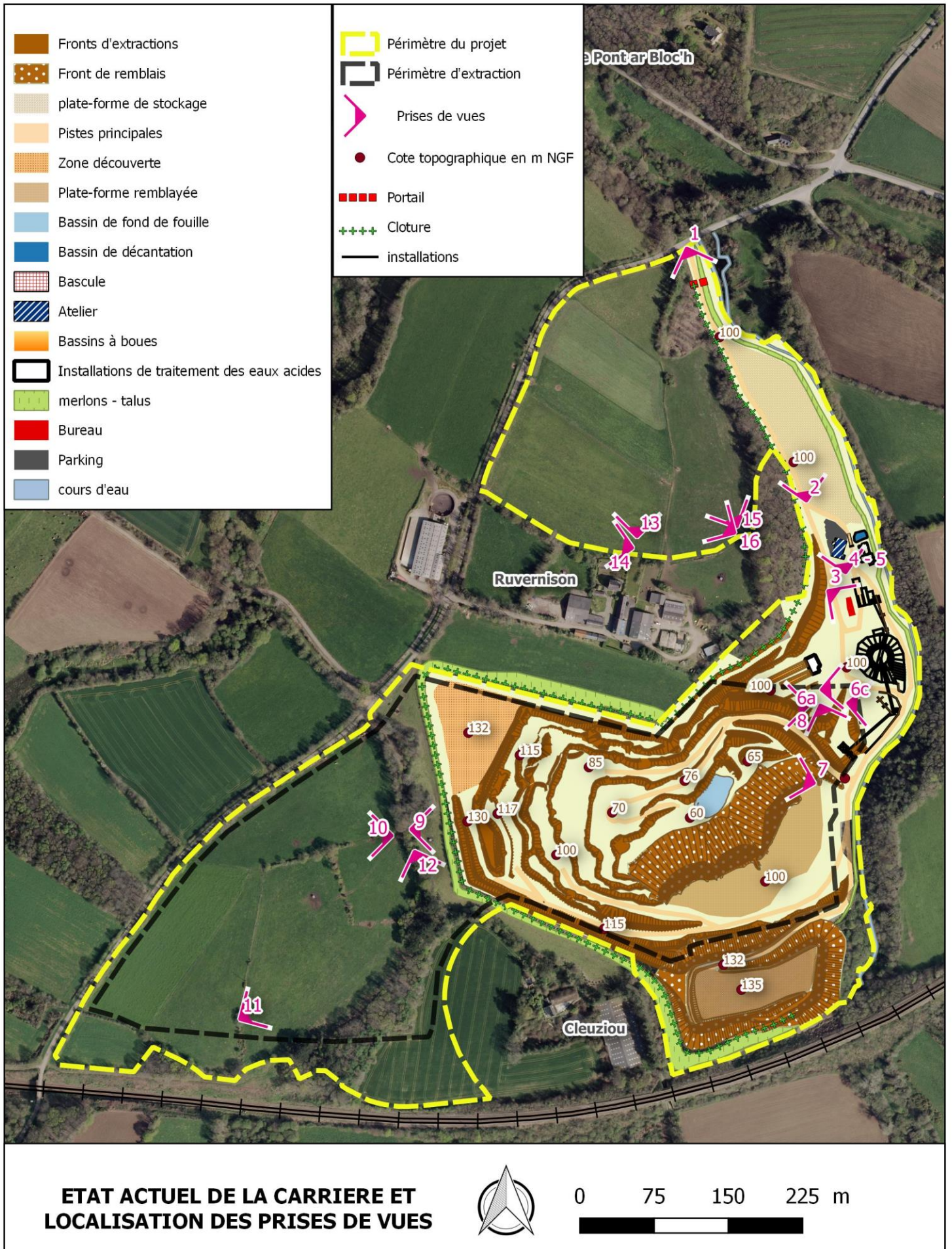
Au centre du site, la zone d'extraction comprend une excavation d'une superficie d'environ 8 ha, répartie entre 5 paliers d'altitudes respectives 60, 70, 85, 100 et 115 m NGF. Les extractions y sont menées à sec avec pompage d'exhaure.

Le Sud de l'excavation a déjà partiellement été remblayé par les matériaux inertes extérieurs, les découvertes et les stériles du site. La hauteur de la verse est de 40m environ. La plate-forme stabilisée constitue une zone de stockage de matériaux.

Au Sud de la carrière est présente une verse de stockage de découvertes et stériles d'exploitation dont l'altitude est de 135 m NGF.

A l'Ouest, les terrains concernés par l'extension sont occupés par des espaces agricoles occupés principalement par des prairies. Un chemin rural bordé d'une haie fait également partie du périmètre en extension.

Le plan (réalisé sur la base d'un relevé de géomètre de novembre 2017) et les photographies joints en pages suivantes permettent de décrire et de visualiser ces différents espaces.



- Fronts d'extractions
- Front de remblais
- plate-forme de stockage
- Pistes principales
- Zone découverte
- Plate-forme remblayée
- Bassin de fond de fouille
- Bassin de décantation
- Bascule
- Atelier
- Bassins à boues
- Installations de traitement des eaux acides
- merlons - talus
- Bureau
- Parking
- cours d'eau

- Périmètre du projet
- Périmètre d'extraction
- Prises de vues
- Cote topographique en m NGF
- Portail
- Cloture
- installations



Fig. 38 : Vue n°1 : Accès au site et signalisation



Fig. 39 : Vue n°2 : Plate-forme de stockage des matériaux à l'entrée de la carrière



Fig. 40 : Vue n°3 : Bureau



Fig. 41 : Vue n°4 : Atelier



Fig. 42 : Vue n°5 : Bascule



Fig. 43 : Vues n°6a,6b et 6c sur les installations de traitement fixes



Fig. 44 : Vue n°7 : Zone d'extraction depuis la partie remblayée



Fig. 45 : Vue n°8 : Reprise des matériaux bruts en pied de front à la pelle



Fig. 46 : Vue n°9 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole



Fig. 47 : Vue n°10 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole



Fig. 48 : Vue n°11 : Terrain sollicité en extension : prairie agricole

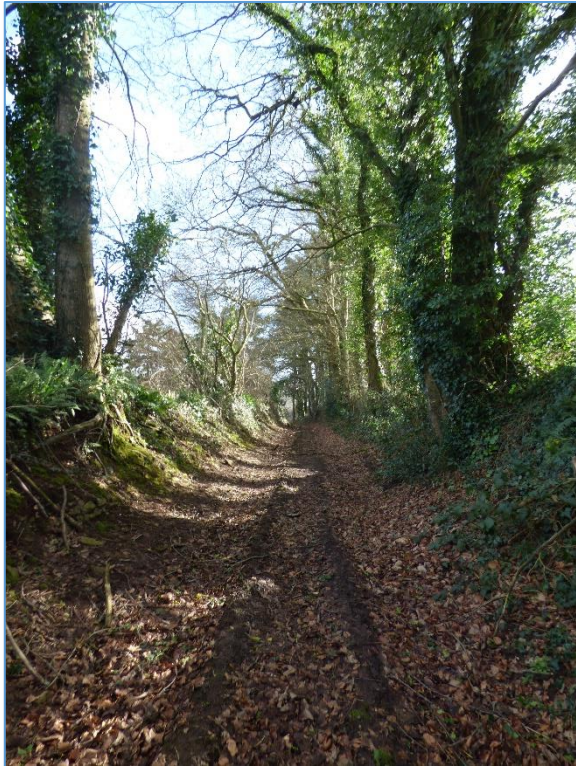


Fig. 49 : Vues n°12 : Terrain sollicité en extension : chemin rural



Fig. 50 : Vues 13 à 16 : parcelle YO30

8.1.2. LES EXTRACTIONS

8.1.2.1. Le gisement exploité

D'après la carte géologique du BRGM n°240 « MORLAIX », la carrière recoupe des terrains de différentes formations géologiques :

- Au Nord de la carrière : les Schistes alumineux carburés, Siegenien
- Au Sud dans la fosse actuelle et sur l'extension projetée : des Orthogneiss à composition granitique à monzonitique (orthogneiss de Plougonven) anté-hercynien,
- Le long du ruisseau des Alluvions, colluvions des têtes de vallées.

La carrière de Ruvernison exploite des orthogneiss appartenant à la formation de Plougonven.

La carte page suivante présente le contexte géologique de la carrière et de son extension projetée.

8.1.2.2. Modalités d'extraction

Après décapage des terrains, l'extraction de ces matériaux est réalisée selon les étapes suivantes :

- Foration des trous de mines à l'aide d'une foreuse,
- Abattage par tir de mines (explosifs),
- Reprise des matériaux par pelle mécanique,
- Transport des matériaux abattus jusqu'aux installations primaire de concassage-criblage par dumpers,
- Alimentation des installations fixes secondaire et tertiaire par convoyeurs,
- Reprise des matériaux par dumper jusqu'à la plate-forme de stockage,
- Une chargeuse alimente les camions clients sur la plate-forme de stockage.

La hauteur des fronts d'extraction reste inférieure ou égale à 15 mètres.

Les fronts sont espacés au minimum de 13 mètres en cours d'exploitation. Les banquettes sont ensuite réduites à une largeur minimale de 7.5 mètres lorsque les fronts ont atteint leur extension maximale.

A noter que les nouvelles pistes créées éviteront les fronts Nord.

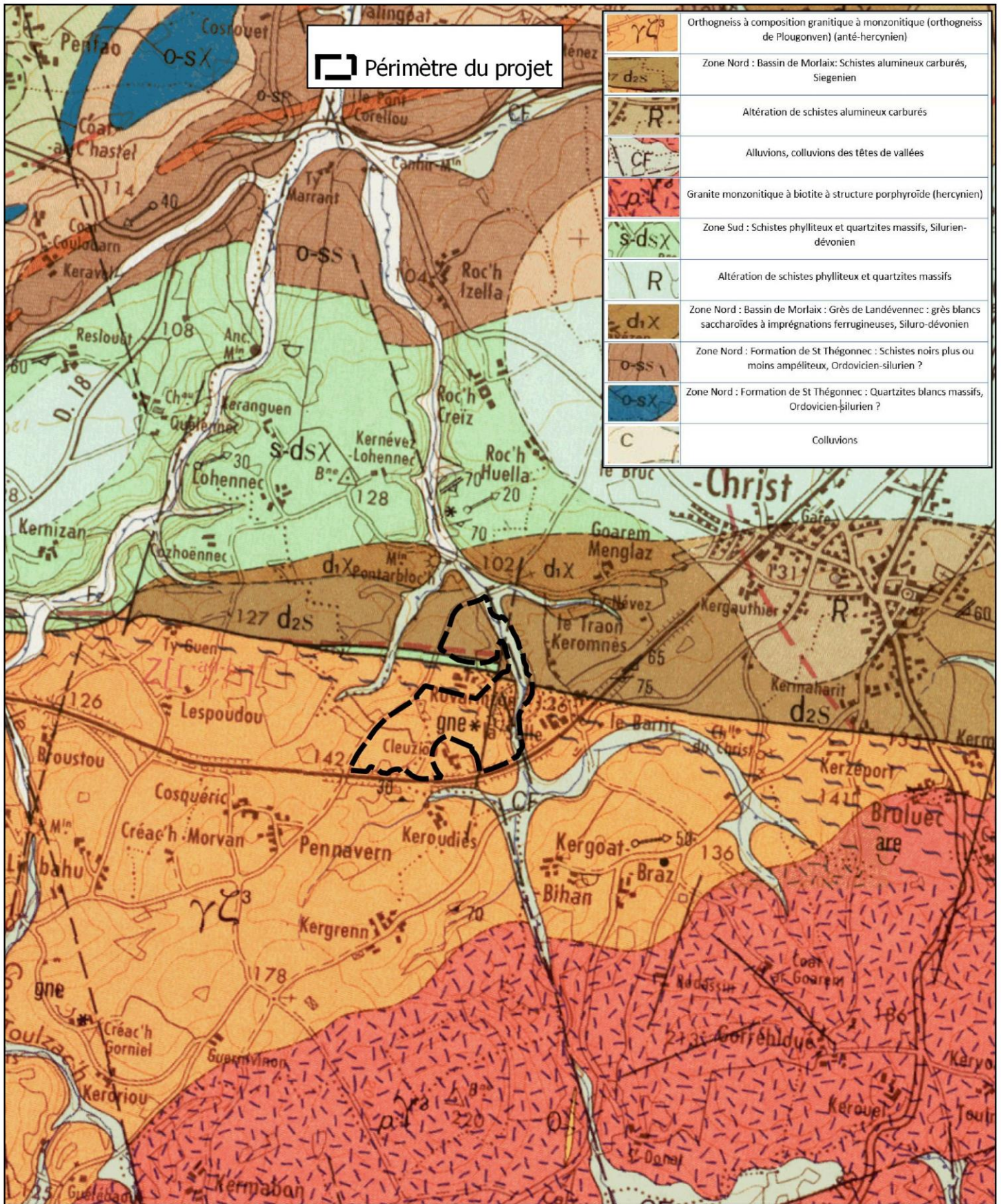
Dans le cadre de ce projet, la société CMGO souhaite rajouter (cf paragraphe 13.3) :

- un groupe mobile de concassage de type lokotrack LT 110,
- un groupe de criblage de type METSO ST 358,
- une unité de lavage des granulats.

8.1.2.3. Approfondissement et cote de fond de fouille

Actuellement la cote minimale autorisée est de 60 m NGF.

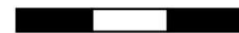
Le projet présenté comprend un approfondissement de la fouille jusqu'à la cote 40 m NGF.



**EXTRAIT DE LA CARTE GEOLOGIQUE
DU BRGM**



0 250 500 750 m



8.1.2.4. Volume sollicité des extractions

Une estimation des réserves de gisement a été réalisée par la société CMGO sur la base du dernier relevé de géomètre en novembre 2017 et des limites finales envisagées pour la fosse d'extraction.

Le volume ainsi obtenu a été estimé à environ 4,5 Mm³, correspondant, pour une densité des matériaux de 2,65 à un tonnage total d'environ 12 Mt.

Ces réserves permettent une production moyenne annuelle de 400 000 tonnes/an pendant 30 ans.

8.1.2.5. Durée des extractions

Le volume disponible et la production sollicitée permettent d'envisager une durée d'exploitation de 30 années comprenant également la remise en état du site.

8.1.2.6. Gestion des terres végétales et terres de découvertes

Avant extraction proprement dite, les terrains de l'extension au Sud-Ouest feront l'objet d'un décapage préalable selon un avancement progressif coordonné aux extractions.

De plus, les terrains en extension au Nord-Ouest seront décapés dès le début de l'autorisation afin de permettre l'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil comprenant bureau, bascule, vestiaire et atelier notamment et un espace pour le stockage des futurs stériles et découvertes.

Les matériaux ainsi décapés feront l'objet d'un tri sélectif entre les terres végétales et les matériaux dits « de découvertes » (de nature légèrement variable évoluant d'un matériau limono-argileux, à une argile-sableuse ou à un sable argileux).

Les surfaces totales à découvrir sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Terres végétales	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5
Décapage Zone Extraction	10 000 m ³	8 000 m ³	5 000 m ³	3 000 m ³	1 000 m ³
Décapage YO30 (Surface Retour Agricole + Talus)	13 000 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Décapage YO30 (Surface Annexe)	3 500 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Total Décapage des terres végétales	26 500 m³	8 000 m³	5 000 m³	3 000 m³	1 000 m³

Ces travaux nécessiteront le décapage d'un volume de 43 500 m³ de terres végétales. Elles seront stockées en merlons périphériques et seront réutilisées dans le cadre de la remise en état finale du site.

D'après les sondages réalisés sur l'extension, les épaisseurs varient de 3 à 18 m pour les matériaux de découvertes.

L'accès à la totalité du gisement impliquera de terrasser environ 776 000 m³ de découverte.

Le secteur Sud-Est de l'extension permettra le stockage de découverte. Les merlons périphériques participeront à masquer partiellement ces stockages. Une attention particulière est apportée (dans le volet paysager de l'étude d'impact au chapitre 9.4.2) à la géométrie de ces stockages en vue de leur intégration dans le paysage et notamment au niveau des stockages de découverte sur la parcelle YO30.

8.1.3. LES REMBLAIEMENTS

Sur les sites de carrière, les matériaux utilisés pour les remblaiements proviennent généralement :

- de l'exploitation du site : matériaux de découvertes et stériles issus du traitement,
- de l'extérieur du site : accueil de matériaux inertes.

8.1.3.1. Les stériles

Au cours du traitement des matériaux, une quantité de l'ordre de 43 000 m³, ne pourra être commercialisée. Ces matériaux dits « stériles » seront mis en remblais dans le Sud de la fosse et dans le secteur Sud et Sud-Est de l'extension avec les découvertes.

Un modelage paysager de ces stockages au Sud-Est de l'extension est prévu dans l'étude paysagère afin d'intégrer aux mieux ces éléments minéraux dans le contexte agricole local.

8.1.3.2. Les boues issues du lavage des sables

Le projet présenté par la société CMGO comprend la mise en place d'une installation de lavage de sable afin de fabriquer des sables entrant dans la composition des bétons prêt à l'emploi.

Cette installation comprendra un circuit des eaux en mode fermé et inclura notamment un décanteur et une presse à boue.

Les boues en sortie de presse auront une teneur en eaux de 30 % et seront "pelletables".

Au vu du traitement de 900 000 T de sable 0/4 non lavé au cours des 30 ans à venir, la production de boue attendue sera de l'ordre de 92 000 m³.

Elles seront stockées dans la fosse d'extraction en amont du circuit des eaux d'exhaure.

8.1.3.3. Les boues issues du traitement des eaux acides

Le traitement des eaux de la carrière engendre la production de boues. Celles-ci sont non inertes non dangereuses (cf caractérisation ayant montré leur caractère non inerte non dangereux jointe en annexe 2 du plan de gestion des déchets d'extraction – chapitre 21). **Le stockage définitif de ce type de matériau, estimé à 5100 m³, fait l'objet du classement ICPE au titre de la rubrique 2720-2.**

La production actuelle est de l'ordre de 85 m³ par an. Compte tenu de l'agrandissement du site, il est envisagé une production annuelle de l'ordre de 170 m³ par an.

La production de boues au cours des 30 prochaines années sera de 5 100 m³. Sachant qu'après séchage cette boue à une densité de 1,027. La quantité totale produite sera de 5 240 tonnes.

Les boues sont extraites du décanteur et dirigées vers une des deux bassins d'assèchement. Après dessèchement, cette matière séchée sera reprise et transportée vers un stockage ultime située en hauteur, sur le sommet du terril (cf plan page suivante). Ce matériau est de nature solide.

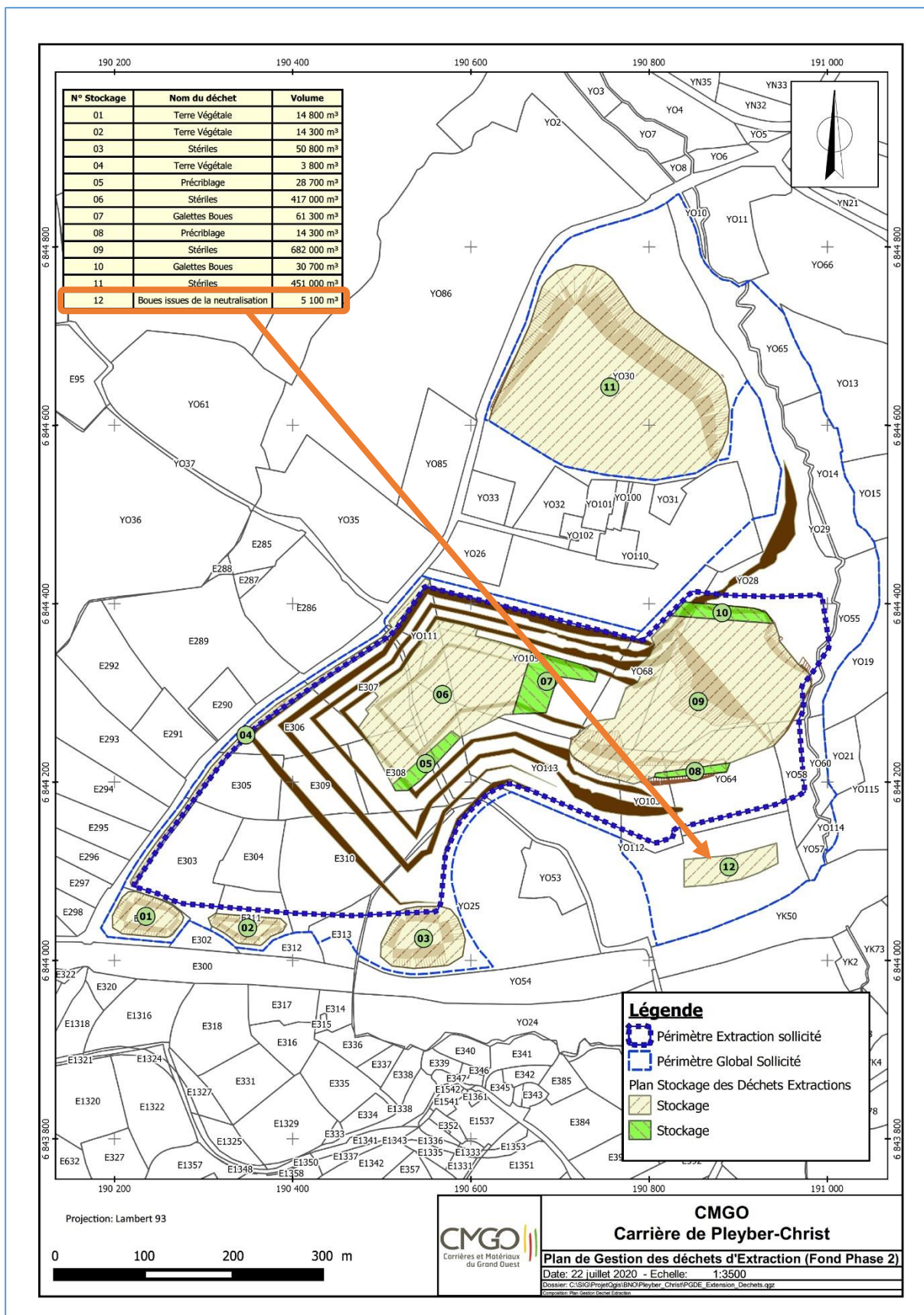


Fig. 52 : Localisation des stockages de matériaux non inertes non dangereux

8.1.3.4. Les déchets inertes extérieurs

Seuls les matériaux répondant à la définition des déchets inertes établie par l’alinéa 4 de l’article R. 541-8 du code de l’environnement seront acceptés sur le site :

« tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

De plus, aucun des matériaux suivants ne sera accepté sur la carrière :

- déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- déchets radioactifs.

Les matériaux inertes qui seront acceptés sur la carrière sont repris dans le tableau ci-dessous.

Codification	Désignation des matériaux	Restrictions
17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolitions triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 03 02	Mélange de bétons, tuiles et céramiques	
17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	A l'exclusion des terres végétales et de la tourbe, pour les terres et pierres provenant de sites contaminés après réception d'une procédure d'acceptation préalable
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Procédure d'acceptation

La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéit à la séquence suivante :

- Orientation des camions par **signalisation verticale** depuis la bascule jusqu'à l'aire dédiée aux apports de déchets inertes,
- **Premier contrôle visuel** du chargement sur le pont bascule, à l'aide d'une caméra. Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est refusé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- **Enregistrement des caractéristiques du chargement** sur un bon de livraison mentionnant notamment :
 - o Le nom et les coordonnées du producteur de déchets,
 - o S'il n'est pas le producteur, le nom et les coordonnées du transporteur de déchets,
 - o L'origine des déchets,
 - o La nature des déchets (le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
 - o La quantité des déchets en tonnes,
 - o La date et l'heure d'acceptation des déchets,
- **Déchargement du camion sur une aire de dépôtage** aménagée sur la plate-forme des déchets,
- **Second contrôle visuel** des matériaux apportés, au sol avant mise en remblais. Si celui-ci est jugé non conforme, un camion est rechargé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- **Les déchets de bois, de métaux et de plastiques** éventuellement présents sont triés et mis en stockage provisoire dans une benne dédiée présente à côté de la bascule, avant évacuation vers site de stockage ou de valorisation spécifique,
- **Mise en remblais des matériaux à l'aide d'une chargeuse.**

Une copie de chaque bon de livraison est remise au transporteur des déchets. Les bons sont conservés au bureau sous forme informatique. Ils constituent ainsi un registre d'entrée des matériaux inertes extérieurs, permettant notamment de comptabiliser la quantité totale de matériaux mis en dépôt sur le site.

Si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'Arrêté du 12/12/2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Volume et durée de l'activité d'accueil de matériaux inertes extérieurs

Actuellement la carrière de Ruvernison est autorisée à accueillir 60 000 t/an de matériaux inertes sur la carrière.

Au regard du marché de travaux publics locaux et de la localisation de la carrière de Ruvernison, la Société CMGO sollicite le même tonnage de matériaux inertes qu'actuellement soit 60 000 t/an avec 50% de double frêt.

A noter que l'activité d'accueil de matériaux inertes étant récente, elle a une montée en charge progressive.

En tenant compte des hypothèses de progression de cette activité, ces matériaux représenteront un volume total sur 30 ans de 881 250 m³.

Ces matériaux seront mis en remblais dans la fosse d'extraction.

8.1.3.5. Synthèse des volumes à stocker

La synthèse des volumes à stocker est reprise dans le tableau ci-dessous.

Natures	Volumes à stocker	Lieu de stockage
Terres végétales	43 500 m ³	Merlons périphériques et aménagement final du site
Découvertes	776 000 m ³	En remblais au Nord-Ouest de la carrière puis en limite Sud du périmètre et dans la fosse d'extraction
Stériles	43 000 m ³	
Déchets Inertes Extérieurs	881 250 m ³	En remblais dans la fosse d'extraction
Boues de lavage	92 000 m ³	
Boues acides	5 100 m ³	En amont du circuit des eaux en haut de la verse Sud
TOTAL	1 947 850m³	

8.1.3.6. La valorisation par recyclage de matériaux inertes extérieurs

L'apport de matériaux inertes extérieurs sur le site s'accompagnera, quand la nature des matériaux le permettra, de leur valorisation par recyclage.

Ces matériaux seront concassés par campagnes de concassage-criblage. Le matériel utilisé sera identique à celui qui traite les matériaux extraits du site.

Ces matériaux de recyclage ainsi produit pourront se substituer à des matériaux issus de carrière, permettant ainsi une utilisation plus rationnelle de la ressource minérale. Ces matériaux seront essentiellement utilisés pour des chantiers de terrassement de travaux publics.

La société CMGO pense pouvoir ainsi recycler un volume annuel de matériaux inertes extérieurs de l'ordre de **20 000 tonnes / an**.

8.1.3.7. Le transit et négoce de matériaux

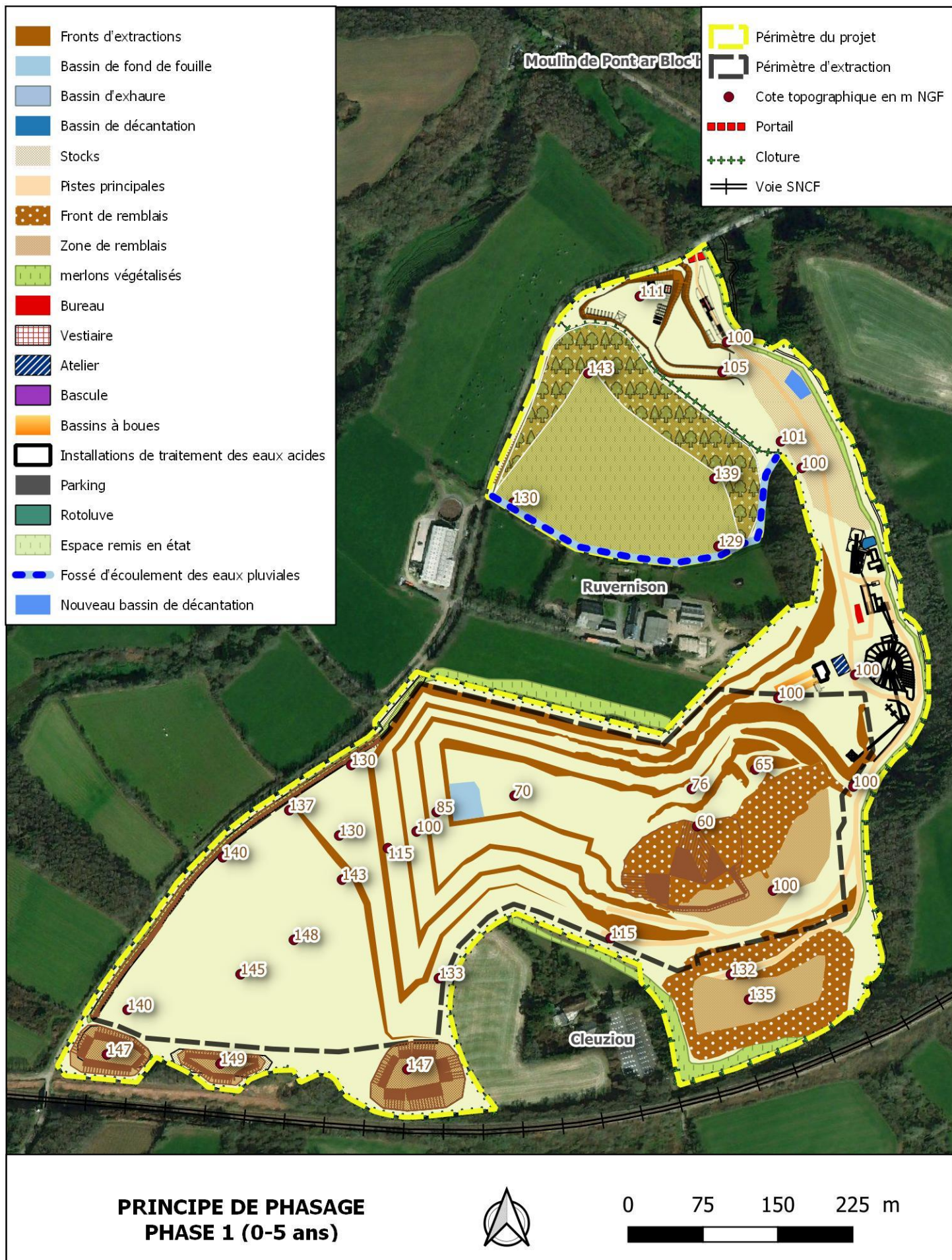
Le site permettra en outre de commercialiser des matériaux issus d'autres sites de production, afin d'élargir l'offre proposée aux clients de la carrière de Ruvernison.

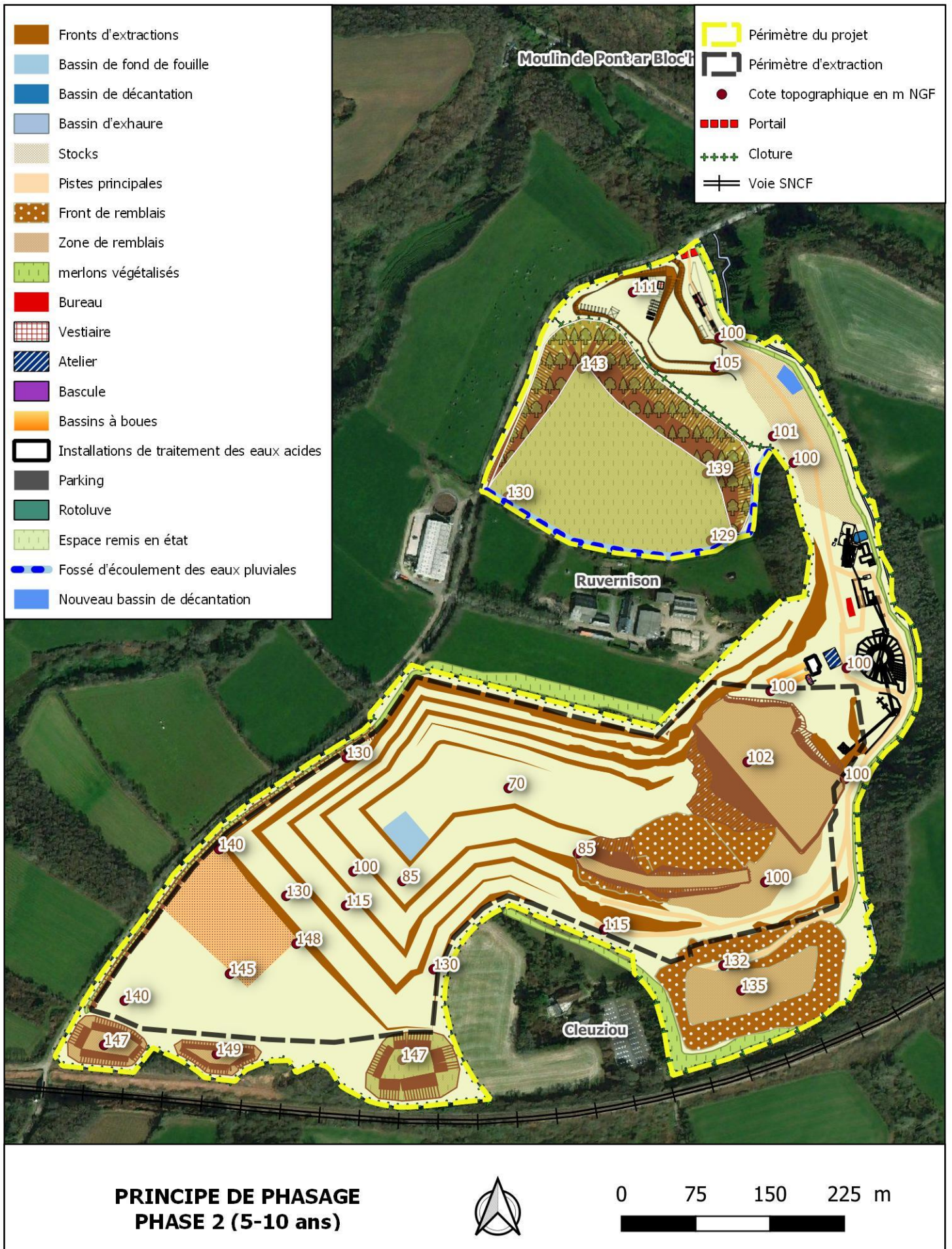
Le volume global de matériaux annuellement commercialisés en sus de la production issue du site représentera environ **5 000 tonnes par an**.

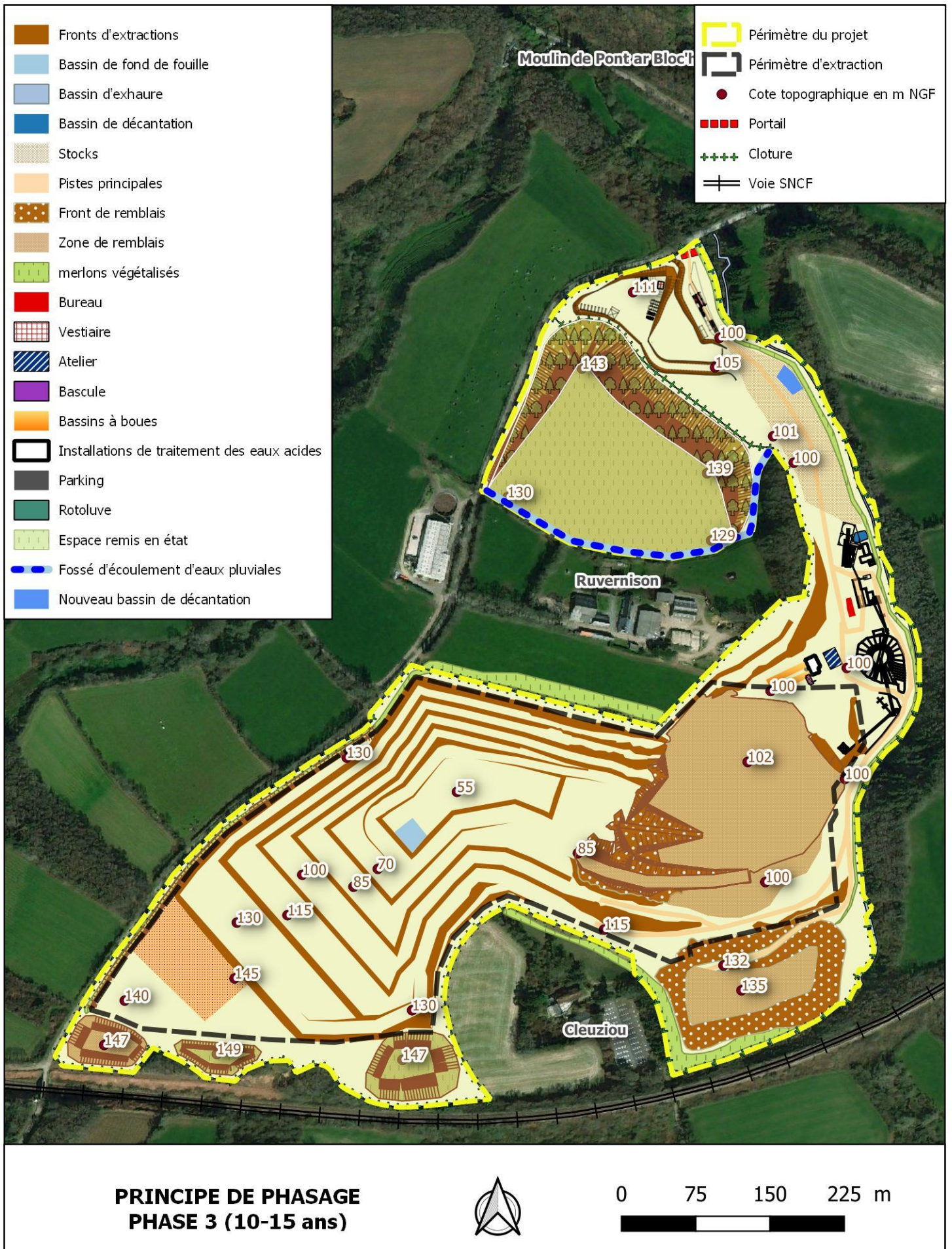
8.1.4. LE PHASAGE D'EXPLOITATION

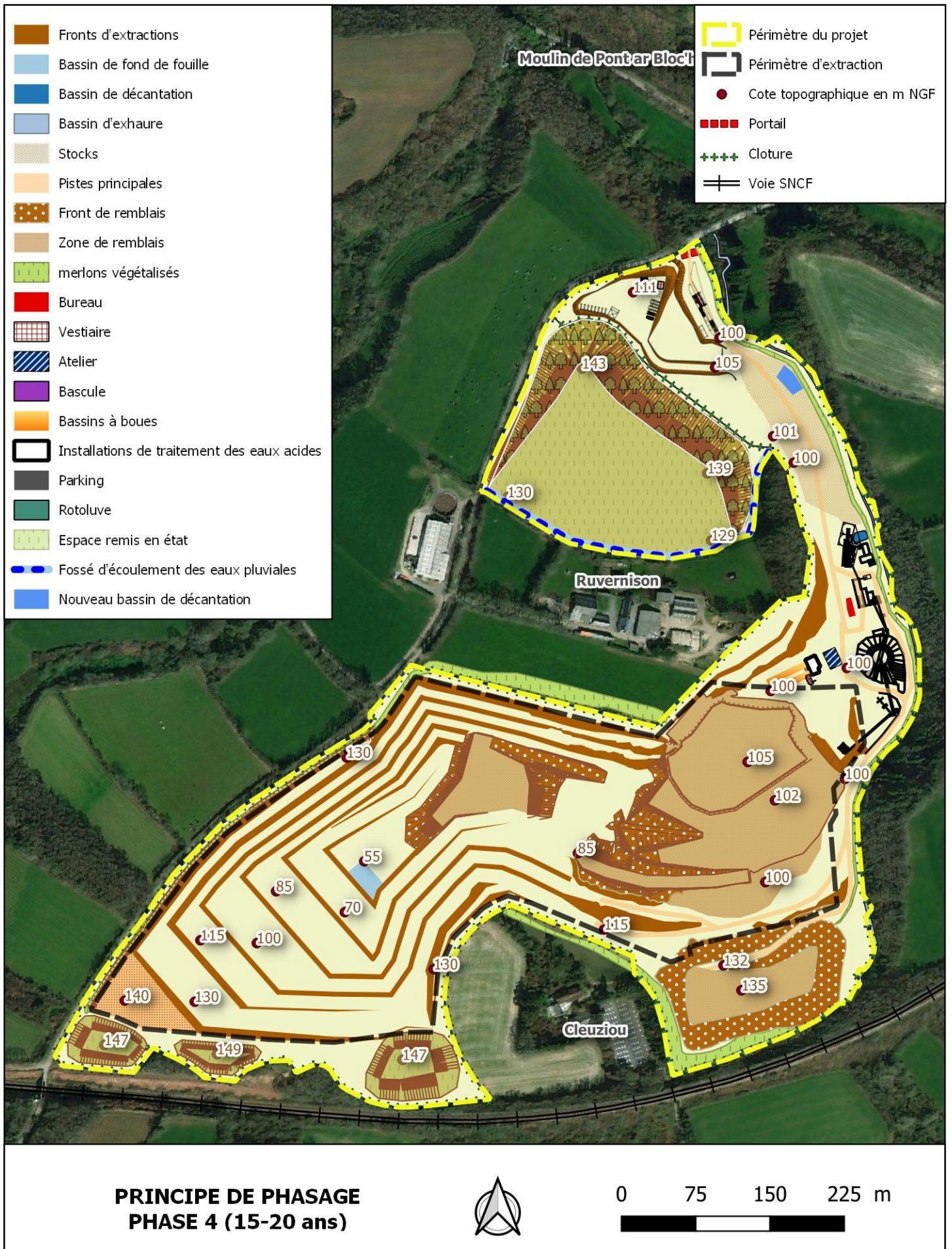
Le phasage d'exploitation est présenté par phases quinquennales sur les plans pages suivantes et est résumé dans le tableau ci-dessous.

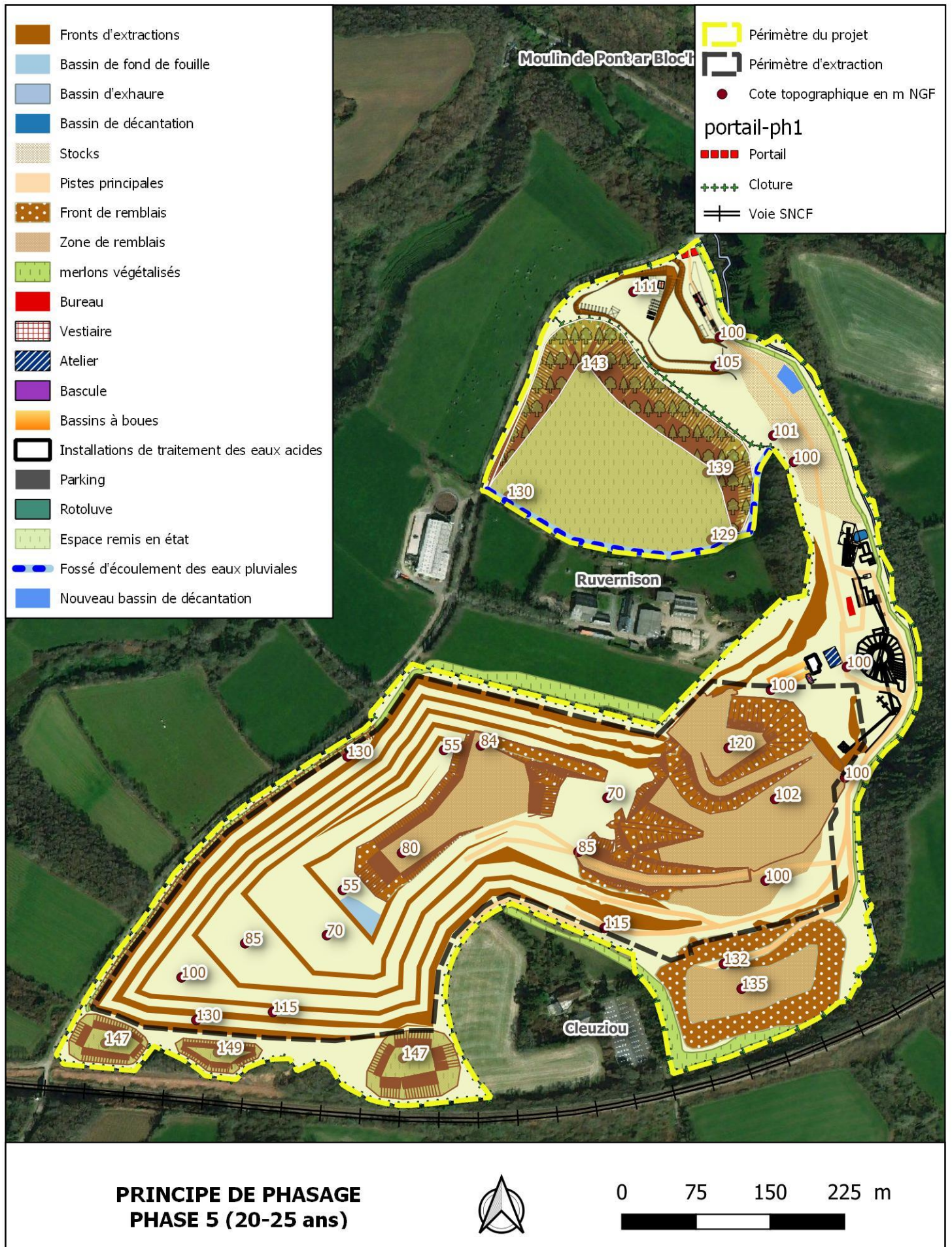
Phase	Période (années)	Progression des extractions	Aménagements et stockages
1	Phase 1 : 0-5 ans	Avancée des paliers 130, 115, 100, 85 et 70 m NGF vers le Sud-Ouest	Aménagement de la nouvelle plate-forme d'accueil au Nord-Ouest de la carrière : mise en place d'une bascule, bureau et atelier. Dévoisement de la Ligne électrique ENEDIS 20 kV, traversant la parcelle YO30 Stockage des découvertes et stériles au Nord-Ouest de la carrière puis en limite Sud du périmètre et dans la fosse d'extraction. Les déchets inertes extérieurs seront mis en remblai dans l'excavation. Remise en état progressive au fur et à mesure du remblaiement.
2	Phase 2 : 5-10 ans	Avancée des paliers 130, 115, 100, 85 et 70 m NGF vers le Sud-Ouest	Stockage des découvertes et stériles en limite Sud du périmètre et dans la fosse d'extraction. Les déchets inertes extérieurs seront mis en remblai dans l'excavation. Finalisation de la remise en état sur 2,78 ha au Nord-Ouest pour un retour à une exploitation agricole.
3	Phase 3 : 10-15ans	Avancée des paliers 130, 115, 100, 85 et 70 m NGF vers le Sud-Ouest et création d'un palier inférieur à 55 m NGF,	Stockage des découvertes, stériles et déchets inertes dans la fosse d'extraction.
4	Phase 4 : 15-20ans	Avancée des paliers 130, 115, 100, 85, 70 et 55 m NGF vers le Sud-Ouest	Stockage des découvertes, stériles et déchets inertes dans la fosse d'extraction.
5	Phase 5 : 20-25ans	Avancée des paliers 130, 115, 100, 85, 70 et 55 m NGF vers le Sud-Ouest	Stockage des découvertes, stériles et déchets inertes dans la fosse d'extraction.
6	Phase 6 : 25-30ans	Avancée des paliers 85, 70 et 55 m NGF vers le Sud-Ouest jusqu'à leur emprise maximale et création d'un palier inférieur à 40 m NGF.	Stockage des découvertes, stériles et déchets inertes dans la fosse d'extraction.

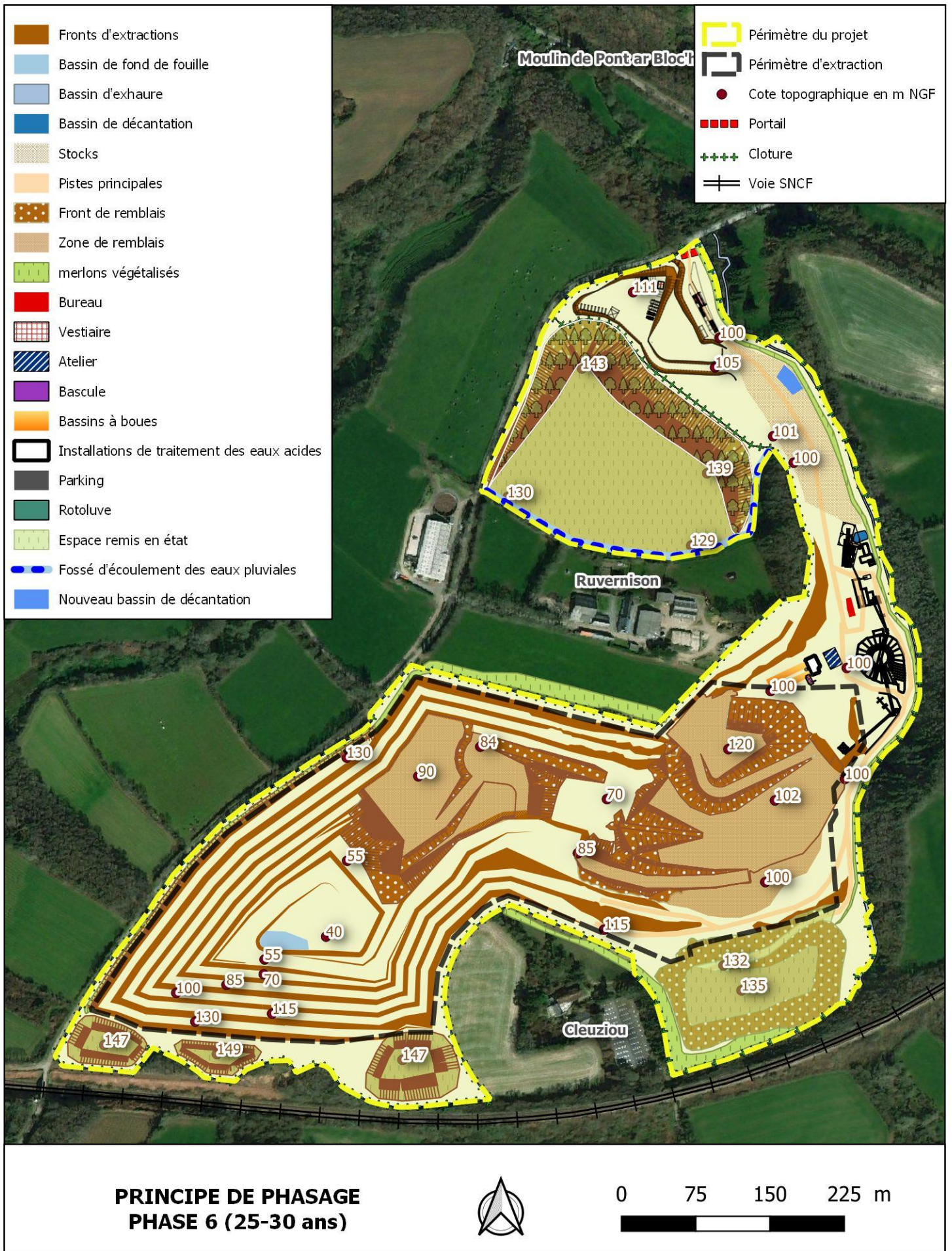












8.1.5. EVOLUTION DU REMBLAIEMENT SUR LA PARCELLE YO30

L'avancée des stockages de découvertes et stériles au Nord-Ouest de la carrière se fera du Sud vers le Nord. Les surfaces remblayées seront restituées progressivement à l'agricole.

Le tableau ci-dessous reprend les superficies restituées à l'agricole par année.

Années	Superficies (en ha), cumulées, remblayées et restituées à l'agricole
T+1 an	1.07
T+2 ans	1.68
T+3 ans	2.07
T+4 ans	2.37
T+5 ans	2.78

Fig. 59 : Superficies cumulées remblayées et restituées à l'agricole

La coupe AB ci-dessous, reprend la géométrie finale du stockage au Nord-Ouest de la carrière.

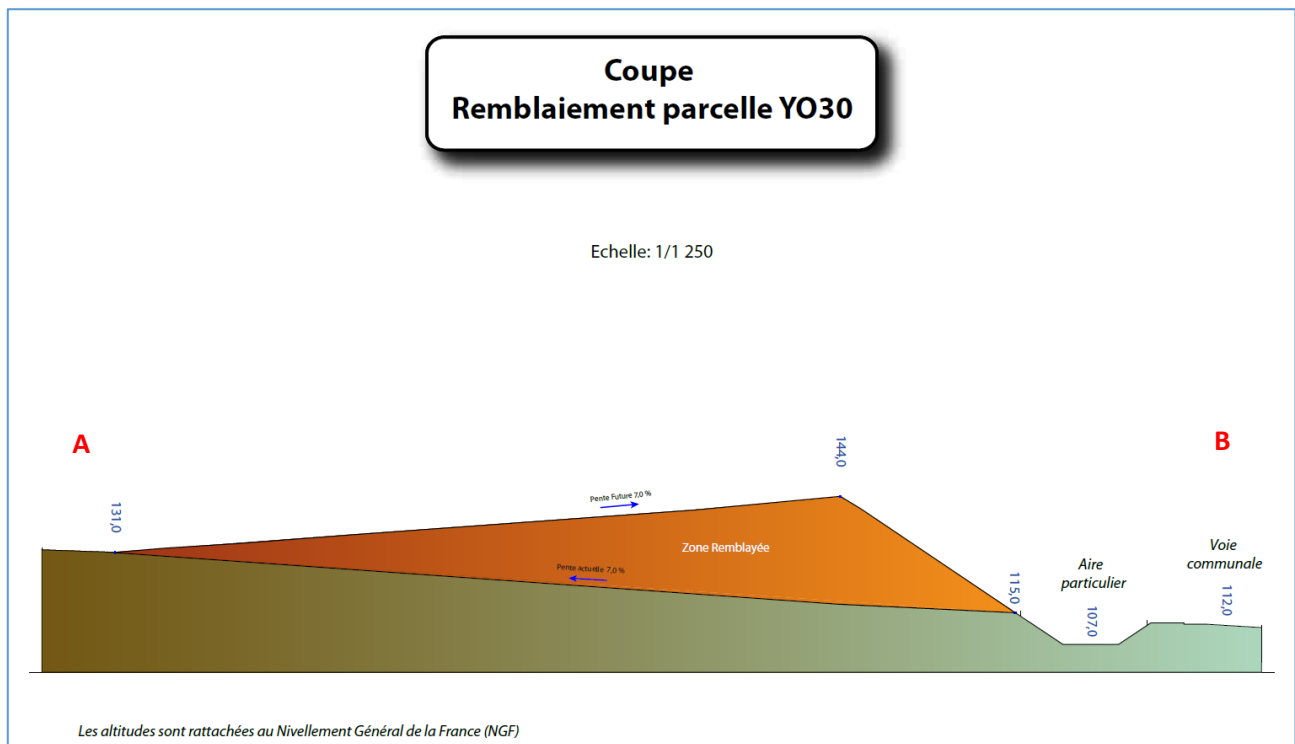
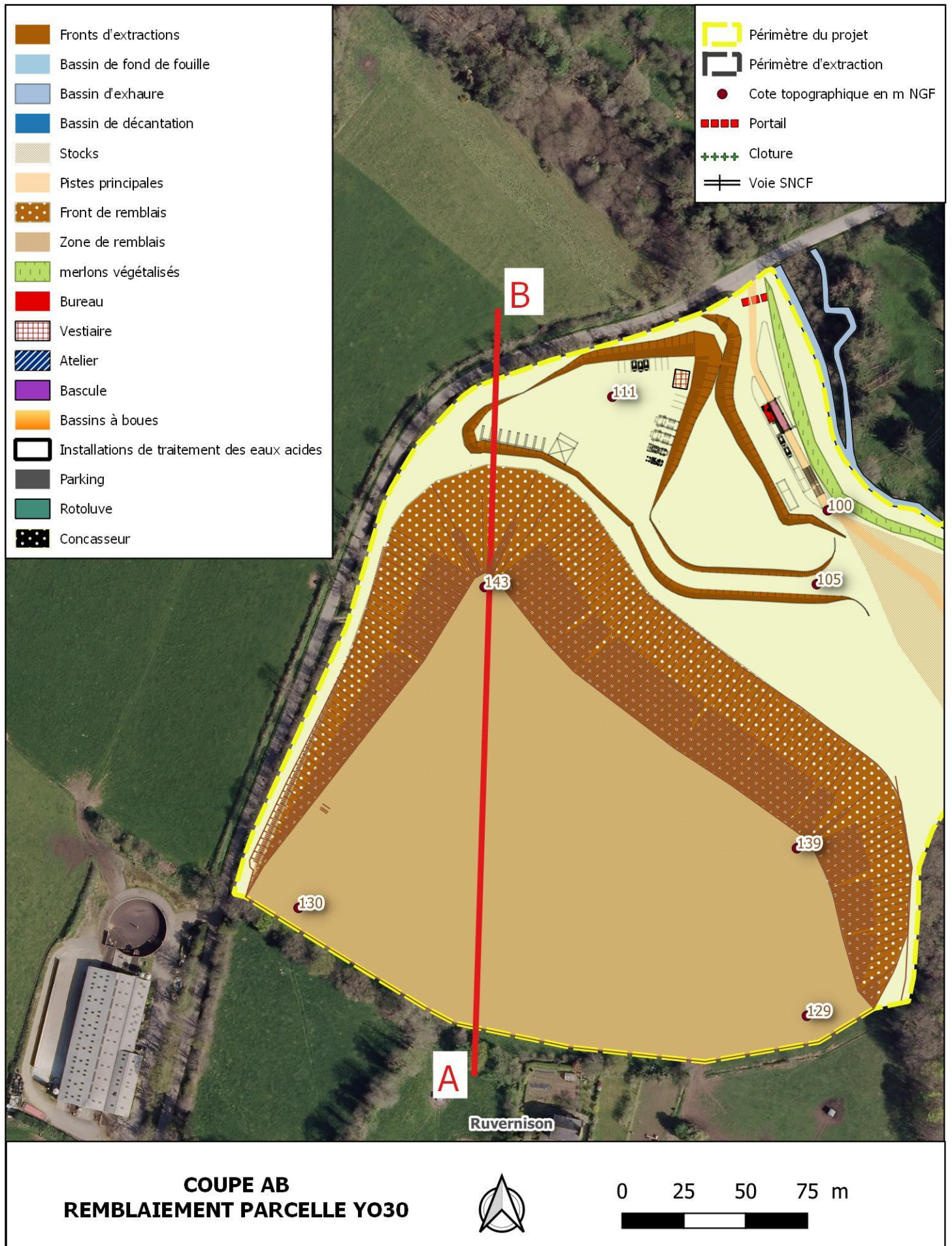


Fig. 60 : Coupe AB du remblaiement de la parcelle YO30

La localisation de cette coupe est reprise sur le plan page suivante.



8.2. PROCÉDES DE FABRICATION

8.2.1. MOYENS HUMAINS

Sept à huit personnes sont et seront employées sur le site :

- 1 chef de carrière,
- 1 personne au bureau,
- 1 chauffeur de pelle mécanique,
- 3 à 4 personnes sur les engins pour alimenter les installations et mettre en stocks (tombereaux et chargeuses)
- 1 pilote des installations,

Lors des campagnes de découvertes, une équipe supplémentaire pourra être présente sur le site :

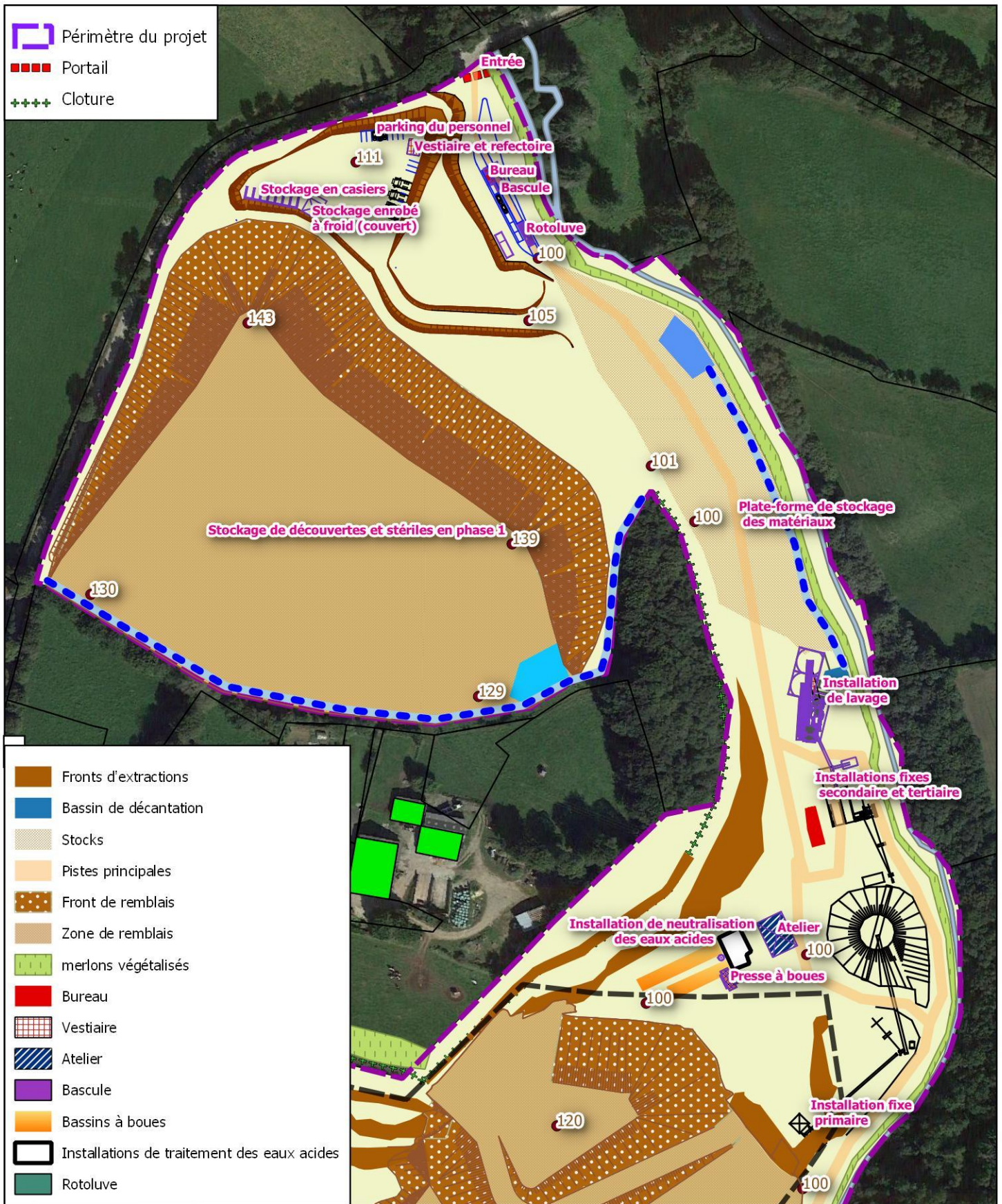
- 1 chauffeur de pelle mécanique,
- 2 ou 3 chauffeurs de tombereaux,
- 1 chauffeur de bouteur.

8.2.2. INSTALLATIONS ANNEXES

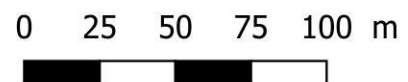
Dans le cadre de ce projet, une nouvelle plate-forme d'accueil sera aménagée à l'entrée de la carrière au Nord-Ouest de l'actuelle aire de stockage. Cet aménagement comprendra notamment :

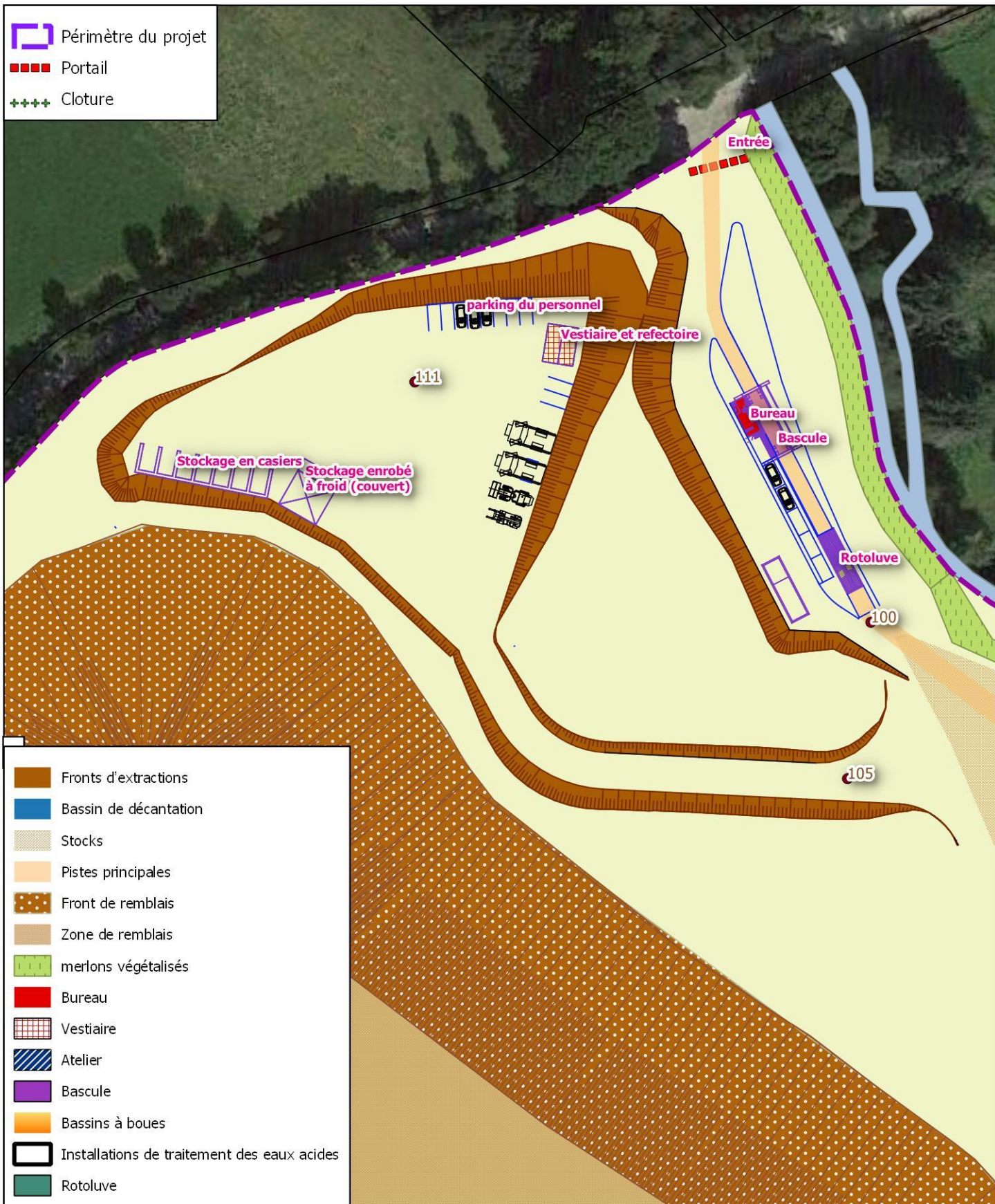
- un nouveau bureau,
- une bascule,
- un rotoluve,
- un nouvel atelier,
- un vestiaire,
- un quai de bâchage des camions.

Ces aménagements sont présentés sur les plans pages suivantes.



AMENAGEMENTS DE L'ENTREE DE LA CARRIERE au 1/2500





AMENAGEMENTS DE L'ENTREE DE LA CARRIERE au 1/1000



8.2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Dans le cadre de ce projet, la société CMGO souhaite rajouter :

- un groupe mobile de concassage de type lokotrack LT 110,
- un groupe de criblage de type METSO ST 358,
- une unité de lavage des granulats.

Les matériaux extraits sur le site feront l'objet d'un traitement par les installations présentées dans le tableau ci-dessous et sur le plan précédant.

Installations de traitements	Situation Future
Installation Primaire	299.0 kW
Installation Secondaire	230.5 kW
Installation Tertiaire	382.5 kW
Installation Lavage / Recomposition	189.2 kW
Concassage Mobile	310.0 kW
Criblage mobile	112.0 kW
Total	1523.2 kW
Puissance maximale appelée sur le réseau électrique	1101 kW

La puissance totale de ces installations type sera de 1523 kW arrondi à 1550 kW pour la demande de classement au titre de la rubrique ICPE 2515.

Le synoptique des installations fixes et la fiche technique de l'installation mobile sont joints au chapitre 13.3.

8.2.4. DESCRIPTIF DES ENGIN

Les engins présents sur la carrière et qui permettent de mener à bien les opérations d'extraction, de traitement et de négoce de matériaux sont :

- 1 Pelle mécanique Caterpillar 345 pour la reprise des matériaux bruts en pied de front,
- 3 tombereaux Caterpillar 771D et 769D pour acheminer les matériaux bruts dans la trémie de l'installation primaire,
- 1 tombereau Caterpillar 769C pour acheminer les matériaux en sortie de l'installation tertiaire jusqu'à la plate-forme de stockage,
- 1 chargeuse Volvo L180F alimente les camions clients sur la plate-forme de stockage.

De plus, le site dispose d'un tracto pelle JCB 3CX et d'un manuscopic Caterpillar TH336.

Les engins qui seront utilisés dans le cadre de ce projet seront les mêmes ou similaires.

De plus, il existe sur la carrière une installation fixe d'arrosage des pistes en période sèche.

8.2.5. DESCRIPTIF DES MATERIAUX PRODUITS

Actuellement les matériaux produits sur la carrière sont les suivants :

- Sable 0/4 et 0/2,
- Gravillons 4/6, 6/10, 10/14, 14/20,
- Pierre cassée 20/40,
- GNTa 0/31,5,
- Grave 0/80,
- Blocage,
- 0/150.

Dans le cadre de ce projet, la société CMGO proposera grâce à l'implantation de l'unité de lavage et des groupes mobiles de concassage-criblage des nouvelles granulométries :

- Sable 0/4 et 0/2,
- Sable lavé,
- Gravillons 4/6, 6/10, 10/14, 14/20,
- Gravillons lavés 4/6, 6/10, 10/14, 14/20,
- Pierre cassée 20/40,
- GNTa 0/31,5,
- GNTb 0/20,
- Grave 0/80,
- Blocage,
- 0/150.

Ces matériaux seront utilisés pour :

- les centrales d'enrobage,
- les centrales à béton,
- la viabilité des routes ainsi que l'empierrement des routes et plates-formes industrielles.

La société CMGO a obtenu un certificat de conformité du contrôle de la production en usine de granulats. Il est présenté ci-dessous.



Certificat
Certificate



Annexe
Appendix

Annexe au certificat n°0333-CPR-041162 émis le : 30/12/2019

Certificat de conformité du contrôle de la production en usine des Granulats
Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC)

Délivré par :
Organisme de certification : **AFNOR Certification**
Numéro d'identification : **0333**
Adresse : **11, rue Francis de Pressensé
FR-93571 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Délivré à :
Fabricant : **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**
Adresse : **2, Rue Gaspard Coriolis FR-44300 NANTES**

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des produits répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe.

Désignation des produits :
Les lieux de production sont mentionnés en annexe.

Numéro du certificat : 0333-CPR-041162

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 02/10/2012. Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production des produits ne sont pas modifiées de manière significative.

Elle annule et remplace tout certificat antérieur.

Page 1/2

Date d'émission du certificat : 30/12/2019



Directeur Général AFNOR Certification
Francck LEBEUGLE



CERTIF 0392 110214

Cette annexe ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.

Page 2/2

Lieu de production	Normes de référence
CMGO Carrière FLUMELIN	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière PLYVIERER	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière PLEYBER-CHRIST	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière TREGLAJUS	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière TREGUEUX	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière MANTALLOT	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière LA FERRIERE	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière VIELLEVIGNE	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002
CMGO Carrière GRAND CHAMP	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière CAST	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13450:2002
CMGO Carrière LA PEYRATTE	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002
CMGO Carrière SAINT PHILBERT	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13383-1:2002
CMGO Carrière LA FERRIERE	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13383-1:2002 - EN 13450:2002
CMGO Carrière ROUANS	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002 - EN 13383-1:2002 - EN 13450:2002
CMGO Carrière PLOUEC DU TRIEUX	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002
CMGO Carrière ANTIGNY	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13242:2002+A1:2007
CMGO Carrière CIVALUX	EN 12620:2002+A1:2008 - EN 13043:2002 - EN 13139:2002

Fig. 64 : Certificat de conformité du contrôle de la production en usine de granulats

8.2.6. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Actuellement le site fonctionne en période diurne, entre 7h et 21h, hors dimanches et jours fériés.

Dans le cadre de ce projet la carrière continuera de fonctionner selon ces mêmes horaires.

L'activité liée à la commercialisation et la livraison des matériaux se déroulera selon l'intervalle 8h00-17h30.

Pour des chantiers exceptionnels, l'activité pourra également avoir lieu ponctuellement en dehors de ces horaires, quelques jours par an.

8.3. NOMENCLATURE APPLICABLE

Les éléments relatifs à la nomenclature applicable aux activités envisagées ont été présentés au chapitre 3.2. On s’y reportera.

8.4. MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Les modalités de suivi et de surveillance sont détaillées dans l’étude d’impact. Les tableaux suivants résument les suivis envisagés.

Moyens de suivi des impacts sur l’environnement humain

Le contrôle de l’efficacité des mesures et du respect des valeurs réglementaires d’émissions au droit des habitations riveraines incitent à mettre en place un programme de suivi environnemental qui comprendra :

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence
Bruits	ZER 1– Traon Keromnès ZER 2– La Salle ZER 3– Ruvernison ZER 4– Le Kleuziou ZER 5– Keroudies ZER 6– le traon	Contrôle des émergences	Annuelle
Poussières	Point A : station témoin, à l’Ouest de la carrière, Point B1 : station sous les vents dominants à Ruvernison à l’Ouest des installations, Point B2 : station sous les vents dominants à Traon Keromnès à l’Est des installations, Point B3 : station sous les vents dominants à Goarem Menglaz à l’Est de la carrière, Point B4 : station au Sud : Le Cleuziou, Point C : station implantée en limite Est de la carrière.	Mesures des retombées de poussières (jauges Owen)	Trimestrielle
Vibrations	Habitation la plus proche du tir	Contrôle des vibrations	A chaque tir

Moyens de suivi des impacts sur les eaux

Le tableau suivant récapitule le suivi proposé pour les eaux superficielles et souterraines :

Point de suivi	Fréquence	Paramètres suivis
Rejets d'exhaure – R1	En continue	pH et débit
	Mensuelle	MES, conductivité, Fer, Al et Mn
	Trimestrielle	DCO, HC
Nouveau point de rejet des eaux pluviale – R2	Trimestrielle	pH, MES, conductivité, DCO, HC
Amont et aval du périmètre autorisé sur le ruisseau de Traon Stang	Tous les 5 ans	IBGN

Moyens de suivi des impacts sur la faune et la flore

Les suivis relatifs à la faune et à la flore proposés dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- **Suivis écologiques**
 - SE1 (en lien avec C1) : mise en place de suivis scientifiques en priorité sur l'escargot de Quimper au niveau de l'espace aménagé, intégrant aussi le suivi du maintien de la population principale Est,
 - SE2 (en lien avec R3, R4, C1, C2 et C3 voire A2) : suivi scientifique sur les oiseaux nicheurs comprenant les secteurs de la haie double Sud, de l'aménagement écologique, du boisement Nord et du front à grand corbeau,
 - SE3 (en lien avec R5) : suivi scientifique de la qualité hydrobiologique du cours d'eau dans lequel s'effectue le rejet de la carrière (amont/aval rejet).

Fig. 65 : Extraits de l'étude faune-flore d'Execo environnement (cf. chapitre 9.4.3)

8.5. MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT,

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre au sein de l'entreprise sera évolutive et adaptée à l'ampleur des dégâts et aux risques encourus.

Si la nature et la gravité du sinistre nécessitent des moyens d'intervention technique ou de secours extérieurs, il sera fait appel au Centre Départemental de Secours (en composant le 18) qui déploiera les moyens d'intervention adaptés.

De manière générale la procédure d'intervention lors d'un sinistre sur le site peut être décrite par les phases successives suivantes :

- Arrêt si possible de la source à l'origine de l'incident (installations, engins...) par l'opérateur,
- Information de l'ensemble du personnel d'exploitation et des intervenants extérieurs,
- Mise en œuvre des moyens internes d'intervention, visant à réduire le développement d'un sinistre et sa propagation.
- Appel des moyens d'intervention et de secours extérieurs (si la gravité du sinistre l'exige et met en péril la sécurité du personnel d'exploitation).
- Délimitation d'un périmètre de sécurité (bouclage du site ou des abords, dans l'attente des secours extérieurs).
- Information du voisinage et de toute personne, service de l'Etat (DREAL...), ou autre (mairie...), susceptibles d'être concernés par le sinistre et sa gravité.

Pour information, plusieurs salariés de la société CMGO susceptibles d'intervenir sur le site, ont leur diplôme de Sauveteur Secouriste au Travail (SST). Le Sauveteur Secouriste du Travail porte les premiers secours à toute victime d'un accident de travail ou d'un malaise mais est également acteur de la prévention au sein de l'entreprise. La formation de SST permet de:

- maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...),
- savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise,
- repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise,
- participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

La liste des secouristes de la société CMGO par carrières est affichée à l'entrée du bureau de la carrière de Ruvernison (cf. photographie page suivante).



CMGO
Carrières et Matériaux
du Grand Ouest

LISTES DES SECOURISTES

Carrière de CAST	CARIOU Cassandra
Carrière de CAST	LE BLEIS Fabienne
Carrière de CAST	COADER Jean-Yves
Carrière de CAST	DEBELHOIR Marc
Carrière de CAST	FLOCH Gilles
Carrière de CAST	GARIN Lionel
Carrière de CAST	ROLLAND Sébastien
Carrière de CAST	ARNASSALOM Janus Gabriel
Carrière de TREGLAMUS	GODEFROY Didier
Carrière de MANTALLOT	GODEFROY Didier
Carrière de PLOUEC DU TRIEUX	GODEFROY Didier
Carrière de PLOUEC DU TRIEUX	NICOLAS Daniel
Carrière de PLOUEC DU TRIEUX	GUILLAUME Nicolas
Carrière de PLEYBER CHRIST	ROBINE fabien
Carrière de PLEYBER CHRIST	SANTERRE Kevin
Carrière de PLEYBER CHRIST	CUDENNEC Alain
Carrière de la CROIX-GIBAT	FEGER Romuald
Carrière de la CROIX-GIBAT	CONNAN Hervé
Carrière de PLOURAY	LE COZE François
Bureau PLOUMAGOAR	LE MERLE Stéphanie

Fig. 66 : Liste des secouristes CMGO par carrières

8.6.CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Les principes de la remise en état du site reposent sur les éléments suivants.

La mise en sécurité du site

Les opérations de mise en sécurité de la carrière à l'issue de l'exploitation concernent principalement :

- Talutage des fronts d'extraction,
- Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (installations, pont-bascule, rotoluve, bureau, atelier.),
- L'arrêt du pompage d'exhaure,
- Le régälage de terres végétales sur les espaces remblayés.

Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations,

A l'issue de l'exploitation toutes installations, bâtiments et annexes seront retirés de la carrière.

Usage futur

A l'issue de la remise en état de la carrière, au niveau de l'excavation, un secteur sera partiellement remblayé par les matériaux inertes extérieurs et stériles d'exploitation à l'Est de l'excavation et un second secteur présentera un plan d'eau résiduel vers l'Ouest.

Au Nord et à l'Est les anciennes plateformes d'accueil, de stockage et des installations seront régälées par des terres végétales et pourront retrouver un usage agricole (prairie).

A noter, que la parcelles YO30, faisant l'objet de remblaiement sera remise en état dès la fin de la première phase quinquennale. Le Nord sera occupé par un boisement et une prairie s'étendra sur le reste de la parcelle vers le lieu-dit Ruvernison.

Le régälage de terres végétales

Les terres végétales, stockées en merlons, seront reprises en fin d'exploitation pour être régälées sur les secteurs remblayés.

Un plan de principe présentant la remise en état du site extrait de l'étude paysagère (chapitre 9.4.2) est joint page suivante.

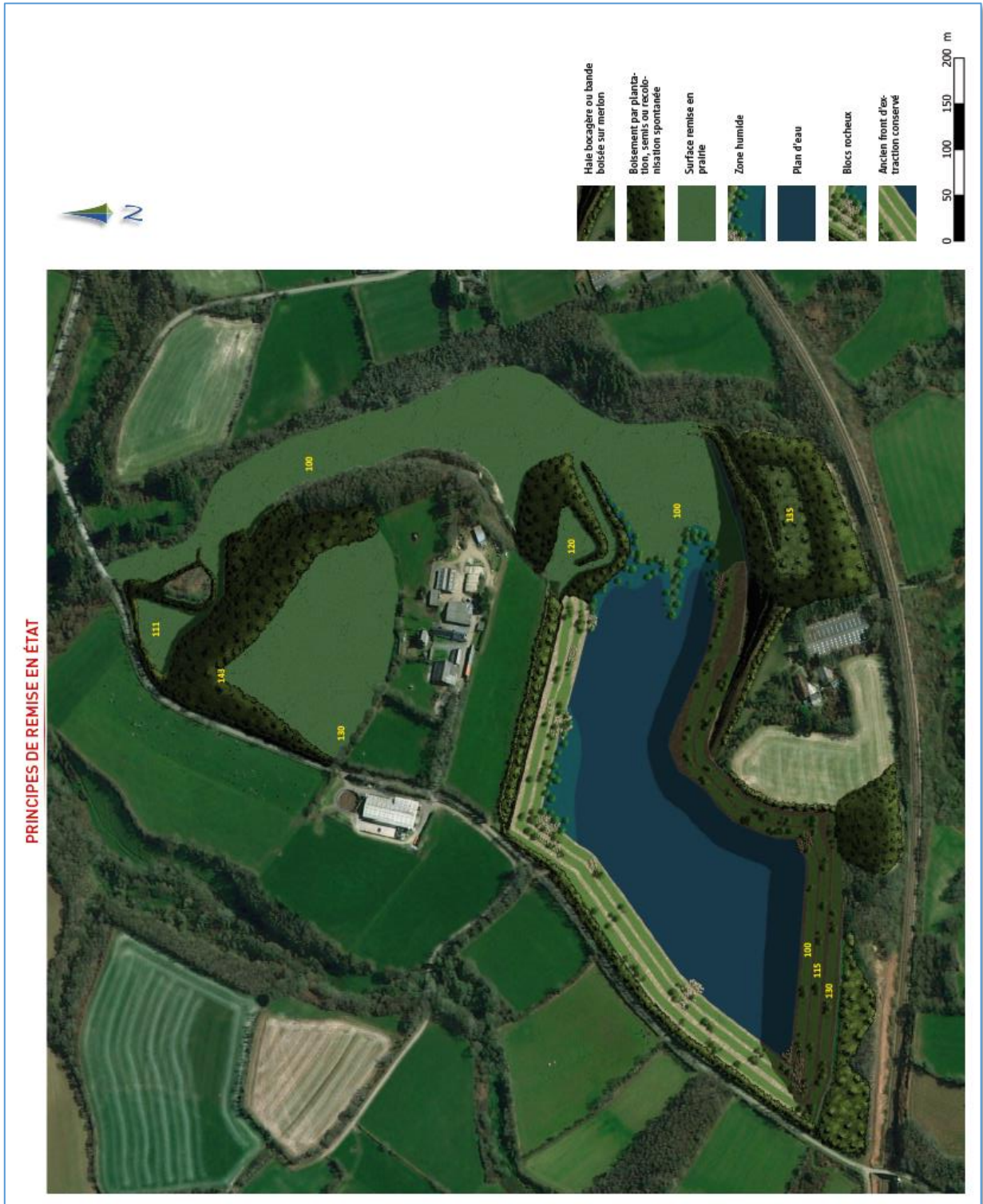


Fig. 67 : Plan de remise en état

8.7. NATURE, VOLUME ET ORIGINE DES EAUX UTILISEES,

Les eaux utilisées sur le site comprendront :

Usage des eaux	Origine	Volume annuel
Eau potable et sanitaires	Réseau d'adduction communal	Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 1340 m ³ dont 1225 m ³ pour la station de traitement des eaux
Alimentation du futur laveur de roues	À partir des eaux d'exhaure	Le futur volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 2500 m ³
Système d'aspersion automatique des pistes pour l'abattage des poussières		Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 3 000 m ³
Arrosage de l'installation		Le volume d'eau annuellement utilisé est estimé à environ 347 m ³ .
Eaux d'extinction d'incendie		La capacité toujours en eau du bassin et mobilisable par le SDIS sera de 2500 m ³

Fig. 68 : Nature et volume des eaux utilisées

En dehors des prélèvements en eau des bureaux (eau potable et sanitaires), toutes les eaux utilisées sur le site proviendront des ruissellements interceptés par la carrière. Il n'est prévu aucun prélèvement d'eau par forage ou prise d'eau superficielle.

9. ETUDE D'IMPACT

9.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT